

TOME

2

Communauté de communes Bouzonvillois - Trois Frontières

RAPPORT DE PRESENTATION

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Document conforme à celui annexé

à la délibération du Conseil Communautaire

en date du 30 janvier 2025

arrêtant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Le Président



TABLE DES MATIERES

.....	5
PARTIE 1	5
L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	5
1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	6
1.1 LA GEOLOGIE.....	6
1.1.1 Le Bassin Parisien.....	6
1.1.2 Le Secteur de Sierck : un socle majoritairement calcaire.....	6
1.1.3 Le secteur de la Nied : des plateaux de grès.....	8
1.2 LE RELIEF	9
1.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	10
1.4 LES ZONES HUMIDES	12
PARTIE 2	13
LES ELEMENTS NATURELS	13
2. LES ELEMENTS NATURELS	14
2.1 INTERETS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES	14
2.1.1 Les ZNIEFF	14
2.1.2 Les sites Natura 2000.....	18
2.1.3 Les sites du Conservatoire d'Espace Naturels de Lorraine	20
2.1.4 Les Espaces Naturels Sensibles	21
2.1.5 Les sites naturels classés et inscrits.....	22
2.2 LES TRAMES VERTES ET BLEUES.....	22
2.2.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine : le Document Cadre de la TVB	22
2.2.2 La TVB du SCoTAT : une première déclinaison à une échelle plus locale.....	23
2.2.3 La trame Verte et Bleue locale : un outil de déclinaison pour la planification.....	25
2.3 LES PAYSAGES NATURELS, AGRICOLES ET URBAINS	27
2.3.1 Les formations paysagères du territoire	27
2.3.2 Un paysage agricole et rural	29
2.3.3 Le paysage des cours d'eaux.....	30
2.3.4 Le paysage le long des infrastructures routières	32
PARTIE 3	33
CONSOMMATION D'ENAF ET CAPACITE DE DENSIFICATION	33
3. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS. 34	
3.1 CONTEXTE LEGISLATIF	34
3.1.1 La gestion économe de l'espace	34

3.1.2	Absence d'artificialisation nette des sols d'ici 2050.....	35
3.1.3	Le SRADDET.....	36
3.2	METHODOLOGIE.....	37
3.2.1	Les référentiels disponibles.....	37
3.2.2	Choix méthodologique pour le PLUI de la CCB3F.....	38
3.3	ETAT DES LIEUX DE L'OCCUPATION DU SOL.....	38
3.4	CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX ANNEES AVANT L'ARRET DU PLUI.....	40
3.5	ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2011-2021 ET TRAJECTOIRE « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE ».....	42
3.5.1	Consommation foncière 2011-2021.....	42
3.5.2	La trajectoire « Zéro ARTIFICIALISATION NETTE ».....	43
3.6	CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS.....	44
3.6.1	Les potentialités de densification.....	44
3.7	JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....	51
	PARTIE 4.....	55
	L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	55
4.	L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	56
4.1	EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE AU FIL DU TEMPS.....	56
4.2	LES CARACTERISTIQUES DE L'URBANISATION ET DU BATI.....	68
4.2.1	Des structures villageoises anciennes.....	68
4.2.2	Les extensions récentes.....	72
4.2.3	Les centre-bourgs.....	73
4.3	FORMES URBAINES.....	74
4.4	PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE.....	78
	PARTIE 5.....	80
	LA GESTION DES RESSOURCES.....	80
5.	LA GESTION DES RESSOURCES.....	81
5.1	L'ENERGIE.....	81
5.1.1	Consommation Energétique de la CCB3F.....	81
5.1.2	Emissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphérique.....	83
5.1.3	Production d'énergie renouvelable.....	85
5.1.4	Potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération.....	88
5.1.5	Les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAENR).....	89
5.1.6	Le réseau de distribution d'énergie existants.....	89
5.2	L'EAU POTABLE ET LES CAPTAGES.....	91
5.2.1	L'organisation de la compétence en eau potable.....	91
5.2.2	Les captages d'eau potable.....	92
5.2.3	L'alimentation en eau potable.....	94

5.2.4	Gestion d'eaux usées et l'assainissement	96
5.2.5	L'élimination et la valorisation des déchets	99
5.2.6	Les ressources du sous-sol	102

PARTIE 6..... 108

LES RISQUES ET NUISANCES 108

6. LES RISQUES ET NUISANCES 109

6.1 LES RISQUES NATURELS 109

6.1.1	Le risque sismique	109
6.1.2	Les cavités souterraines hors mines	110
6.1.3	L'aléa retrait gonflement des argiles.....	111
6.1.4	Les mouvements de terrains	112
6.1.5	Le risque radon.....	113
6.1.6	Le risque « inondations ».....	113

6.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES..... 115

6.2.1	La canalisation et le transport de matières dangereuses	115
6.2.2	Risque Nucléaire.....	119

6.3 LES NUISANCES 120

6.3.1	Les sites BASIAS Et BASOL	120
6.3.2	ICPE	124
6.3.3	Nuisances Sonores.....	127
6.3.4	Pollution Lumineuse	129
6.3.5	Pollution Nitrates.....	130



Communauté de Communes
Bouzonvillois Trois Frontières

PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



PARTIE 1

**L'ENVIRONNEMENT
PHYSIQUE**

1. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1 LA GEOLOGIE

1.1.1 Le Bassin Parisien

Il existe une grande entité géologique permettant d'expliquer aujourd'hui les paysages de côtes et de dépressions (relief de cuesta) que l'on retrouve sur le territoire de la CCB3F : c'est le **Bassin Parisien**.

Le Bassin Parisien est le plus grand des trois bassins sédimentaires français. Il couvre la majorité de la moitié Nord de la France avec une superficie de 110 000 km² environ. Il provient du remplissage en phases successives d'une vaste dépression occupée pendant de longues périodes par des mers ou des lacs, dont la courbure s'est irrégulièrement accentuée sous le poids croissant des sédiments d'une part, et en raison de mouvements tectoniques d'autre part.

C'est au Trias (-245 millions d'années) que débute véritablement le remplissage du Bassin, en couches empilées de manière relativement régulière (voir schéma ci-dessous). A cette époque, le Bassin Parisien est envahi par la mer à l'est, sous un climat chaud et humide.

Le territoire de la CCB3F occupe l'extrémité est du Bassin Parisien avec des affleurements géologiques correspondant au Trias supérieur et au Trias moyen. Les roches sont composées majoritairement de **grès** (secteur de la Nied), et de **calcaires** (secteur de Sierck et secteur frontalier) comme les **dolomies**.

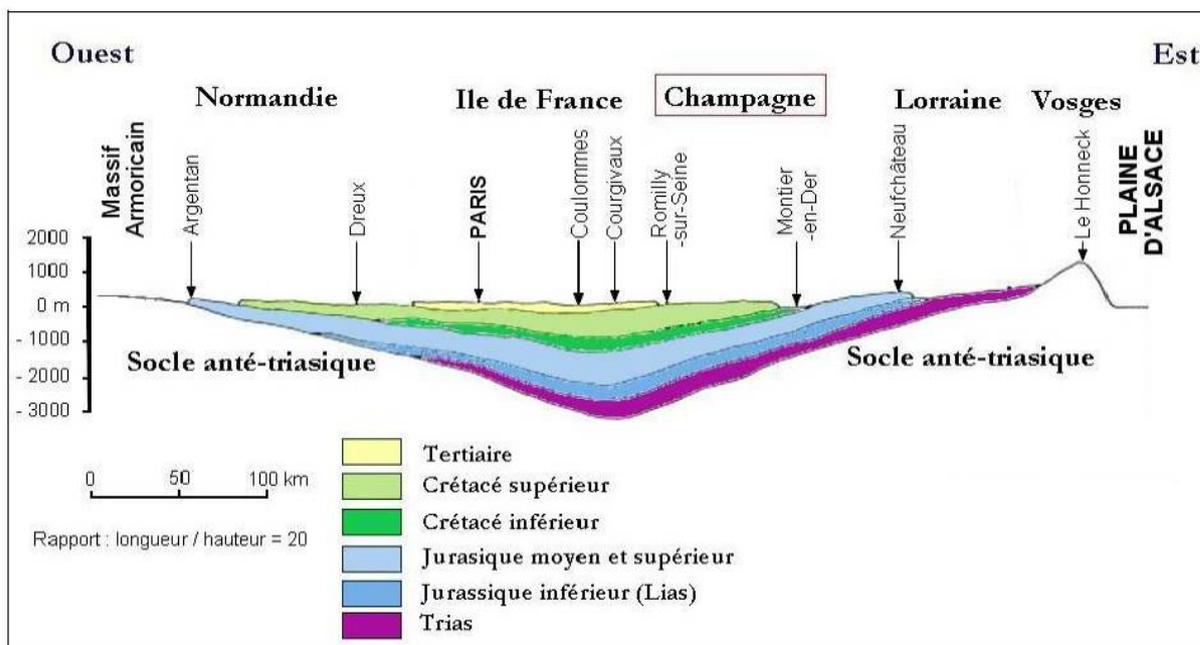


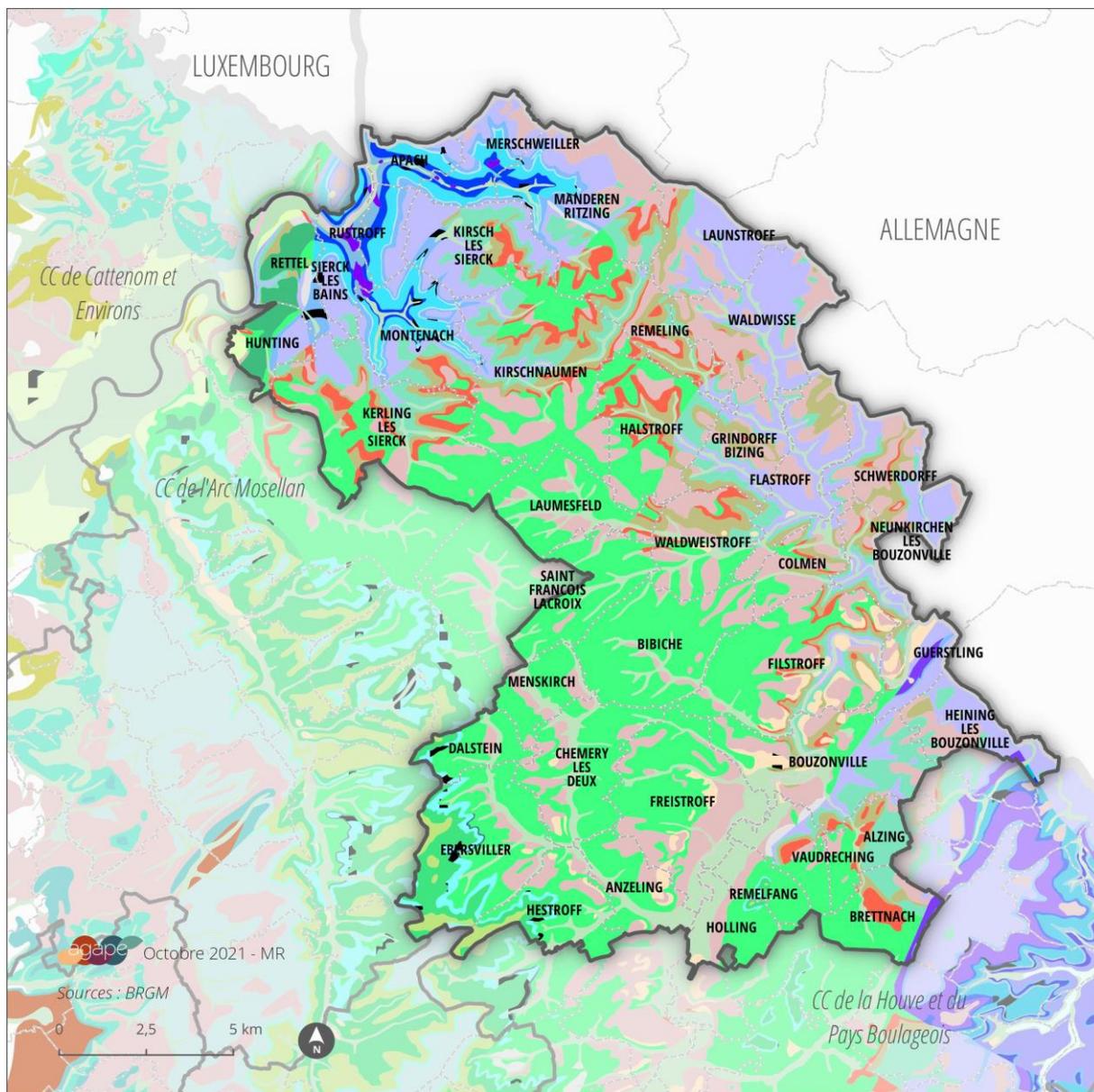
Schéma de la géologie du bassin parisien

1.1.2 Le Secteur de Sierck : un socle majoritairement calcaire

Pour le secteur de Sierck (voir carte), on observe quelques particularités géologiques présentes uniquement sur le nord du secteur avec des affleurements de terrains du primaire, comme des

quartzites dévoniens qui sont des grès métamorphisés appelés quartzites du Taunus¹ situés en fond de vallée du ruisseau de Montenach et de Manderen, en plus des alluvions fluviales récentes. On observe également en fond de vallée des roches constituées de calcaires coquilliers exploités depuis très longtemps pour la construction de bâtiments urbains (roches du Stromberg et du Hammelsberg).

Carte de la Géologie sur le territoire de la CCB3F



¹ Source : Géologie de France, Histoire géologique du Bassin parisien

■	E, Eboulis (Quaternaire) - 2
■	C, Colluvions indifférenciées (Quaternaire) - 3
■	GP, Grouines, grèzes ou graveluches (formation périglaciaire-Quaternaire) - 4
■	Fx-y, Complexe alluvial du Pléistocène moyen et supérieur de Givet - 10
■	Fw, Alluvions fluviales anciennes (Pleistocène inférieur à moyen) - 12
■	Fw(1), Membre alluvial supérieur du Rougé (Pléistocène ancien : Waalien) - 15
■	Fp, Nappe alluviale supérieure de Virieux-Wallerand (Pliocène supérieur : Prétiglien ?) - 16
■	Fem, Nappe de Doische (Éocène et Mio-Pliocène ?) - 17
■	LPS, Sables de Sissonne, limons sableux (Quaternaire) - 19
■	c2b-c, Craie à <i>Micraster leskei</i> (Craie de Rethel) et Craie marseuse à <i>Terebratulla gracilis</i> , indifférenciées (biozonesTb, Tc) (Turonien moyen et supérieur) - 47
■	c1b-cMS, Argiles glauconieuses, marnes glauconifères du Fréty, Sables de la Hardoye (Cénomaniens moyen à supérieur) - 49
■	c1b-c, Craies à <i>Acanthoceras rhotomagensis</i> et <i>Actinocamax plenus</i> et Marnes de Fréty (Cénomaniens moyen à supérieur) - 50
■	c1a, Marnes, argiles glauconieuses, argiles sableuses, Marnes de Givron, Gaize de Marlemont (Cénomaniens inférieur) - 52
■	n6-c1, Argiles, sables et grès glauconifères (Albien supérieur à Cénomaniens inférieur) - 53
■	n6cA(2), Gaize d'Argonne (Albien supérieur-Cénomaniens inférieur) - 54
■	n6a-b, Gaize de Draize et sables de Liart (Albien moyen et inférieur) - 57
■	n6a, Sables verts, Sables de Liart (Albien inférieur) - 58
■	n5, Minéral de fer oolithique (Aptien) - 60
■	n2-3, Sables et argiles. Argiles panachées et argiles graveleuses (Wealdien) - 61
■	n1-3, Grès ferrugineux (Néocomien) - 62
■	j7a-e, Calcaires du Barrois (Tithonien inférieur et Tithonien moyen) - 63
■	j6Ms, Marnes et marno-calcaires supérieurs (Kimmeridgien supérieur) - 64
■	j6d, Marnes à <i>Exogyres</i> moyennes (Kimmeridgien supérieur) - 65
■	j6b, Marnes à <i>Exogyres</i> inférieures (Kimmeridgien inférieur) - 67
■	j6a, Calcaires rocailloux à Pétrocères (Kimmeridgien inférieur) - 68
■	j5c-6a, Calcaires en plaques un peu marnés contenant en abondance <i>Astarte minima</i> . Calcaires oolithiques de Neuville-Doy (Oxfordien supérieur à Kimmeridgien inférieur = Séquanien) - 70
■	j5AI-AS, Calcaires à <i>Astartes</i> inférieurs et supérieurs indifférenciés (Oxfordien supérieur) - 71
■	j5b-c(3), Calcaires inférieurs à <i>Astartes</i> (Oxfordien supérieur) - 72
■	j5a, Gaize à <i>Quenstedticeras lamberti</i> et <i>Quenstedticeras mariae</i> (Oxfordien inférieur) - 76
■	j2a-b, Calcaires jaunes à débris ou pseudo-oolithiques (Bajocien moyen et inférieur) - 86
■	I3b, Grès ferrugineux, calcaires gréseux ou "Grès médioliasiques" (Pliensbachien supérieur = Domérien supérieur) - 88

Sur les versants affleurent des marnes bariolées (« couches rouges ») du Muschelkalk moyen, ainsi que des roches à dominante calcaire et dolomitique avec des épaisseurs très variables surtout dans les pentes des vallées. Il s'agit des calcaires à entroque du Muschelkalk supérieur, des couches avec une alternance marno-dolomitique à évaporites indifférenciées et des grès coquillés.

Sur le plateau apparaissent les couches marno-calcaire à cératites du Muschelkalk supérieur, puis les marnes bariolées à évaporites indifférenciées du Lettenkohle qui affleurent sur les sommets des plateaux, ainsi que des marnes irisées inférieures, marne à gypse et sel gemme du Keuper moyen. Ces dernières correspondent à la limite d'extension du pays de la Nied ou de l'extrémité septentrionale de ce que l'on appelle communément le « Plateau Lorrain » (*voir entité paysagère sur la CCB3F*).

Des dépressions se sont formées dans ces marnes après la dissolution de bancs de gypse et ont créé les « mardelles² ». On en trouve énormément dans la forêt domaniale de Sierck. Des recouvrements limoneux s'étendent aussi sur les sommets qui, lorsqu'ils sont recouverts d'un sol forestier, sont protégés de l'érosion.

La géologie de ce secteur montre des vallées accidentées, étroites et un plateau plus marqué par le relief.

1.1.3 Le secteur de la Nied : des plateaux de grès

Pour le secteur de la Nied, il y a une présence beaucoup plus importante d'**alluvions fluviales** récentes et anciennes dans les fonds de vallées avec des cours d'eau. De plus, les sols hydromorphes des fonds de vallées vont accentuer la rétention de l'eau qui, une fois couplée avec une circulation lente de l'eau, favorisent l'installation de zones humides.

Sur le plateau, la couche géologique qui affleure principalement est constituée de **grès**, contrairement au secteur de Sierck qui est plus calcaire. Il s'agit des grès à passées conglomératique du Rhétien inférieur. On trouve également quelques limons de plateau préservés de l'érosion par le couvert forestier. Il y a cependant deux particularités géologiques sur ce secteur :

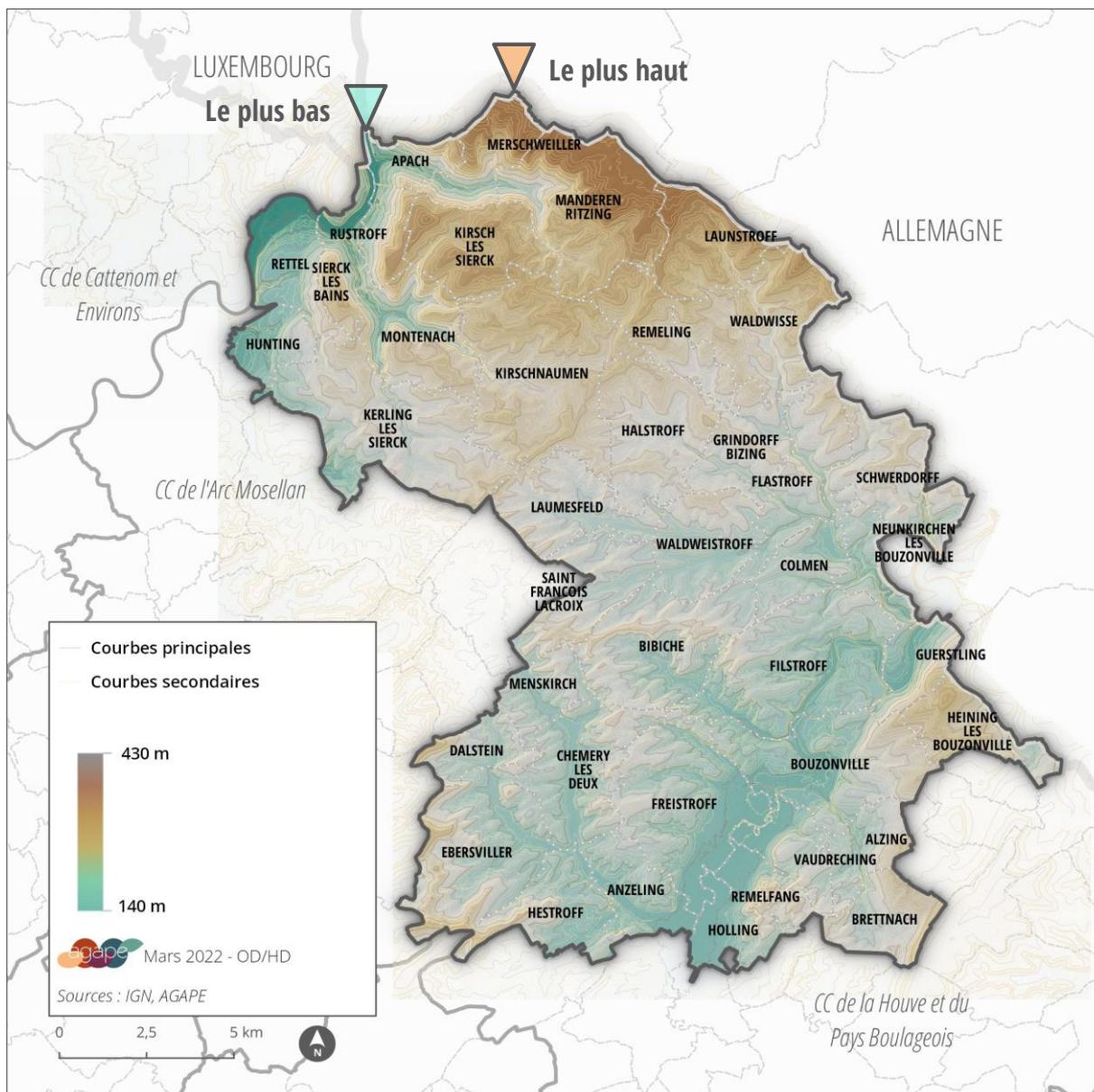
² Une mardelle est une doline enrobée de dépôts superficiels argileux imperméables

- Sur l'extrémité ouest du secteur de la Nied, il y a quelques affleurements de **marnes rouges gypseuse** du Keuper moyen sur les sommets des plateaux, ainsi que des **argiles rouges** de Levallois du Rhétien supérieur ;
- Sur les sommets des collines rive gauche de la Nied, les couches d'argiles rouges de Levallois du Rhétien supérieur apparaissent, ainsi que des **dolomie** et **marnes bariolées** à évaporites indifférenciées du Lettenkohle.

La géologie de ce secteur explique la présence de grandes zones humides dans les vallées et d'un relief moins marqué que sur le secteur de Sierck.

1.2 LE RELIEF

Le relief de côtes ou cuesta lié à la géologie du territoire concerne l'ensemble de la CCB3F. La majorité du territoire repose sur un plateau vallonné avec des vallées ouvertes (Vallée de la Nied...) qui correspondent au revers de côté, tandis que le secteur de Sierck a des vallées plus encaissées avec de fortes pentes du fait de la proximité du front de côte de Moselle. La partie nord est entaillée par des vallées importantes qui apportent des risques d'inondation. Dans un même temps, les pentes fortes rendent difficile l'aménagement du territoire. La partie sud se caractérise par un relief plus doux mais un réseau hydrographique plus dense, structuré par la Nied. Le point le plus bas se situe au niveau de la Moselle à une hauteur de 140 mètres et le plus haut se trouve sur les collines de Merschweiller à une hauteur de 430 mètres.



1.3 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Sur le territoire de la CCB3F le réseau hydrographique correspond au **bassin versant du Rhin**. Celui-ci couvre plusieurs sous-secteurs dont deux concernent la CCB3F :

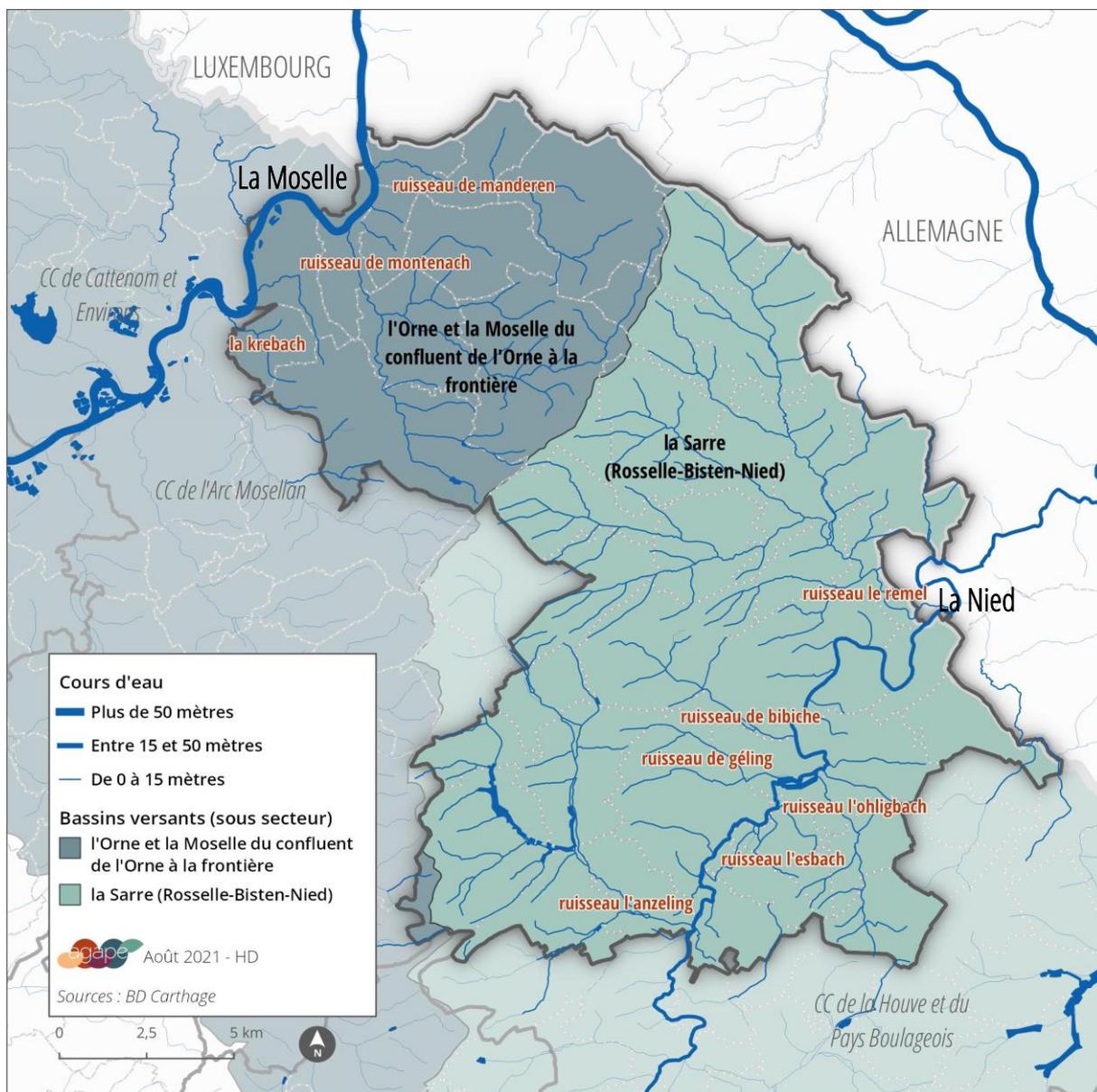
- **Le bassin versant de la Sarre (Rosselle-Bisten-Nied)**
- **Le bassin versant de l’Orne et la Moselle du confluent de l’Orne la frontière.**

Les deux principaux cours d’eaux qui traversent le territoire sont la rivière de **la Nied** et celle de **la Moselle** :

- **La Moselle** prend sa source dans le massif des Vosges et se jette dans le Rhin à Coblence (en Allemagne). Sa longueur totale est d’environ 560 kms dont la majeure partie se situe en France (314 kms). Elle se trouve dans le bassin-versant de l’Orne et de la Moselle du confluent de l’Orne à la frontière. Les affluents principaux sont : le Madon, la Meurthe, la Seille, l’Orne, la Sarre, la Sûre, la Kyll, la Salm, la Lieser et l’Elzbach.

- **La Nied** prend sa source à Marthille, à l'ouest de Morhange et rejoint la Nied allemande à Condé-Northen et se jette dans la Sarre en Allemagne. Sa longueur totale est d'environ 59 km. Les affluents principaux de la basse Nied sont l'Anzelingbach et le Rémel.

Réseau Hydrographique de la CCB3F



Sur le secteur du Sierckois, la Moselle est le cours d'eau naturel le plus important avec une largeur de plus de 50 mètres. Ses affluents principaux sont :

- Le ruisseau de Montenach ;
- Le ruisseau de Manderen ;
- Le ruisseau de Krebach.

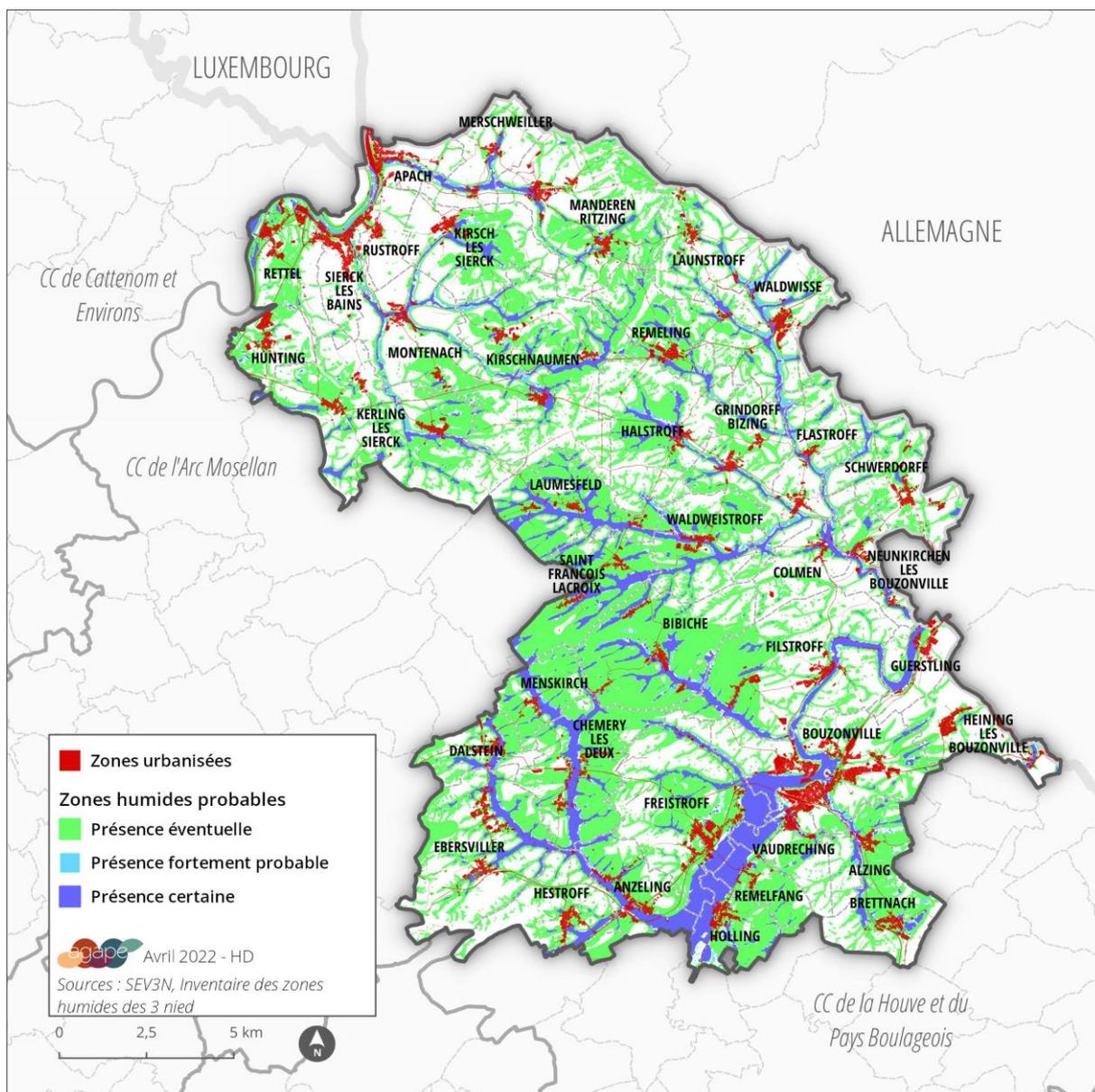
Sur le secteur du Bouzonvillois, on trouve plusieurs cours d'eau dont les sources se situent dans la partie centrale du territoire intercommunal. La Nied est le cours d'eau principal avec une largeur de 15 à 50 mètres. Ses affluents principaux sont :

- Le ruisseau de Rémel ;
- Le ruisseau de Bibiche ;
- Le ruisseau de Géling ;

- Le ruisseau l'Anzeling ;
- Le ruisseau l'Ohligbach ;
- Le ruisseau l'Esbach.

1.4 LES ZONES HUMIDES

Le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied a réalisé un inventaire des zones humides sur l'ensemble de son territoire. La CCB3F compte **15 411 ha** des zones humides probables (**soit 45.6% de l'ensemble du territoire de la CCB3F**) dont la présence est certaine sur les 2 633 ha des zones (7% du territoire) ; la présence est fortement probable sur les 5 752 ha des zones (17% du territoire) ; et la présence est éventuelle sur les 7 025 ha des zones (20% du territoire).



Sur le territoire, on compte **1 262.7 ha** de zones urbanisées (les zones d'habitat, d'équipement, économiques et le réseau infrastructure) dans les zones probablement humides (présence éventuelle, fortement probable ou certaine). C'est-à-dire que 54% de zones urbanisées se sont développées sur des zones probablement humides. Ce genre de développement peut menacer l'équilibre écologique du territoire puisque les zones humides ont un rôle dans la préservation de l'environnement comme l'atténuation des catastrophes naturelles, la séquestration du carbone ou encore un rôle sur la santé humaine.

PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



PARTIE 2
LES ELEMENTS
NATURELS

2. LES ELEMENTS NATURELS

2.1 INTERETS ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

2.1.1 Les ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est un espace naturel sur lequel une zone d'Inventaire du patrimoine naturel a été conçue en raison de son caractère particulièrement intéressant sur le plan écologique. Les inventaires concernant les ZNIEFF ont été initiés en 1982 par le ministère chargé de l'environnement en coopération avec le musée national d'histoire naturelle. Les ZNIEFF participent au maintien des grands équilibres naturels ou constituent le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une ZNIEFF.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type I** représentées par de petites superficies sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, menacés ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local. Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.
- **Les ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II incluent une ou plusieurs zones de type I, formant des zones tampons. Une ZNIEFF de type II est un grand territoire correspondant à une combinaison d'unités écologiques présentant des caractéristiques homogènes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un outil de connaissance et un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature, mais il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Il s'agit d'une aide à la décision pour les grands projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés...) qui doit être obligatoirement consulté. La présence d'une ZNIEFF dans une commune est un des éléments qui atteste de la qualité environnementale du territoire.

A l'échelle du territoire de la CCB3F, on compte 14 ZNIEFF de type 1 pour une surface totale de **5 650 ha soit 17%** du territoire, et 1 ZNIEFF de type 2 pour une surface de **7 349 ha soit 22%** du territoire.

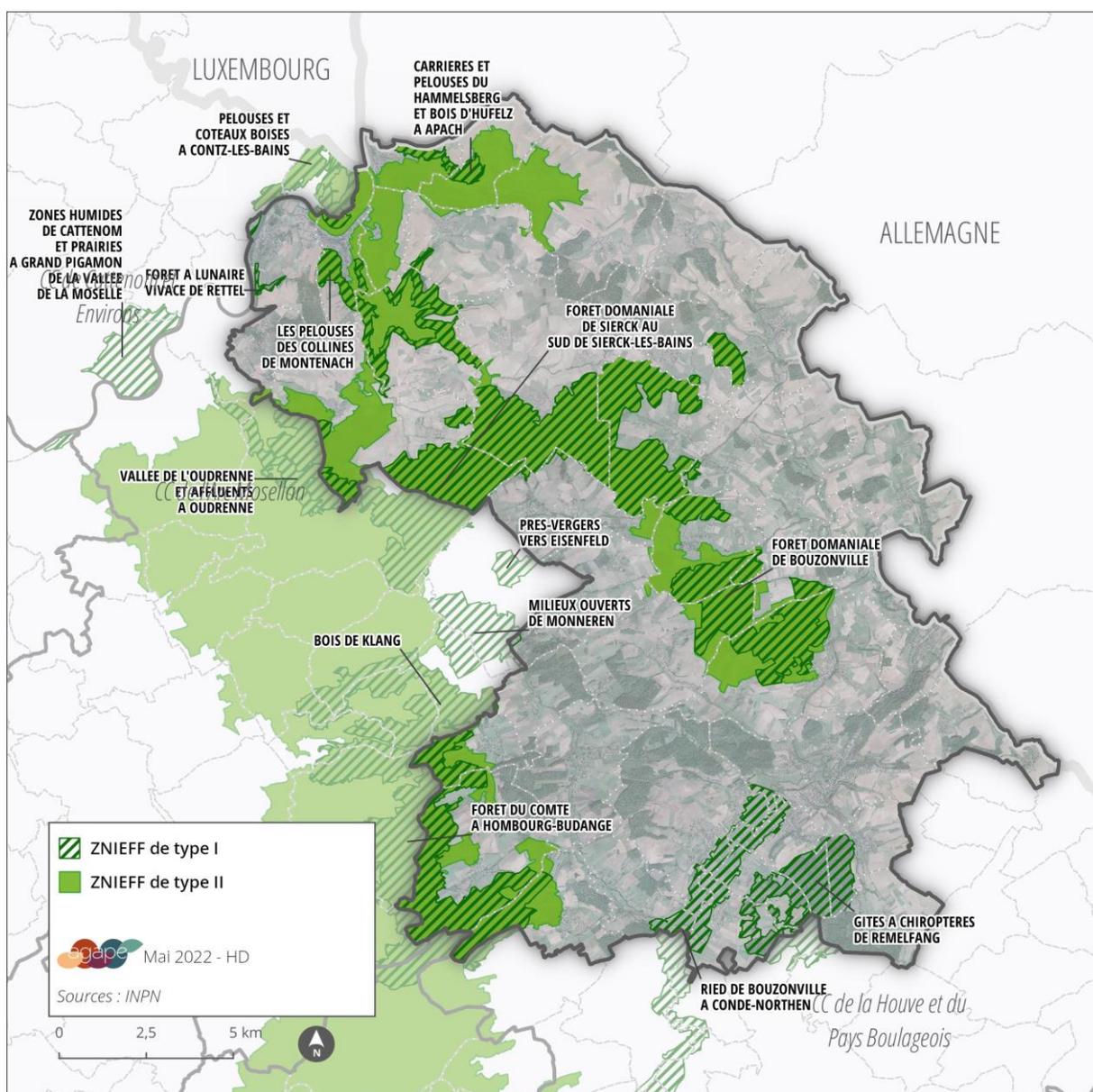
Liste des ZNIEFF type 1 et 2

<i>Nom des ZNIEFF et Type</i>	<i>Description</i>	<i>Communes concernées</i>	<i>Superficie (ha)</i>
Carrières et Pelouses du Hammelsberg et Bois d'Hufelz à Apach ZNIEFF 1	Fait partie du réseau Natura 2000 « Pelouses et Rochers du Pays de Sierck ». La pelouse ainsi que le bois voisin forment un secteur à fort potentialité biologique ainsi qu'une diversité des communautés végétales et animales. Les habitats déterminants : Pelouses semi-sèches médio-européennes à bromus erectus, bosquets; vergers; Hêtraies neutrophiles; prairies de fauche	Apach et Merschweiller	99.39

	des plaines médio-européennes; bordures de haies; et petit bois.		
<i>Pelouses et Coteaux Boisés à Contz-lès-Bains</i> ZNIEFF 1	Fait partie du réseau Natura 2000 « Pelouses et Rochers du Pays de Sierck ». Situés sur des terrains escarpés et karstique. Les habitats déterminants : Prairies de fauche des plaines médio-européennes, végétation des falaises continentales calcaires, et vergers.	Sierck-les-Bains	27.28
<i>Zones Humides de Cattenom et Prairies à Grand Pigamon de la Vallée de la Moselle</i> ZNIEFF 1	Ce site est situé sur les rives de la Moselle et les habitats déterminants sont : les prairies de fauche des plaines médio-européennes. La forêt riveraine et le cours d'eau abritent également une biodiversité remarquable. On trouve de nombreux batraciens et différents types d'espèces végétales et d'oiseaux.	Rettel	12.16
<i>Forêt à Lunaire Vivace de Rettel</i> ZNIEFF 1	Fait partie du réseau Natura 2000 « Pelouses et Rochers du Pays de Sierck ». Le site inclut les habitats : prairies de fauche des plaines médio-européennes, forêts de ravin à frêne et sycomore, bois de frênes et d'aulnes, et vergers. Ces habitats sont situés sur des éboulis instables ou sur des colluvions de versants abrupts, ombragés et humides, avec des fougères abondantes.	Rettel	18.78
<i>Les Pelouses des Collines de Montenach</i> ZNIEFF 1	Fait partie du réseau Natura 2000 « Pelouses et Rochers du Pays de Sierck ». Ce sont essentiellement des pelouses calcicoles sèches et des steppes avec un cortège d'espèces représentatives de ces milieux : diverses espèces d'insectes (mante religieuse, criquet du Brachypode), plusieurs types de papillons (damier du Plantain, Azuré de l'esparcette), chauve-souris (Le Murin de Daubenton, Le Grand Murin), les oiseaux (grimpeur des bois et pie-grièche écorcheur), et reptiles (lézard des souches) et plantes terrestres, embryophytes, cormophytes.	Sierck-les-Bains, Rustroff, Rettel, Montenach, Kirschnaumen, Kirsch-les-Sierck, Kerling-les-Sierck	428.47
<i>Vallée de l'Oudrenne et affluents à Oudrenne</i> ZNIEFF 2	On y trouve des habitats types humides comme les prairies de fauches des plaines médio-européennes. Le site contient certains types de batraciens (sonneur à ventre jaune, crapaud commun...) et de poissons comme chabot commun et le Spirilin.	Kerling-les-Sierck	5.23
<i>Forêt Domaniale de</i>	Forêt fermée de différentes compositions : forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-	Grindorff-Bizing, Halstroff, Kerling-	2 234.68

<p><i>Sierck au Sud de Sierck-les-Bains</i> ZNIEFF 1</p>	<p>européens et chênaies-charmaies à Stellaire subatlantiques. On trouve aussi d'autres types d'habitats humides comme : les prairies (aquatique et de fauche des plaines médio-européennes), les phragmites et les formations à Carex rostrata et à Carex vesicaria.</p> <p>Le site contient de nombreux types de batraciens (sonneur à ventre jaune, triton alpestre, grenouille verte, salamandre tachetée, etc.), d'insectes (petit mars changeant, demi-lune blanche etc.), des mammifères (Grand Murin, oreillard gris) et des oiseaux (vautour des palombes, pic mar, pic noir) et reptiles (orvet fragile, lézard vivipare)</p>	<p>les-Sierck, Kirschnaumen, Laumesfeld, Montenach, Rémeling</p>
<p><i>Forêt Domaniale de Bouzonville</i> ZNIEFF 1</p>	<p>Forêt fermée avec de nombreuses espèces d'oiseaux (grimpereau brun, gobemouche à collier, pouillot siffleur, bouvreuil pivoine etc.), des amphibiens (grenouille rousse) et des espèces végétales.</p>	<p>Bibiche, Colmen, Fllstroff, Flastroff 857.20</p>
<p><i>Forêt du Comte à Hombourg-Budange</i> ZNIEFF 1</p>	<p>Forêts subatlantiques et médio-européennes sur des sols méso-oligotrophes, plus ou moins hydro morphes. Les espèces déterminantes sont des batraciens (sonneur à ventre jaune, triton alpestre), des insectes, des différents types de chauve-souris, chat sauvage, gobemouche à collier, coronelle lisse, orvet fragile etc.</p>	<p>Dalstein, Ebersviller, Hestroff 898.95</p>
<p><i>Ried de Bouzonville à Conde-Northen</i> ZNIEFF 1</p>	<p>Fait partie du réseau Natura 2000 « Vallée de la Nied Réunion ». On y trouve des habitats de type humide comme des prairies à Sénéçon aquatiques et humides, sur des sols autant basiques qu'acides, riches en nutriments. D'autres milieux humides avec des prairies et des berges de lacs et de rivières qui sont occasionnellement inondées, des dépressions collectant les eaux pluviales, des surfaces humides perturbées ou des pâtures soumises à un pâturage intensif. Les espèces déterminantes du site sont les amphibiens (triton ponctué), les oiseaux (busard des roseaux, milan noir et courlis cendré) et des espèces végétales (Saxifrage granulée, Succise des prés etc.)</p>	<p>Anzeling, Bouzonville, Freistroff, Holling, Rémelfang, Vaudreching 506.03</p>
<p><i>Gîtes à Chiroptères de Remelfang</i> ZNIEFF 1</p>	<p>Composés de pelouses calcaires mésophiles à méso-xérophiles du domaine subatlantique qui sont faunistiquement et floristiquement riches. Des pelouses calcaires, fourrés médio-européens sur sol fertile, zone rudérales, Chênaies-charmaies et frênaies- charmaies calciphiles sont les autres habitats du site. On y trouve quelques espèces comme : le Triton palmé et plusieurs types de chauve-souris (Sérotine commune, Grand Murin) qui sont des espèces protégées.</p>	<p>Holling, Rémelfang, Vaudreching, Alzing 553.23</p>

<p>Milieux ouverts de Monneren</p> <p>ZNIEFF 1</p>	<p>Les milieux déterminants sont les bordures de haies. Les espèces déterminantes du site sont : le damier de la succise, Cuivré des marais, grenouille rousse, lièvre d'Europe, milan royal, orvet fragile...</p>	<p>Menskirch et Saint-François-Lacroix</p>	<p>8.39 ha</p>
<p>Bois de Klang</p> <p>ZNIEFF 1</p>	<p>Les chênaies-charmaies à Stellaire subatlantiques sont les milieux déterminants du site, qui occupent les terrasses alluviales assez bien alimentés en eau et parfois les argiles de décarbonatation, avec les carrières. Les espaces déterminants du site sont occupés par les batraciens (Sonneur à ventre jaune, salamandre tachetée...), plusieurs types de chauve-souris (Eptesicus serotinus, Myotis bechsteinii...), milan noir et des plantes (Dactylorhize de mai, Céphalanthère rouge...)</p>	<p>Dalstein, Menskirch</p>	<p>3.87 ha</p>
<p>Arc Mosellan</p> <p>ZNIEFF 2</p>	<p>Ce site est connecté avec d'autres sites de ZNIEFF de type 1 (anciennes carrières de gypse à Veckring et Klang, anciennes casernes de Veckring etc.), et inclus plusieurs ZNIEFF type 1 dans ses limites (bois de Koenigsmacker, tunnel ferroviaire désaffecté de Saint-Hubert etc.). Les pelouses, les prairies, les forêts de hêtraies, de chênaies et de frênes, les phragmites, les lisières mésophiles, les eaux douces, en bref les milieux semi-secs, humides et aquatiques sont les habitats principaux. On trouve aussi la présence de 646 espèces de poissons (spirin, chabot commun), d'amphibiens (sonneur à ventre jaune, crapaud commun, triton palmé etc.), d'insectes (azuré bleu céleste, agrion de mercure etc.), de mammifères (Barbastelle d'Europe, Serotine commune), d'oiseaux (milan noir, gobemouche à collier, rossignol de muraille, pie-grièche écorcheur etc.), des reptiles (lézard des murailles, coronelle lisse), etc....</p>	<p>Apach, Bibiche, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ébersviller, Filstroff, Flastroff, Grindorff-Bizing, Halstroff, Hestroff, Hunting, Kerling-les-Sierck, Kirsch-les-Sierck, Kirschnaumen, Laumesfeld, Manderen-Ritzing, Menskirch, Merschweiller, Montenach, Rémeling, Rettel, Rustroff, Saint-François-Lacroix, Sierck-les-Bains, Waldweistroff</p>	<p>22 480.28 ha dont 7 354.19 ha à la CCB3F</p>
<p>TOTAL ZNIEFF 1</p>			<p>5 650.86 ha</p>
<p>TOTAL ZNIEFF 2</p>			<p>7 349.61 ha</p>

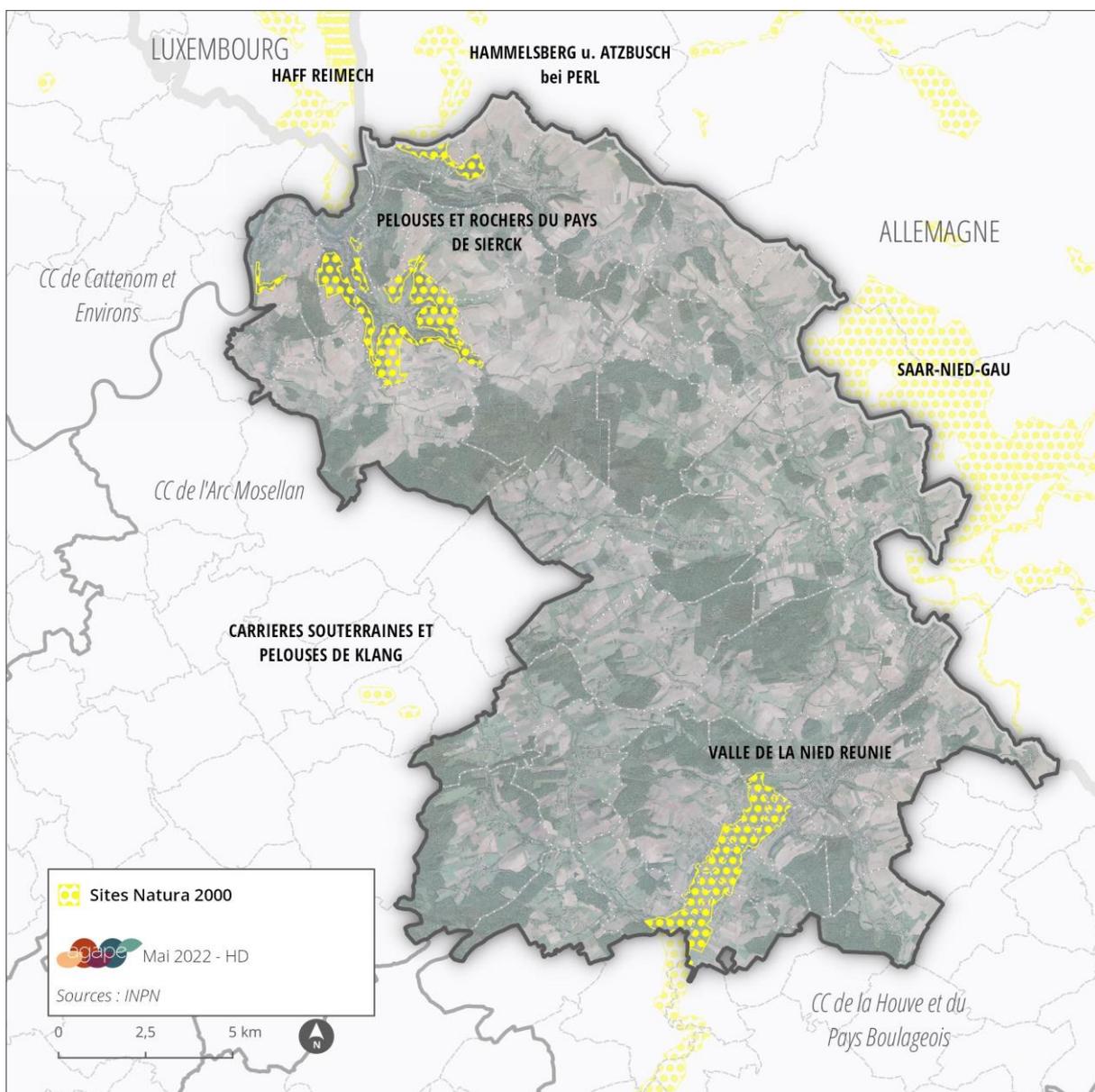


2.1.2 Les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont un ensemble de sites naturels de l'Union Européenne ayant une valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelles que l'on trouve sur ces sites. Leur identification révèle la rareté et la fragilité des habitats naturels et des espèces sauvages végétales ou animales présentes. On recense 2 sites Natura 2000 sur l'ensemble du territoire du PLUI qui représentent **3.5% de la superficie du territoire soit 1 180 ha** :

- Pelouses et Rochers du Pays de Sierck** : Le site de 630.4 hectares se compose de 5 secteurs distincts possédant chacun ses propres caractéristiques. Ces secteurs présentent une grande diversité de milieux naturels et écologiques. Sur l'ensemble du périmètre, ce sont 15 habitats naturels d'intérêt communautaire distingués tels que : pelouses à orchidées, lisières, formations à buis, et en zones humides : plaine alluviale et tourbières sur calcaire. Les pelouses sèches constituent l'enjeu majeur du site avec 50 ha. Les sources d'eaux calcaires et la tourbière alcaline abritent une flore spécifique et remarquable. Les pelouses sont menacées d'embroussaillage à court terme. De plus, les liaisons entre les différents secteurs de pelouses ne sont pas entretenues.

- **Vallée de la Nied Réunie** : Le site situé sur une superficie de 537.8 hectares est une vallée inondable de la Nied incisant le plateau lorrain. 61 % du site correspondent à des prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées. Cette vallée inondable est sensible aux pratiques agricoles.



Le territoire touche plusieurs périmètres de sites Natura 2000 des côtés luxembourgeois et allemand, certains d'entre eux ne se prolongent pas sur les territoires Français :

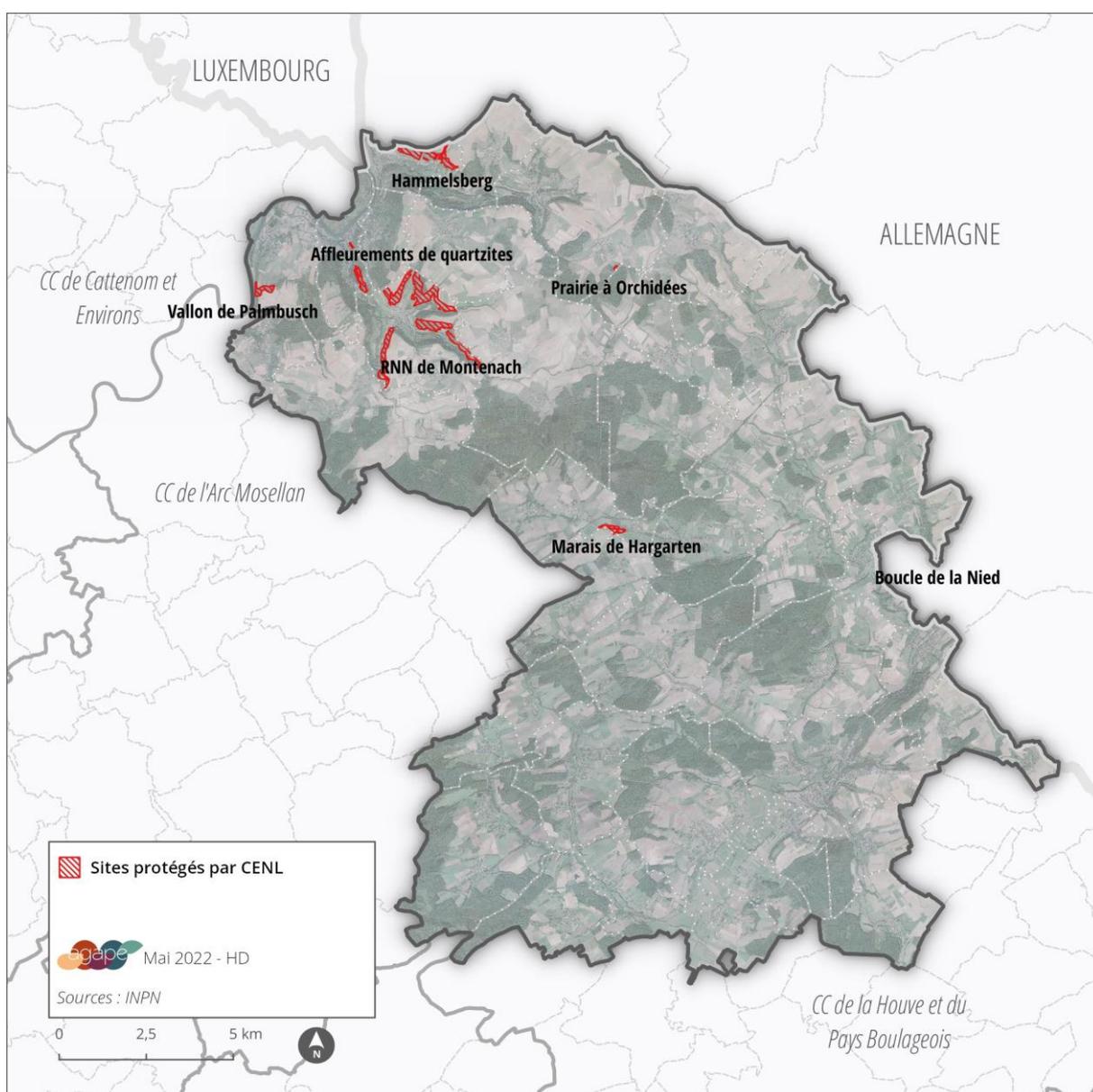
- Réserve naturelle de Haff Réimech à Remerschen au Luxembourg ;
- Réserve naturelle de Hammelsberg u. Atzbusch bei Perl à Perl en Allemagne ;
- Les sites naturels de Saar-Nied-Gau en Allemagne.

2.1.3 Les sites du Conservatoire d'Espace Naturels de Lorraine

Le CENL est une association de protection du patrimoine naturel lorrain reconnue d'utilité publique. Sur le territoire, **7 sites sont gérés pour près de 193.6 ha** :

- Le site de Hammelsberg à Apach ;
- La prairie à Orchidées à Manderen-Ritzing ;
- La réserve naturelle nationale de Monténach ;
- Les affleurements de quartzites à Sierck-les-Bains ;
- Le vallon de Palmusch à Rettel
- Le marais de Hargarten à Laumesfeld ;
- Le boucle de la Nied à Schwerdorff.

Les sites protégés par le Conservatoire d'Espace Naturels de Lorraine



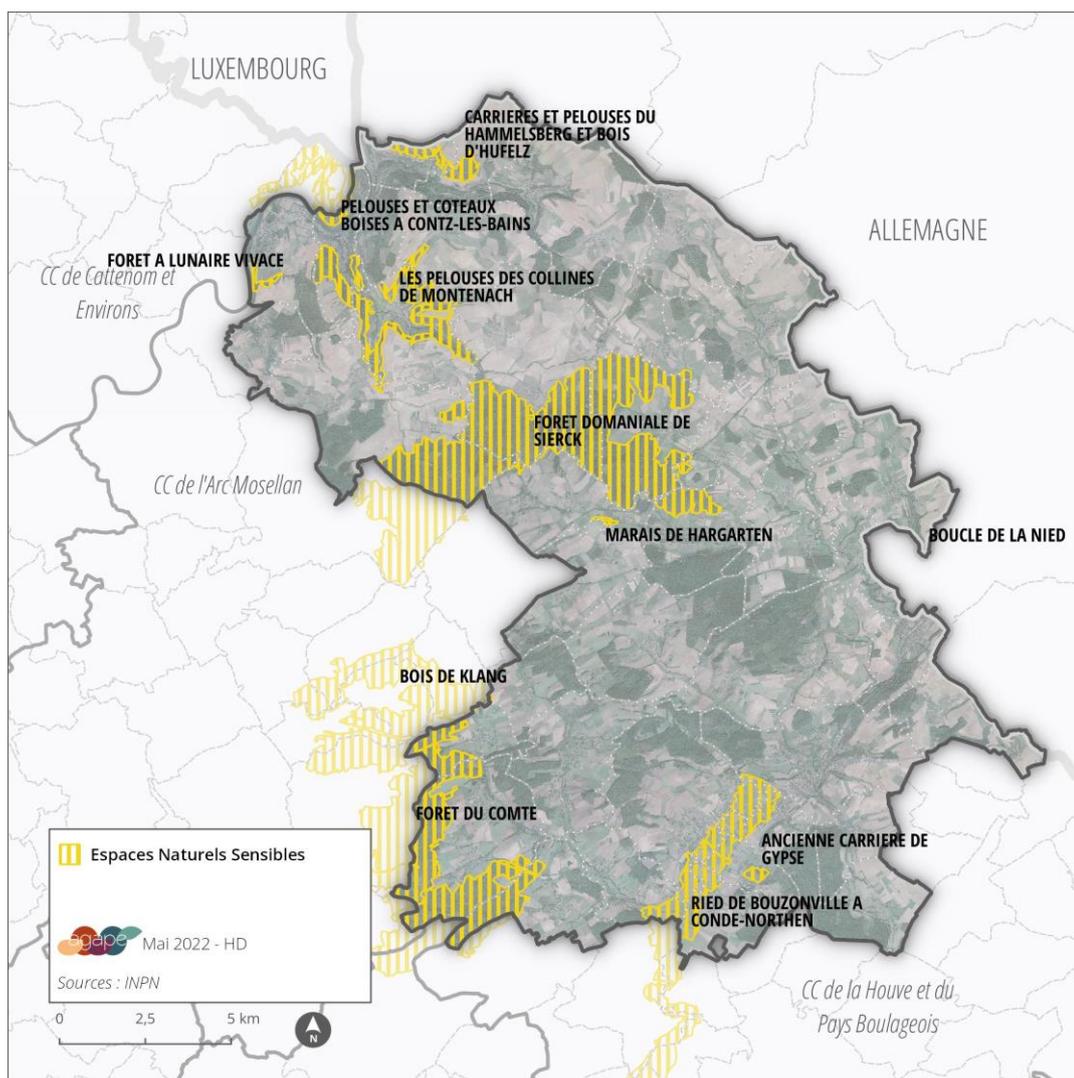
2.1.4 Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des sites présentant de fortes valeurs paysagères mais potentiellement menacés en raison d'urbanisation. Ils sont déterminés par le département qui vise à la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les zones humides. Ils permettent notamment aux Conseils départementaux de créer des zones de préemption (DPENS) pour répondre aux enjeux écologiques et paysagère et de prévention des risques d'inondation relevé dans ces espaces.

Sur le territoire du PLUI, on compte 11 ENS de 4 075 ha soit 12% du territoire :

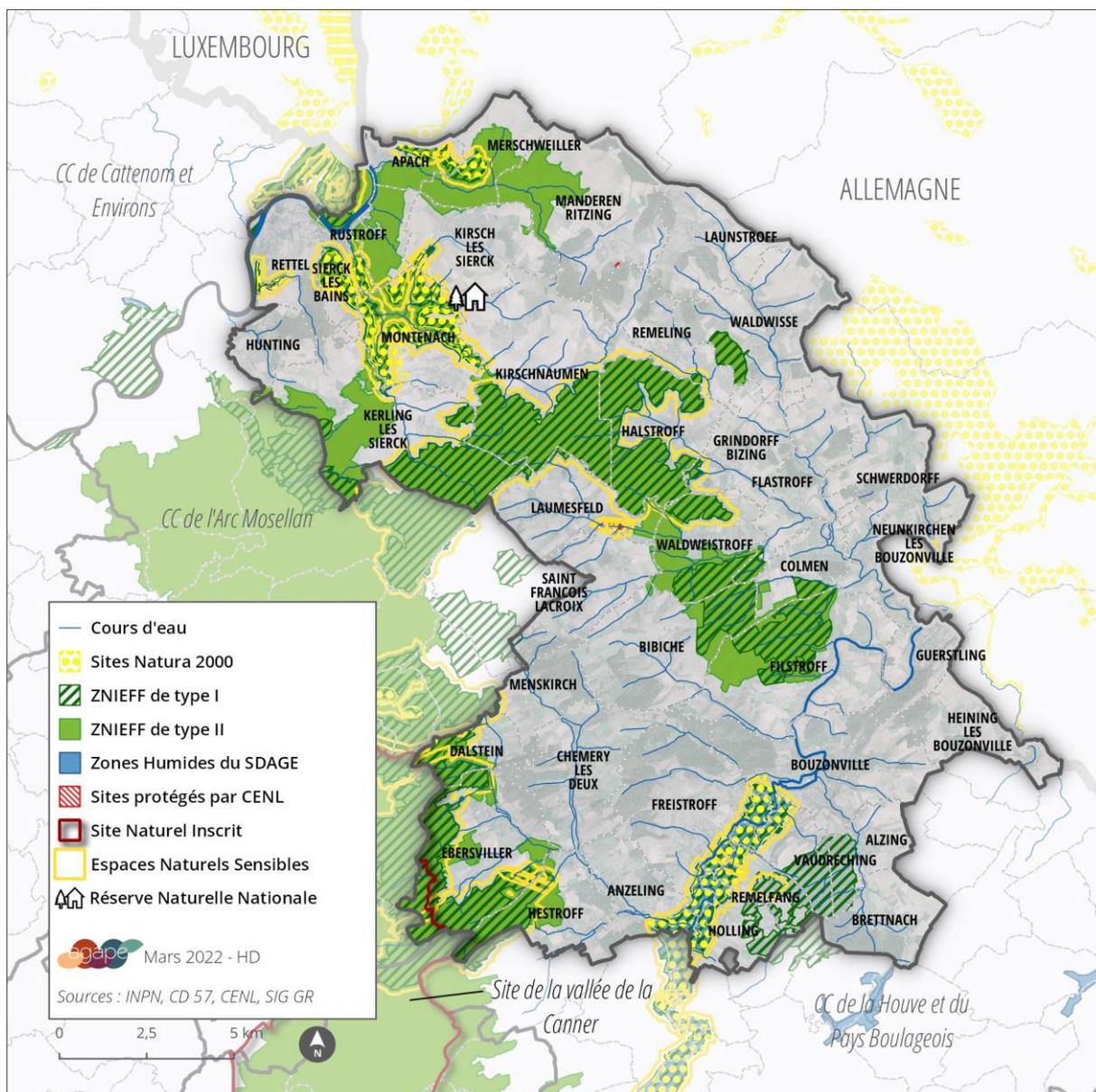
- **3 ENS concernant les zones humides** : Marais de Hargarten ; Boucle de la Nied et Ried de Bouzonville à Conde-Northen.
- **4 ENS concernant les forêts** : Forêt du Comte ; Bois de Klang ; Forêt domaniale de Sierck et Forêt à Lunaire Vivace.
- **4 ENS concernant les milieux secs** : Carriers et pelouse du Hammelsberg et bois d'Hufelz ; Les pelouses des collines de Montenach et Pelouses et coteaux boisés à Contz-lès-Bains.
- **1 ENS concernant le milieu cavernicole** : ancienne carrière de gypse.

Les espaces naturels sensibles de la CCB3F



2.1.5 Les sites naturels classés et inscrits

Le territoire compte un site naturel inscrit sur la commune d'Ebersviller. Le site de la Vallée de la Canner a été inscrit le 03 octobre 1994.



2.2 LES TRAMES VERTES ET BLEUES

2.2.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Lorraine : le Document Cadre de la TVB

Il vise en premier lieu les objectifs écologiques, il permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien des services rendus par la biodiversité, à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui le composent et à l'intervention humaine qu'elle nécessite.

Il identifie des liaisons et ruptures entre les différents cœurs de nature, il met en évidence les types de milieux (humides, ouverts, forestiers...). Il traduit des actions et des objectifs en matière de

maintien, de restauration et de protection des corridors écologiques dans le but de permettre aux espèces (animales et végétales) de se déplacer, s'alimenter, se reproduire.

Le SRCE de Lorraine a été approuvé par le Conseil Régional de Lorraine le 5 et 6 novembre 2015 puis adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015. Il est maintenant intégré au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) adopté le 22 novembre 2019 par le Conseil Régional du Grand Est.

L'échelle géographique du SRCE n'est pas adaptée pour traduire réglementairement la TVB à l'échelle d'un PLUI ou d'un PLU mais donne les grands axes de réflexion.

On remarque qu'à l'échelle du territoire de la CCB3F, une grande continuité écologique est identifiée et composée de plusieurs corridors par sous-trames. Il s'agit de la continuité située le long de la vallée de la Moselle de Schengen à Sierck-les-Bains, puis le long de la Vallée de la Canner pour se diviser en deux au niveau de la vallée de la Nied. Dans le SRCE, voici les précisions apportées :

- Continuité milieux humides entre Dalem et la Forêt Domaniale de Bouzonville en passant par Brettnach et qui rejoint la continuité qui passe par la Vallée de la Nied (SRCE) ;
- Continuité milieux humides le long de la vallée de la Nied jusqu'à la forêt domaniale de Bouzonville. (SRCE) ;
- Continuité milieux humides le long de la vallée de la Moselle vers le Luxembourg (Schengen) » (SRCE) ;
- Continuité milieux thermophiles le long des côtes de Moselle jusqu'en Allemagne et au Luxembourg (SRCE) ;
- Continuité milieux thermophiles dans la vallée de Montenach en passant par Kirsch-les-Sierck, Apach vers l'Allemagne (SRCE) ;
- Continuité milieux forestiers sur tout le Sud du territoire coupant la Vallée de la Nied pour remonter ensuite vers le Luxembourg/Allemagne en passant par la forêt domaniale de Sierck, puis Montenach et la vallée de la Moselle (SRCE).

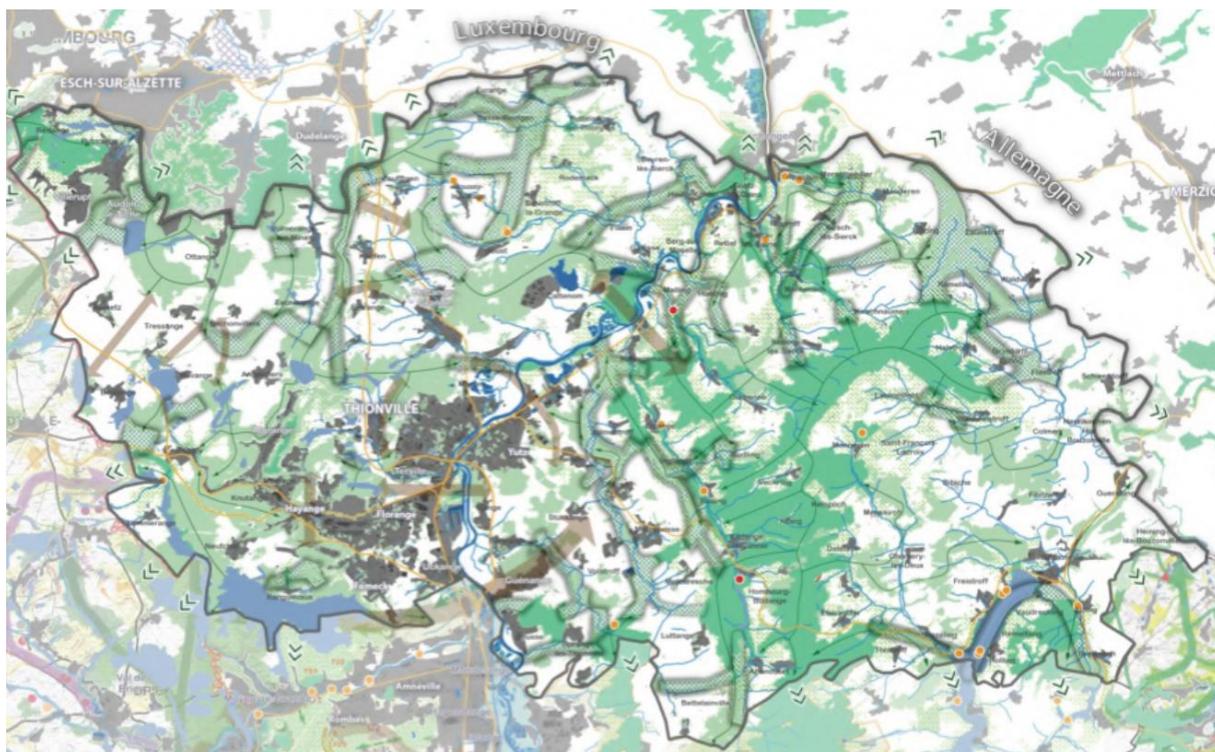
La particularité du SRCE de Lorraine réside sur le fait qu'il n'y a aucune représentation de la sous-trame des milieux prairiaux sur le territoire de la CCB3F.

2.2.2 La TVB du SCoTAT : une première déclinaison à une échelle plus locale

Le Schéma de Cohérence de l'Agglomération de Thionville (SCoTAT) a été annulé le 11 avril 2024. Un nouveau document est en cours de réalisation. Le document initial avait identifié seulement les continuités forestières qu'il faut préserver, ainsi que les boisements à protéger en tenant compte de leurs rôles multiples. Il y a de nombreuses prescriptions autour des espaces boisés, mais beaucoup moins sur les milieux ouverts secs ou humides, (absence de SAGE³ sur le territoire de la CCB3F par exemple).

³ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Préfiguration de la trame verte et bleue dans le SCOTAT



Le SCoTAT avait identifié les espaces de perméabilité de grande échelle pour l'ensemble des milieux naturels autres que la forêt. Les futurs PLUi doivent préserver le caractère naturel et agricole dominant de ces espaces et ne pas porter atteinte à une espèce rare ou protégée mettant en cause l'intérêt du site.

Pour résumer voici les continuités qu'avaient identifiées le SCoTAT :

- Continuité présente entre Vallée de la Nied et forêt de Vaudreching et dans l'ensemble entre tous les massifs boisés ;
- Le SCoTAT n'a pas identifié spécialement de continuités pour les milieux thermophiles et pour les milieux prairiaux mais une connectivité de milieux perméables allant vers le Luxembourg et l'Allemagne ;
- Continuités des zones humides le long de la Moselle.

2.2.3 La trame Verte et Bleue locale : un outil de déclinaison pour la planification

L'AGAPE a réalisé un outil de déclinaison des continuités écologiques à l'échelle locale. Cet outil a été spécifiquement conçu pour une intégration et une traduction réglementaire dans les documents de planification.

Cet outil s'appuie sur une construction multi-partenariale (Conseils Départemental 57, DDT 57, DREAL, Région Grand-Est, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, Chambres d'Agriculture 57...), sur des données régionales (issues du SRCE de la Région Lorraine) et locales (MOS TVB AGAPE), sur une méthodologie nationale et régionale, ainsi que sur la participation des acteurs locaux qui ont contribué à définir avec précision les continuités écologiques du territoire ainsi qu'à mieux connaître leur fonctionnalité dans le réseau écologique du territoire de la CCB3F et ces zones frontalières. Celles-ci sont interprétables et déclinables à l'échelle du 1/10000e ce qui permet une traduction dans les documents de planification.

La Trame Verte et Bleue locale offre une lecture à la fois plus fine et plus complète des Trames Verte et Bleue conçues aux échelles supérieures. Les continuités identifiées sur le territoire reprennent celles identifiées dans le SCoTAT initial et dans le SRCE de Lorraine, en plus de celles découvertes par les modélisations.

Ils sont complétés côté Allemand par 3 sites Natura 2000 frontaliers de la CCB3F :

- La Saar-Nied-Gau
- La Nied
- Le Hammelsberg u. Atzbüsch bei Perl

Et côté luxembourgeois par un site Natura 2000 :

- La Région de la Moselle supérieure.

L'étude TVB locale nous montre qu'il existe des connexions transfrontalières des sites Natura 2000 allemands et luxembourgeois vers la France.

Il y a ensuite les réservoirs de biodiversité d'intérêt local qui regroupent :

- Les mares (inventaire du CENL) ;
- Les petites zones humides (études du Bassin Versant de la Nied) ;
- Les vieux vergers ;
- Les ensembles de prairies pâturées ;
- Les petits boisements et les haies ;

2.2.3.1 Les continuités écologiques

Les continuités des milieux forestiers

Les continuités écologiques des milieux forestiers sur le territoire de la CCB3F semblent plutôt fonctionnelles et bien réparties dans l'ensemble. Seulement 4 secteurs ne sont pas reliés au réseau des milieux forestiers à cause, notamment, des vallées de la Nied et de la Moselle qui sont trop larges et profondes pour permettre le déplacement des espèces :

- Continuité Brettnach / Holling
- Continuité Ritzing / Manderen / Perl (Allemagne)
- Continuité Haute-Kontz et Contz-les-Bain
- Continuité Waldwisse vers Merzig (Allemagne)

Les continuités des milieux prairiaux et de transition

Comme pour les continuités forestières, le réseau de prairies permet de connecter l'ensemble du territoire en formant un maillage de milieux ouverts assez important. Il y a un travail de redécoupage par rapport à la modélisation pour privilégier les prairies par rapport aux autres milieux ouverts et permettre l'identification de celle-ci.

Il existe un seul réservoir de biodiversité d'intérêt national et régional spécifique aux milieux prairiaux (ZNIEFF type 1) qui se situe à cheval entre Saint François Lacroix, Monneren et Kemplich. Les continuités écologiques du territoire de la CCB3F reposent donc sur des réservoirs de biodiversité locaux : les prairies, vergers et bandes enherbées.

Les continuités des milieux thermophiles

Ces continuités ont dû être retravaillées manuellement à cause de la non prise en compte de la nature du sol et de l'exposition de la pente par le logiciel QGIS, donc il y a une très grande différence entre la modélisation et le rendu final. Les réunions techniques ont permis de conserver :

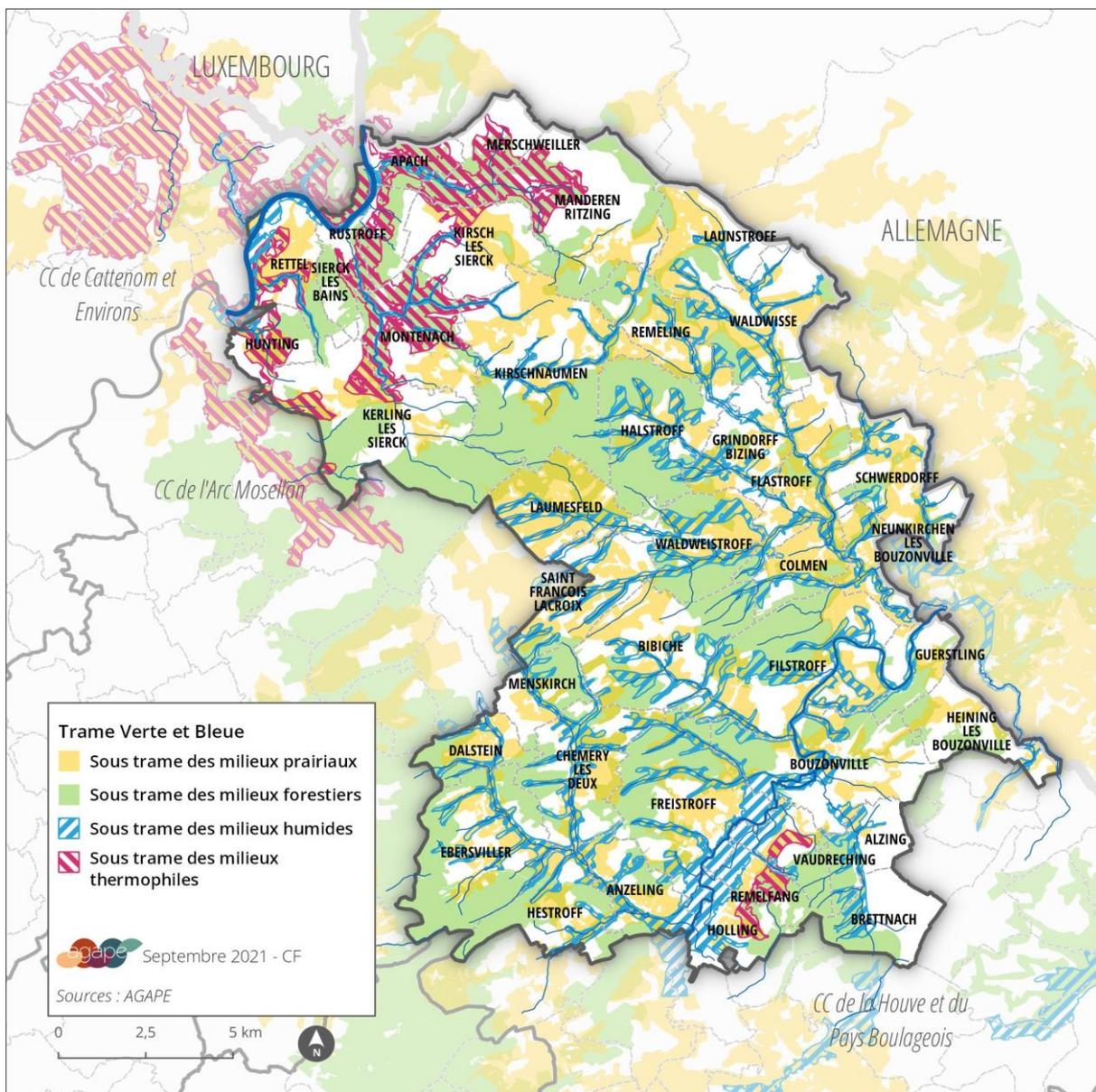
- La continuité le long des coteaux de la Vallée de la Nied jusqu'à l'entrée de Bouzonville ;
- La continuité de Montenach vers Apach, puis Perl (Allemagne) avec un secteur fragile sur Kirsch-les-Sierck pour la traversée de la commune ;
- La continuité rive gauche de Moselle sur Haute-Kontz et Contz-les-Bains vers Schengen (Luxembourg)
- La continuité de Kerling-les-Sierck à Rettel

Les continuités des milieux humides et alluviaux

Les continuités des milieux humides sont plus nombreuses sur la partie sud du territoire, correspondant au bassin versant de la Nied, et au nord, sur le bassin versant de la Moselle, celles-ci sont plus rares à cause de la géologie des sols qui est différentes (karstique au nord et plus argileux au sud). Il n'y a, à priori, pas de connexion entre les deux bassins versants.

Les continuités issues des modélisations ont été rognées lorsque celles-ci ne sont pas reliées à des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF type 1, Natura 2000...). Cependant, du fait de l'absence d'inventaire de zones humides précis sur le territoire, les prairies alluviales sont donc considérées comme des réservoirs de biodiversité d'intérêt « local », ce qui explique les continuités de milieux humides le long de petits affluents.

La modélisation ne montre pas de lien entre la Vallée du Ruisseau de la Forge (Dalem) et la Vallée de la Nied (Bouzonville) contrairement à ce qu'indique le SRCE. La continuité le long de la Moselle est discontinue sur les modélisations contrairement au SRCE.

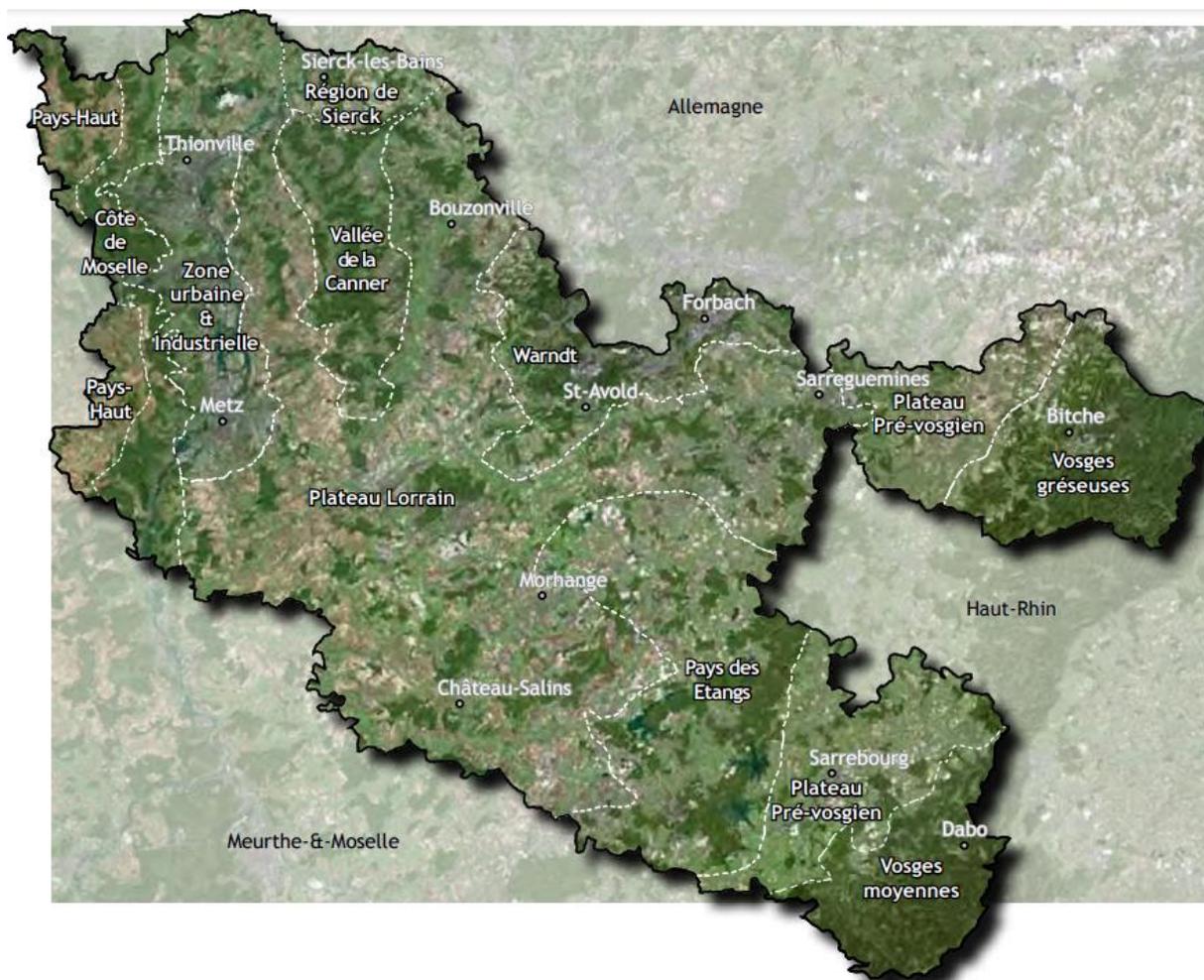


La trame Verte et Bleue locale montre que l'ensemble des réservoirs de biodiversité sont reliés entre eux par des corridors forestiers, humides ou prairiaux. Les continuités thermophiles sont fortement liées au secteur de Montenach avec ses paysages de coteaux et ses reliefs karstiques, avec une particularité sur la vallée de la Nied où certains terrains s'y prêtent également. Cependant les enjeux de préservation et de renaturation peuvent être un peu différents suivant le secteur où l'on se trouve.

2.3 LES PAYSAGES NATURELS, AGRICOLES ET URBAINS

2.3.1 Les formations paysagères du territoire

Le territoire comprend une grande variété de paysages : prairies, vignes, boisement, espace de grandes cultures ... Selon la publication de la CAUE Moselle « *Paysages ; Villages et Maisons : regards les paysages du quotidien* », la Moselle présente une diversité de paysages de onze entités paysagères (voir la carte ci-dessous). Sur la CCB3F on retrouve trois de ces entités paysagères : le pays de Sierck, le plateau Lorrain (le pays de la Nied et la vallée de la Canner.



Les familles d'unités paysagères

[1] Les Plateaux

- Pays-Haut
- Plateau Lorrain
- Pays des Etangs
- Plateau Pré-vosgien

[2] Les zones urbaines

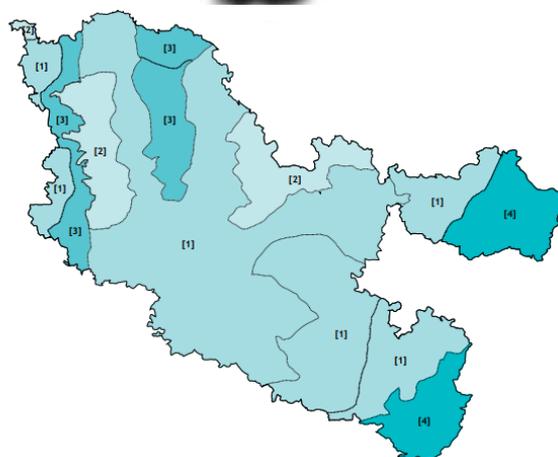
- Zone urbaine et indus-

[3] Les vallées

- Côte de Moselle
- Région de Sierck
- Vallée de la Canner

[4] La montagne

- Vosges gréseuses
- Vosges moyennes



Source : CAUE Moselle, 2014

Région de Sierck

Sur la région de Sierck, on trouve des versants de vallées boisées, des pentes ponctuées de haies et de vigne ainsi qu'un plateau agricole et des constructions en bord de rivière. Le pays de Sierck est situé à l'extrémité est du bassin parisien, constitué de côtes et de dépressions. Des roches de quartzite recouvrent les pentes des vallées sur la dernière côte et les roches sont constituées de calcaires coquilliers qui sont exploités pour la construction de bâtiments (roches du Stromberg et du Hammelsberg). Les roches argileuses ou marneuses se trouvent sous les calcaires. Jusqu'aux

années 1960, les carrières de quartzites ont été exploitées et servaient à la production de pavés et de carrelages.

■ Plateau Lorrain

Le pays de la Nied correspond à un réseau de petites vallées convergeant vers la Nied, donnant à cet espace un relief de plateaux et de collines. L'aspect général du paysage peut se décrire par des villages se cachant derrière une colline ou se nichant au fond d'un vallon. Sur le plateau lorrain, de la céréaliculture sur les vallées ouvertes, des prairies en particulier sur des plateaux ondulés et des forêts essentiellement sur les hauteurs.

Les familles d'unités paysagères sont donc les vallées autour du secteur de Sierck-les-Bains et les plateaux autour du secteur de Bouzonville. Le paysage est moins accidenté constituant une transition entre les deux unités paysagères sur les communes des plateaux de la CCB3F ; Kirschnaumen, Rémeling, Launstroff et Kirsch-lès-Sierck,

■ La vallée de la Canner

Cette dernière entité paysagère est le point de bascule entre les deux autres entités paysagères du territoire communautaire. Elle couvre une petite partie du ban communautaire entre les communes de Hunting et de Laumesfeld. Son paysage est avant tout marqué par la forêt qui à la fois scinde le secteur en deux parties et assure une transition vers la vallée de la Canner.

La scission de la forêt s'effectue entre le nord et le sud. Au sud de la forêt, un paysage bocager se développe et s'organise entre les différents plis du relief (notamment à l'ouest de la ligne de relief Saint-François-Lacroix et Monneren) et autour des ripisylves et des haies secondaires. Au nord, la Canner propose un paysage de champ ouvert de type openfield.

L'habitat est moins présent dans le paysage ainsi composé. Néanmoins, la proximité du Grand-Duché de Luxembourg a conduit ici aussi à des développements urbains diffus ou en plaques d'urbanisation (comme au niveau d'Hunting) modifiant le rapport entre les espaces bâtis et leur environnement naturel.

2.3.2 Un paysage agricole et rural

Le territoire de la CCB3F reste **dans l'ensemble** un secteur essentiellement rural si on exclut les secteurs urbains de Bouzonville et Sierck-les-Bains. C'est la campagne qui domine avec ses villages, ses hameaux et ses fermes isolées. Les villages créent des îlots qui contrastent avec les espaces agricoles environnants dans ces espaces ouverts.



Source : AGAPE

On trouve majoritairement **des paysages ouverts de type openfield** sur les plateaux. Ils se caractérisent par des champs vastes, sans clôtures, avec des couleurs variées et un découpage parcellaire géométrique. L'openfield se caractérise par des grandes cultures céréalières (maïs, blé, colza...). **Les prairies** se trouvent notamment sur les vallées qui permettent un support à l'activité d'élevage. Le paysage correspond aux **boisements et composantes arborées agricoles (haies, bosquets, arbres isolés)** et des paysages ruraux lorrains traditionnels. Les haies valorisent les coteaux en soulignant les limites de parcelles. Les forêts sont répertoriées comme des limites naturelles entre les villages.



Source : Forêt domaniale de Sierck (AGAPE)

2.3.3 Le paysage des cours d'eaux

La Moselle constitue l'un des marqueurs paysagers le plus important sur le territoire. Rettel, Sierck-les-Bains, Rustroff et Apach ont un contact direct avec la Moselle par une implantation sur ses talus. Les paysages autour du cours d'eau alternent entre espaces ouverts, coteaux boisés, vignoble et citée médiévale. On constate une pression forte d'urbanisation, mais la vallée garde l'aspect du cadre boisé qui couvrent les hauts de coteaux.



Source : https://www.mosl.fr/fr/fiche-sit/f855145430_veloroute-la-voie-bleue-sierck-les-bains-thionville-sierck-les-bains

Néanmoins, la connexion entre le cours d'eau et les zones urbanisées est peu valorisée car il n'existe pas d'espaces publics ouverts au bord de la Moselle. On trouve un chemin piéton et cyclable entre les communes de la côte de la Moselle nommé **Chemin de la Moselle** reliant Thionville à Apach. Cependant, cette connexion est interrompue entre Sierck-les-Bains et Rettel à cause des terrains privés et de la zone d'activités de Rettel.

L'accès à la Moselle à Rettel et à Sierck-les-Bains



Source : <https://mapio.net/pic/p-93792044/> et <https://mapio.net/pic/p-28505405/>

La Nied constitue un autre marqueur paysager sur le territoire avec les prairies inondables, les marais et les forêts alluviales. La faible pression urbaine lui a permis de conserver un aspect semi-naturel. La ripisylve qui borde la Nied Réunie est discontinuée. Elle est composée essentiellement de saules, de frênes et de peupliers.



Source : <https://www.tourisme-lorraine.fr/>

La Nied est caractérisées par d'importantes crues hivernales. Elle traverse les communes de Guerstling, Filstroff, Bouzonville, Vaudreching, Freistroff, Rémelfang, Holling et Anzeling. A Bouzonville, en rive gauche de la Nied, on trouve un espace de loisir aménagé.

Le parc de la Nied à Bouzonville



Source : Agape

2.3.4 Le paysage le long des infrastructures routières

Les entrées de ville (ou de territoire) correspondent à des espaces stratégiques situés le long des axes routiers structurants. Elles peuvent être définies **comme la transition entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles**. Leurs localisations en font des vitrines, notamment paysagères du territoire. Elles posent plus largement la question de l'image et de l'identité qu'elles peuvent véhiculer à l'automobiliste ou au voyageur lors de leurs traversées.

Le territoire de la CCB3F dispose de plusieurs entrées routières (routes départementales) qui peuvent être qualifiées de **portes d'entrées du territoire** :

- **La D654** entrant sur le territoire de Hunting, traverse Rettel, Sierck-les-Bains et arrive à Apach.
- **La D918** entrant sur le territoire de Dalstein traverse les communes de Chémery-lès-deux, Freistroff, Bouzonville et arrive à Heining-lès-Bouzonville.



PARTIE 3
CONSOMMATION
D'ENAF ET CAPACITE DE
DENSIFICATION

3. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

3.1 CONTEXTE LEGISLATIF

3.1.1 La gestion économe de l'espace

La gestion économe de l'espace apparaît dans le code de l'urbanisme dès 1983. « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences ». Les lois Solidarité et Renouvellement Urbains en 2000, Grenelle I (2009), Grenelle II (2010) ont successivement renforcé la place du Développement Durable au cœur de la démarche de planification. Puis les lois plus récentes l'ont consolidé.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 vient renforcer le droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Pour concilier ces deux objectifs prioritaires, elle prévoit de moderniser les documents de planification, et de prendre un certain nombre de mesures visant à favoriser la densification des zones déjà urbanisées, afin d'éviter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Parmi les principales mesures de la loi, peuvent être citées le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités, le renforcement du rôle intégrateur du SCoT.

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) de 2014 introduit des dispositions modificatrices de la loi ALUR et renforce les obligations du SCoT en matière de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) vient créer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

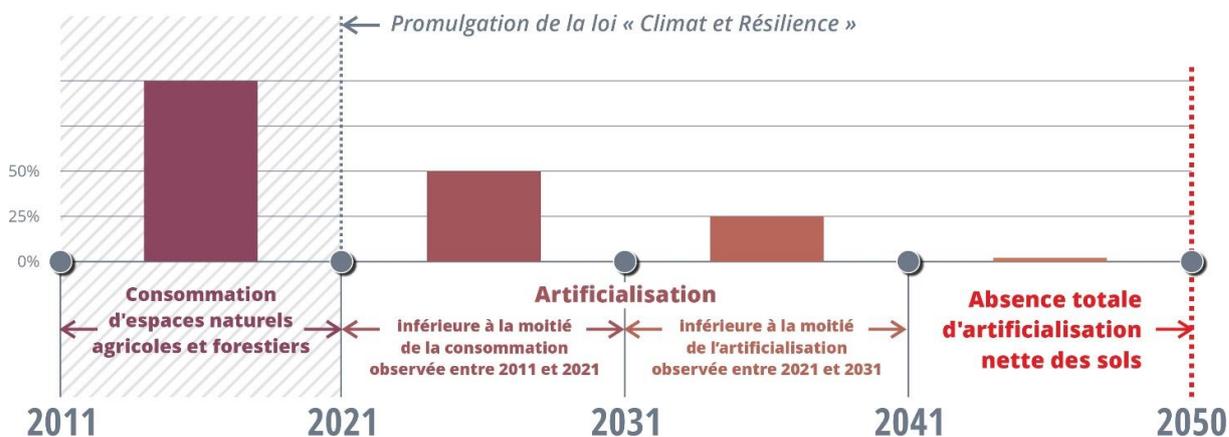
La Loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) promulguée en 2018 comporte des dispositions relatives aux SCoT (le DAAC devient un élément obligatoire du DOO). Un article autorise le gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance pour limiter et simplifier à compter du 1er avril 2021 les obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme.

L'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme limite et simplifie les obligations qui s'imposent aux documents d'urbanisme transversaux (SCoT, PLU et autres documents en tenant lieu). Ce texte vise au renforcement du caractère intégrateur du SCoT et à l'uniformisation des rapports juridiques entre les documents d'urbanisme et les documents sectoriels.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience d'août 2021, fixe un objectif d'absence totale d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 (voir page suivante).

3.1.2 Absence d'artificialisation nette des sols d'ici 2050

La Loi Climat et Résilience encadre la lutte contre l'artificialisation des sols en fixant un objectif d'absence d'artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée. Pour l'atteindre, la loi prévoit des paliers d'une durée de 10 ans.



Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée dans les conditions définies par la Loi.

La loi définit :

- **L'artificialisation**, comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.
- « La **renaturation** d'un sol, ou **désartificialisation**, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé. »
- **Au sein des documents de planification et d'urbanisme**, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :
 - **Artificialisée** une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
 - **Non artificialisée** une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en date du 29 avril 2022 est venu établir la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme. Ce décret prévoit que toutes les surfaces couvertes par ces documents sont classées comme artificialisées ou non artificialisées selon les catégories d'une nomenclature annexée au décret.

Même si l'artificialisation ne sera observée qu'à partir de 2031, ce décret permet d'avoir les outils, à l'échelle des SRADDET, pour définir la trajectoire d'absence totale d'artificialisation nette des sols d'ici 2050, qui se déclinera dans les SCoT et les PLU.

3.1.3 Le SRADDET

Le SRADDET en vigueur, approuvé en janvier 2020, s'est fixé plusieurs objectifs pour une gestion équilibrée des espaces et la maîtrise du foncier. Deux règles déclinées ci-après donnent un cadrage chiffré.

- La règle 16 : sobriété foncière

Extrait de l'énoncé de la règle : « Définir à l'échelle du SCoT - à défaut de SCoT, à l'échelle du PLU(i) - les conditions permettant de réduire la consommation foncière d'au moins 50% à horizon 2030 et tendre vers 75% en 2050. Cette trajectoire, propre à chaque territoire, s'appuiera sur une période de référence de 10 ans à préciser et justifier par le document de planification et sur une analyse de la consommation réelle du foncier ».

- La règle 25 : limiter l'imperméabilisation des sols

Dans le cadre de l'opposabilité du SDAGE, le SRADDET intègre la notion d'imperméabilisation dans la règle 25 dans le cadre de la gestion du risque inondation mais également de la préservation des sols.

Extrait de l'énoncé de la règle : « Dans le respect de la séquence éviter-réduire-compenser, définir les conditions permettant de limiter l'imperméabilisation des surfaces et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales in situ, en cohérence avec les conditions d'infiltration locales.

Les surfaces imperméabilisées dont les eaux pluviales rejoignent directement un réseau de collecte ou un cours d'eau devront être compensées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural. La compensation peut s'effectuer en rendant perméable des surfaces imperméabilisées ou en les déconnectant des réseaux de collecte via des dispositifs d'infiltration végétalisée.

Les grands projets d'infrastructures ou d'équipements d'intérêt national sont exclus de cette compatibilité de compensation, ainsi que les projets de reconquête de friches et les secteurs non compatibles avec l'infiltration des eaux pluviales (profondeur de nappe, sols pollués etc.). »

- Articulation des règles 16 et 25 au regard de la Loi Climat et Résilience

Dans la règle 16, le SRADDET ne fait pas mention d'artificialisation et reste sur l'approche antérieure de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le SRADDET est donc compatible avec la loi pour le premier palier de 10 ans si la période de référence prise en compte est celle de la loi (2021 à 2031).

La notion d'imperméabilisation dans le SRADDET est par contre différente de celle d'artificialisation. La désimperméabilisation, dans une optique de gestion des inondations, peut se limiter à remplacer des surfaces imperméables par des surfaces plus perméables sans intégrer d'amélioration ou de restauration de la fonctionnalité des sols.

Ces règles vont évoluer dans le cadre de la révision du SRADDET pour intégrer la loi en vigueur et les décrets d'applications en préparation.

3.2 METHODOLOGIE

3.2.1 Les référentiels disponibles

3.2.1.1 Les données nationales de la consommation des espaces

Les données nationales de consommation des espaces sont les données utilisées au sein du portail de l'artificialisation. Les données sont disponibles en open data. Il s'agit d'une base couvrant l'ensemble du territoire national. Elle est produite par le CEREMA à partir de traitements réalisés sur la base de données de la taxe foncière (données MAJIC de la DGFIP).

Depuis 2009, le CEREMA traite ces données pour produire le « fichier foncier ». A partir de cette production, le CEREMA réalise un traitement des différences (à un niveau parcellaire) entre les millésimes pour identifier et caractériser les changements de nature des sols déclarés dans le fichier fiscal. Ce traitement permet de produire une analyse assez fine de l'artificialisation.

La méthodologie est intéressante (et bien documentée) mais le fait qu'elle repose sur une source d'information fiscale peut conduire à des problèmes d'estimation de l'artificialisation.

Les fichiers fiscaux comportent une information sur la nature des sols mais elle ne correspond pas à une notion « urbanistique ».

Par ailleurs, les informations des fichiers fonciers sont déclaratives et liées à la déclaration du propriétaire. Ainsi, l'évolution des informations dans le temps sont dépendantes des procédures administratives liées aux éventuels changements pouvant intervenir sur une parcelle.

Malgré cela, du fait qu'elle soit produite par le CEREMA, elle est fréquemment utilisée par les services de l'Etat et est valorisée au travers de différents outils d'analyse de l'artificialisation.

3.2.1.2 L'occupation des sols Grande Echelle de la Région Grand-Est

L'occupation des Sols Grand Echelle de la Région Grand Est (OCS GE2), est une production spécifique réalisée dans le cadre de DataGrandEst (anciennement GéoGrandEst). Cette couverture a été produite sur l'ensemble de la région à partir d'orthophotographies sur trois millésimes différents : 2010 et 2019 et 2021

Pour cette couverture, l'unité minimale de collecte en fonction du type d'espace se situe entre 500 et 1 000m². Ce qui est un niveau très satisfaisant pour une analyse fine de la consommation foncière.

Des biais importants liés à l'aspect déclaratif

Au niveau des données de l'artificialisation du CEREMA, nous avons pu constater un certain nombre de biais qui sont là encore liés à la nature fiscale de l'information.

La comparaison de l'artificialisation entre les fichiers fiscaux et l'OCS Grand Est sur la période 2011-2019 présente un écart de près de 49 ha. ce qui représente en fait un delta de 53 % entre les deux sources.

Il est également à noter qu'à la date d'arrêt du PLUi de la CCB3F, le déploiement de l'OCS GE sur « Mon diagnostic Artificialisation » ne couvre pas le périmètre de l'intercommunalité, puisque 2 communes ont rejoint la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

3.2.2 Choix méthodologique pour le PLUI de la CCB3F

Le référentiel de l'OCS Grande Echelle de la Région Grand Est a été utilisé pour mesurer l'occupation du sol actuelle sur le territoire intercommunal. Il est également utilisé comme référentiel principal dans le cadre des travaux d'élaboration du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise et du SRADDET. (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Cet outil offre l'avantage de pouvoir identifier et de vérifier les espaces et terrains qui ont fait l'objet d'une mutation entre plusieurs types d'occupation des sols et en particulier les mutations qui se sont faites au détriment des espaces agricoles, naturels et forestiers.

3.3 ETAT DES LIEUX DE L'OCCUPATION DU SOL

La Région Grand Est met à disposition un référentiel d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE2) pour le territoire du Grand Est.

Ce référentiel permet d'apprécier l'occupation des sols actuelle et passée sur l'ensemble du territoire du Grand Est. Il permet également de mesurer et de visualiser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers localement. Pour ce dernier point, ce référentiel est donc intéressant pour calculer la consommation d'ENAF sur la période 2011-2021 et d'estimer la consommation d'ENAF à horizon 2031 puis le rythme d'artificialisation au-delà.

Ce travail nécessite toutefois un balayage de contrôle afin d'identifier des interprétations erronées par rapport à la réalité du terrain.

En 2021, l'occupation des sols du territoire de la CCB3F se caractérise par la prédominance des espaces agricoles (60,3%), ainsi qu'une forte dominante forestière (30,9%) **qui représentent donc près de 90% du territoire intercommunal**. Ces ensembles constituent des éléments importants pour la qualité environnementale du territoire et contribuent à la qualité paysagère et écologique du territoire intercommunal.

Les espaces urbanisés et artificialisés représentent environ 7% de la surface intercommunale soit 2 387 ha. Ces espaces intègrent les zones d'habitat et d'équipement (4,65%), les réseaux routiers et ferrés (1,55%), les zones économiques (0,79%) et les autres espaces artificialisés (0,24%).

Les espaces verts et agricoles représentent environ 91,13% du territoire soit 30 096 ha. Ces espaces intègrent les espaces agricoles et forestiers (88,8%), les formations naturelles herbacées ou arbustives (2,11%) et les espaces ouverts sans ou avec des végétations (0,22%).

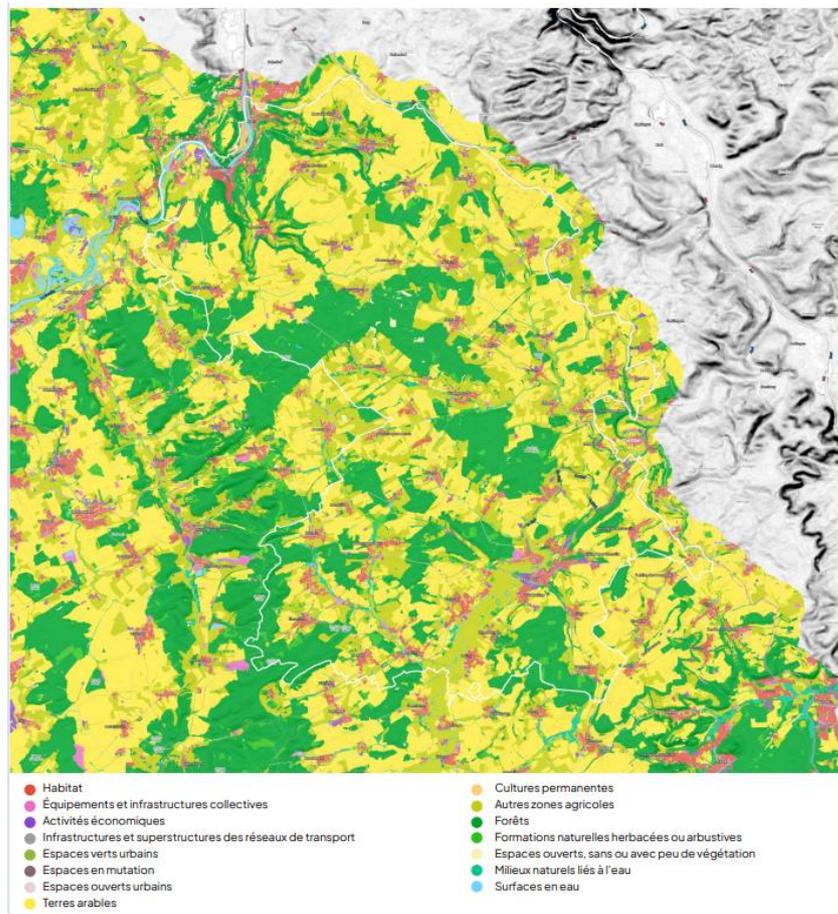
Les 1,64% restants correspondent à des occupations des cours d'eau et les milieux humides qui sont essentiels dans le cadre de vie et la qualité écologique du territoire.

Les surfaces et répartition d'occupation du sol

<i>Mode d'Occupation du Sol</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Part (%)</i>
<i>Zone d'habitat et d'équipements</i>	1533,7	4,65%
<i>Autres espaces artificialisés</i>	53,75	0,16%
<i>Zones économiques</i>	259,79	0,79%
<i>Réseau routier, ferroviaire et infrastructures</i>	512,28	1,55%
<i>Espaces verts urbains</i>	27,7	0,08%
<i>Espaces agricoles</i>	19904,46	60,26%
<i>Forêts</i>	9424,95	28,54%
<i>Formations naturelles herbacées ou arbustives</i>	696,01	2,11%
<i>Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation</i>	71,57	0,22%
<i>Milieux humides</i>	367,68	1,11%
<i>Surfaces en eau</i>	176,72	0,54%
Total	33028,62	100

Source : OCS Grand-EST

L'occupation du sol de la CCB3F en 2021



3.4 CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX ANNEES AVANT L'ARRET DU PLUI

Conformément au code de l'urbanisme le rapport de présentation « doit analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ».

La consommation des ENAF sur la période des 10 ans avant l'arrêt du PLUi (2014-2024) a été calculé sur base de l'analyse des chiffres de l'OCSGE pour la période 2010-2019 et 2019-2021 et par interprétation du cadastre pour la période 2022-2024 (application de la tendance d'évolution du cadastre aux chiffres de l'OCSGE).

La consommation d'ENAF de 2014 et 2024 aurait été de 102,28 ha.

- Analyse de l'OCS GE

Plusieurs limites à l'OCS GE de la Région Grand Est peuvent être identifiées :

- Les périodes de référence ne sont pas les mêmes, l'OCS GE ne permet pas de répondre précisément à la période de référence 2011-2021, même si une extrapolation reste possible.
- Les mutations s'appuyant sur les différences d'interprétation des photos aériennes peuvent comporter des erreurs pouvant être susceptibles d'impacter le résultat final.

Il convient alors de procéder à une analyse fine des évolutions et des erreurs possibles sur l'OCS GE :

Explication du biais	Résolution possible	Impact
Les espaces de jardin à l'arrière des maisons d'habitations sont très souvent classés comme « bâti discontinu ».	Ces zones de jardins devraient être classés comme « espaces verts urbains ».	Non
Certains espaces en continuité des jardins sont inclus dans la classification « bâti discontinu » mais correspondent à des espaces naturels.	Ces espaces devraient être classés comme « forêt » ou « formations naturelles herbacées ou arbustives ».	Oui
Certains espaces en continuité des jardins sont	Ces espaces devraient être classés comme « Cultures	Oui

inclus dans la classification « bâti discontinu » mais correspondent à des espaces agricoles ou des prairies.	annuelles et pluri annuelles/ cultures spécifiques » ou « Prairies, friches et délaissés agricoles ».	
A contrario, certains espaces de jardins sont classés comme emprise agricole.	Ces espaces devraient être classés comme « espaces verts urbains ».	Oui
De nombreuses dents creuses sont identifiées comme espace agricole ou naturel au sein des enveloppes urbaines.	Ces espaces devraient être classés comme « Espaces libres en milieu urbain »	Oui
Certains bâtiments agricoles situés en dehors des enveloppes urbaines sont classés comme « bâti discontinu ».	Ces bâtiments devraient être classés comme « exploitation agricole ».	Non
L'emprise de la zone « bâti » sur certains bâtiments/maisons isolés est très souvent trop importante et débordent sur des espaces naturels ou agricoles environnants. Par exemple, pour une emprise de 1 ha d'espace bâti, seul 0,048 ha l'est réellement et le reste est de l'espace agricole.	Il faudrait mettre la zone « bâti » au minimum possible sur le bâtiment et classer le reste, lorsque c'est nécessaire, en espace agricole.	Oui

Ces biais ne constituent pas des espaces de grandes échelles. De plus, les erreurs les plus récurrentes sur le territoire concernent les zones de jardins à reclasser en espaces verts urbains, ce qui ne constitue pas de changement de destinations et donc pas d'impact sur le calcul de la consommation foncière 2011-2021.

3.5 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE 2011-2021 ET TRAJECTOIRE « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

3.5.1 Consommation foncière 2011-2021

L'analyse des données de l'OCS GE de la Région Grand Est permet d'accéder à un bilan de ces mutations entre 2010 et 2019

	Typologies d'occupation des sols vers lesquelles des ENAF ont muté entre 2010 et 2019 ⁴					
	Habitat	Equipements	Activités Economiques	Infrastructures	Espaces en mutation	Espaces verts urbains
Espaces agricoles	66,6 ha	15,2 ha	26,9 ha	5,9 ha	14,4 ha	2,9 ha
Espaces forestiers et pré-forestiers	5,8 ha	1,2 ha	1,4 ha	0 ha	0 ha	0 ha
Milieux humides	0,2 ha	0,2 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha
TOTAL	72,6 ha	16,6 ha	28,3 ha	5,9 ha	14,4 ha	2,9 ha

Selon ce référentiel, la consommation d'ENAF sur le périmètre de la CCB3F **aurait été de 140,7 ha entre 2011 et 2019.**

Cela correspond à un écart conséquent (49,1 ha) avec le portail « mon artificialisation ». **La consommation annuelle moyenne d'ENAF étant donc comprise entre 9,2 ha / an et 14 ha / an.**

La région Grand Est a publié un nouveau millésime de données via l'interprétation des photographies de 2022. L'analyse des évolutions entre 2019 et 2021 permet d'affiner l'extrapolation et d'obtenir des indications sur des évolutions récentes de la consommation d'ENAF.

Entre 2019 et 2021, la consommation d'ENAF sur le périmètre de la CCB3F **aurait été de 59,04 ha.**

⁴ Le tableau correspond aux chiffres des analyses avancées du portail pour la CCB3F auxquels ont été soustraits les analyses avancées des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains (qui ont rejoint la CC de Cattenom et Environs mais qui sont toujours dans le périmètre de la CCB3F dans l'outil).

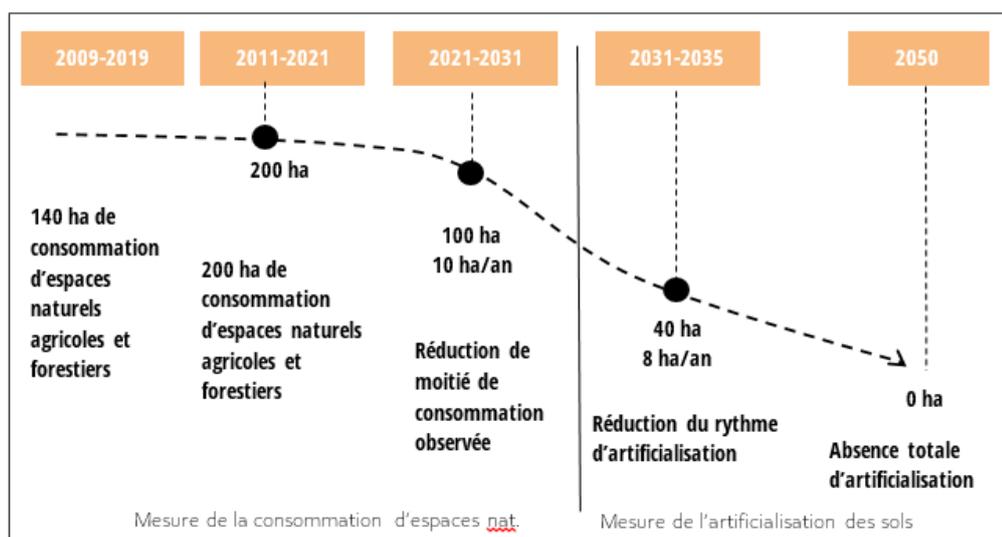
La consommation d'ENAF sur la CCB3F entre 2011 et 2021 serait donc de 200 ha

	Typologies d'occupation des sols vers lesquelles des ENAF ont muté entre 2019 et 2021 ⁵					
	Habitat	Equipements	Activités Economiques	Infrastructures	Espaces en mutation	Espaces verts urbains
Espaces agricoles	20,41 ha	1,04 ha	7,83 ha	0,45 ha	23,88 ha	0 ha
Espaces forestiers et pré-forestiers	2,16 ha	0 ha	0 ha	0 ha	3,27 ha	0 ha
Milieux humides	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha
TOTAL	22,57 ha	1,04 ha	7,83 ha	0,45 ha	27,15 ha	0 ha

3.5.2 La trajectoire « Zéro ARTIFICIALISATION NETTE »

Au regard des données et des analyses de la consommation d'ENAF il est possible de construire une trajectoire vers le « ZAN ».

L'intercommunalité, dans un souci de cohérence avec les travaux du SRADDET et du SCotAT en cours, souhaite construire sa trajectoire ZAN sur la base du référentiel de l'OCS GE de la Région Grand Est, en partant du postulat que ce référentiel constitue une fourchette haute en matière de trajectoire vers le ZAN à horizon 2050. Ainsi, la consommation maximale d'ENAF pour le PLUi de la CCB3F serait donc de **100 ha** entre 2021 et 2031. Pour la période 2031-2035, la réduction du rythme d'artificialisation est estimée à **40 ha**.



⁵ Le tableau correspond aux chiffres des analyses avancées du portail pour la CCB3F.

3.6 CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

Dans le cadre du diagnostic de territoire, les potentiels de densifications et de mutation des espaces bâtis sont analysés. Deux approches ont été développées :

- L'identification des espaces mutables et des dents creuses au sein des enveloppes urbaines des communes ;
- L'identification des logements vacants potentiellement mutables et du changement de destination des bâtis existants.

3.6.1 Les potentialités de densification

3.6.1.1 Etude du potentiel foncier dans les documents d'urbanisme actuels

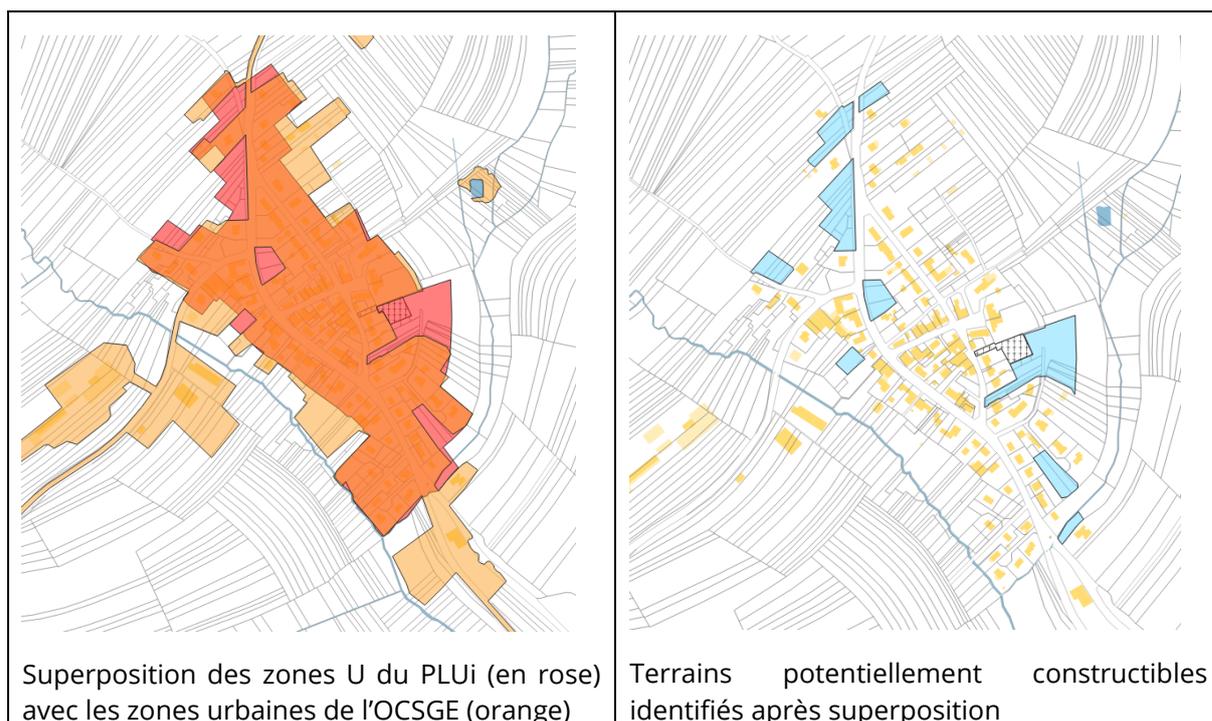
Afin de parvenir à une évaluation des potentiels de densification, un recensement des parcelles libres dans les zones constructibles des actuels documents d'urbanisme a été réalisé. Celui-ci a permis de comptabiliser 430 ha de parcelles disponibles. Pour affiner l'analyse « potentiel foncier » de 430 ha de surfaces, nous avons rencontré les communes et hiérarchisé les sites selon leur vrai potentiel d'aménagement selon les élus :

- 170 ha ont été confirmés non-constructibles et pour des espaces agricoles et corridors écologiques ;
- 68,4 ha sont déjà construits ou en cours de construction ;
- 139,4 ha ont été confirmés constructibles pour de l'habitat, dont :
 - 67,8 ha à court terme, dans le cadre du PLUi ;
 - 71,6 ha à long terme, en dehors du PLUi ;
- 26 ha ont été confirmés pour des activités économiques ;
- 25,8 ha ont été confirmés pour des équipements ou espaces publics ;

Ce recensement a été effectué en amont de la réalisation du zonage des 40 communes. La finalisation du zonage a permis de faire une analyse du potentiel de densification du tissu bâti dans le zonage validé par les élus.

3.6.1.2 Etude du potentiel foncier offert par le PLUi

Une cartographie des terrains potentiellement constructibles dans les enveloppes urbaines existantes a été réalisée. Cette cartographie superpose les zones U (UA, UB, UE, UX) identifiées dans le zonage du PLUi avec les zones urbaines de l'OCSGE. En sont ressorties les parcelles non construites se trouvant dans les zones U du PLUi et étant considérées comme des espaces agricoles et naturels.



Cette couche de terrains potentiellement constructibles obtenue a ensuite été retravaillée plus finement.

Ont été supprimées dans un premier temps les parcelles se trouvant dans les zones UE (équipement), UX (économique) et les zones de cimetières dans les zones UA et UB qui ne constituent pas de potentiel pour de l'habitat. Un second nettoyage des terrains au cas par cas a été réalisé. Ont été supprimés :

- Les cœurs d'îlot et les fonds de parcelles. Le règlement stipule que toute nouvelle construction doit être édifiée dans une bande de 6 à 10 mètres par rapport aux voies et emprises publiques ou dans l'alignement des constructions voisines, ne permettant pas l'urbanisation dans ces deux situations ;
- Les jardins donnant directement sur la voie publique ;
- Les terrains déjà construits ou en cours de construction n'apparaissant pas sur le cadastre ;
- Les terrains concernés par un milieu humide selon l'OCSGE ;
- Les terrains où sont situés des emplacements réservés (réalisation d'espace de stationnement, élargissement de la voirie, etc.) ;
- Les terrains où sont situés des éléments patrimoniaux ne pouvant pas être déplacés et/ou ne se trouvant pas au bord de la voie publique tels que des grottes ou des oratoires.
- Les parcelles dont la situation ne permet pas l'implantation d'une construction (parcelle pas assez large, pas assez profonde, avec topographie contraignante ou dont la forme ne permet pas l'implantation d'une construction).

Les dents creuses (terrains non construits qui n'engendrent pas de consommation d'ENAF) ont été ajoutées selon les mêmes caractéristiques que mentionnées ci-dessus (pas les fonds de parcelles, les jardins, les terrains avec emplacements réservés, les terrains physiquement inconstructibles).

Cette cartographie a ainsi permis de connaître les terrains disponibles au sein des enveloppes urbaines. Elles ont été retravaillées individuellement avec chaque commune pour valider la constructibilité des terrains (implique maintien en U). Les terrains estimés avec une urbanisation possible ont été maintenus en zone U ; à l'inverse, les terrains dont l'urbanisation était estimée comme peu probable (condition topographique, propriété en indivision complexe, etc.) ont été retirés.

Ce travail aboutit à une cartographie de travail des potentialités qui permet à la fois d'identifier :

- Les terrains qui peuvent accueillir des constructions à horizon 2035 ;
- Les terrains où il n'apparaît pas opportun d'envisager la constructibilité du fait de difficultés d'accès (voirie, réseaux, ...) ou de risques potentiels qui pourraient porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes sur ces terrains et sur les terrains déjà urbanisés voisins.
- Les espaces, bâtiments, constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination à court/moyen/long terme. Cela est notamment le cas des anciennes granges agricoles, bien que la situation de ces dernières sur le territoire intercommunal montre des situations majoritairement complexes (bâtiments très dégradé, maintien d'une activité de stockage, manque de stationnement pour envisager une reconversion...)

L'agglomération du travail auprès de chaque commune a permis d'identifier un grand nombre de potentialités. Si ces potentialités constituent des espaces permettant d'envisager d'éviter l'étalement urbain et l'artificialisation de nouveaux espaces, leur urbanisation reste très dépendante de facteurs indépendants de la volonté de la collectivité (transmission, refus du propriétaire...), en particulier sur les territoires ruraux voir très ruraux⁶, ce qui reste la composante principale de l'intercommunalité.

Ce travail a permis la réalisation d'un tableau précisant les potentialités issues des arbitrages des élus auxquelles ont été appliquées des objectifs réalistes de construction de logements.

A ce travail s'ajoute celui d'identification des espaces agricoles, naturels et forestiers qui pourraient potentiellement faire l'objet d'une mutation vers de l'habitat.

Il s'agit ici de chiffres bruts pour lesquels une consommation d'ENAF est possible puisque ces terrains situés au sein des enveloppes seront urbanisables.

Potentiel de dents creuses détaillé commune par commune

Commune	Surface en ha	Commune	Surface en ha
Alzing	0,884	Kerling-lès-Sierck	2,04
Anzeling	5,417	Kirsch-lès-Sierck	0,557
Apach	2,45	Kirschnaumen	2,37
Bibiche	3,78	Laumesfeld	3,16
Bouzonville	8,1	Launstroff	1,967
Brettnach	0,793	Manderen-Ritzing	4,16
Chémery-lès-Deux	5,254	Menskirch	0,781
Colmen	1,3	Merschweiller	1,252
Dalstein	0,81	Montenach	2,103
Ebersviller	3,289	Neunkirchen-lès-Bouzonville	2,22

⁶ Cf étude du CEREMA et de la DDT 62 sur la rétention foncière dans le Pas-de-Calais

Filstroff	2,11	Rémelfang	3,199
Flastroff	3,51	Rémeling	1,486
Freistroff	4,82	Rettel	1,29
Grindorff-Bizing	3,63	Rustroff	0,354
Guerstling	2,32	Saint-François-Lacroix	2,46
Halstroff	1,3	Schwerdorff	3,45
Heining-lès-Bouzonville	3,11	Sierck-lès-Bains	1,17
Hestroff	1,8	Vaudreching	0,87
Holling	2,52	Waldweistroff	1,813
Hunting	1,38	Waldwisse	1,87
Total		97,149	

Le travail d'analyse du potentiel au sein du tissu bâti a mis en évidence environ 97 ha mobilisables sur les 40 communes. Ces chiffres sont la somme des terrains considérés ENAF (76 ha) et non ENAF (21 ha) par l'OCSGE.

L'étude foncière menée sur les documents d'urbanisme actuels avait recensé pas moins de 1 400 sites inoccupés et considérés comme des sites d'opportunité pour l'urbanisation. L'étude plus fine du potentiel de densification du PLUi a permis de recenser environ 680 terrains qui seraient physiquement réellement exploitables dans le tissu bâti.

- **Potentiel de mutation pour l'habitat**

Ce potentiel correspond à des bâtiments préexistants bien souvent déjà comptabilisés comme vacants et identifiés par les élus comme potentiel vacant. Ce potentiel représente 91 bâtiments, il est difficile de déterminer un potentiel en logements s'agissant d'emprises déjà bâties. Un bien identifié peut aussi bien déboucher sur un logement ou 5 appartements, voir même un projet de bureaux.

La commune de Bouzonville est celle qui présente le plus gros potentiel avec 51 bâtiments.

Plusieurs communes n'ont pas identifié de tels potentiels à l'intérieur de leurs tissus urbains. L'exercice étant particulièrement difficile, des biens que l'on pense parfois vacants étant en réalité encore occupés.

- **Potentiel de densification des zones d'activité**

Concernant le potentiel de densification sur les zones d'activités. Il existe à ce jour 25 zones d'activité sur le territoire de l'intercommunalité, classées en zone UX représentant 85 ha. Une analyse du potentiel foncier disponible a fait ressortir un potentiel de 7,5 ha de dents creuses au sein de ces zones, principalement sur Bouzonville (3,58 ha) et Rettel (1,79 ha).

Potentialité de dents creuses dans les zones d'activité recensées

Commune	Surface en ha
Brettnach	0,26
Rettel	1,79
Apach	0,58
Bouzonville	3,58
Merschweill	0,58
Guerstling	0,71
Total	7,5

3.6.1.3 Prise en compte des logements vacants

Il est rappelé que l'article L151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le PLUi : « ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 ».

Le diagnostic de la vacance montre que selon les données du recensement de l'INSEE, le territoire compte 1142 logements vacants soit un taux de 9,8 %.

Une vacance autour de 6 à 7 % est nécessaire au bon fonctionnement du marché immobilier pour assurer la rotation des ménages dans le parc privé pour garantir la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc du logement.

« Selon la source LOVAC, on compterait 1546 logements vacants dont 786 soit 50 % vacants depuis plus de 2 ans.

La CCB3F a mené une étude de la vacance en 2022. Elle s'est notamment engagée dans le programme « Zéro logement vacant » : ce programme permet à l'intercommunalité d'accompagner les propriétaires de logements vacants dans la remise en état s'il y a lieu de leur logement, leur offrir une intermédiation locative ou encore une aide juridique.

*Ce programme permettrait de reprendre **268** logements vacants sur le territoire. De plus, **4** logements seront en capacité d'être réaffectés à une construction mitoyenne et **91** seront réaffectés à d'autres usages. On compte ainsi **363** logements mobilisables, soit une part de **46%** des logements identifiés comme vacants par les fichiers LOVAC.*

Ainsi pour le PLUi, l'objectif de récupération des logements serait d'environ 360 logements, dont 272 en maintenant leur usage d'habitation ». (cf. rapport de présentation, tome 1, volet habitat)

3.6.1.4 Synthèse du potentiel dans le tissu urbain

L'étude réalisée ci-avant démontre qu'il existe d'importantes potentialités dans le tissu urbain.

En synthèse, il existe :

- 97 ha de dents creuses dans les tissus urbanisés représentant un potentiel de 1450 logements en fonction des densités définies au sein des polarités (26 logements/ha pour Bouzonville et Sierck, 22 logements/ha pour Freistroff, Apach, Rettel et Waldweistroff, 17 logements/ha pour les autres communes, pour les dents creuses d'une superficie inférieure ou égale à 1000 m², une densité de 2 logements a été appliquée), Il est important de souligner, comme vu précédemment, que ce chiffre ne tient pas compte d'un certain nombre de contraintes.
- 91 bâtiments potentiellement mutables dans 17 communes.
- 85 ha de terrains à vocation d'activités économiques, dont **7,5 ha** disponibles.
- 1142 logements vacants ; dont **272** récupérables pour du logement (potentiel de logements vacants existants sur le territoire intercommunal issus des fichiers fonciers retravaillés par l'intercommunalité et les bâtiments qui pourraient potentiellement être transformés en logement),

Le potentiel de densification et de mutation des tissus urbains peut être mobilisé à travers le PLUi via un classement constructible en zone urbaine. Pour garantir un usage optimal des fonciers potentiellement mobilisables, des Orientations d'aménagement et de programmation encadrent une partie des projets pour éviter tout gaspillage foncier.

Toutefois l'ensemble des potentialités ne peuvent être mobilisés, pour plusieurs raisons : les dents creuses ne sont pas toutes mobilisables en raison de leur forme ou des règles qui s'y applique, de propriétaires qui ne souhaitent pas vendre pour des raisons de spéculation ou pour préserver un espace par rapport à son voisin, etc.

Dans ce cadre, la CCB3F doit ouvrir à l'urbanisation une capacité résiduelle d'urbanisation au sein des espaces naturels, agricoles ou forestiers pour satisfaire les besoins identifiés définis dans le PADD.

Le tableau suivant dresse le bilan des potentialités au sein du tissu urbain (logements vacants, dents creuses, transformation de bâtiments en logements,) et les objectifs fixés par le PLUi.

Niveau de polarité	Communes	Tissu urbain					
		Logements vacants FF 2022			Potentiel changement de destination	Dents creuses	
		Nombre	Taux de vacance	Objectif de récupération étudié par la collectivité		Nombre	Potentiel de logements
Centralités principales	Bouzonville	345	17,07	112	51	53	170
	Sierck-lès-Bains	207	19,8	49	5	12	21
	TOTAL CENTRALITES PRINCIPALES	552	18,435	161	56	65	191
Centralités relais	Freistroff	35	7,25	8	4	31	91
	TOTAL CENTRALITES RELAIS	35	7,25	8	4	31	91
Centralités de proximité	Apach	48	9,06	4	0	21	40
	Rettel	45	11,14	4	0	9	23
	Waldweistroff	19	8,56	0	0	6	37
	TOTAL CENTRALITES DE PROXIMITES	112	9,59	8	0	36	100
Centralités structurantes	Alzing	16	7,92	0	1	9	10
	Anzeling	21	9,25	2	2	26	86
	Bibiche	13	6,5	0	1	29	48
	Brettnach	23	10,8	5	2	9	10
	Chémery-lès-Deux	21	8,4	1	2	29	84
	Colmen	10	9,52	1	0	12	14
	Dalstein	6	4,11	1	0	8	9
	Ebersviller	35	8,25	5	0	27	41
	Filstroff	44	10,07	4	5	21	25
	Flastroff	24	12,97	7	2	24	46
	Grindorff-Bizing	10	6,9	2	0	21	53
	Guerstling	15	5,77	1	1	17	25
	Halstroff	22	14,77	13	0	11	19
	Heining-lès-Bouzonville	12	5,04	0	1	24	41
	Hestroff	21	9,46	8	0	14	26
	Holling	23	11,5	5	0	25	29
	Hunting	14	4,59	1	2	8	21
	Kerling-lès-Sierck	27	9,82	3	0	16	20
	Kirsch-lès-Sierck	12	8,63	2	0	4	7
	Kirschnaumen	22	8,8	3	0	16	33
	Laumesfeld	16	11,76	1	0	18	48
	Launstroff	10	8,85	1	0	13	30
	Manderen-Ritzing	15	5,54	4	4	36	53
	Menskirch	6	8,22	1	0	5	12
	Merschweiler	6	5,36	0	0	11	15
	Montenach	20	9,05	2	2	11	31
	Neunkirchen-lès-Bouzonville	17	9,83	4	0	18	29
	Rémeling	7	5	0	0	8	22
	Rémelfang	15	18,75	4	3	13	50
	Rustroff	43	13,78	2	3	4	9
	Saint-François-Lacroix	8	6,5	2	0	15	40
	Schwerdorff	20	8,26	3	0	27	49
	Vaudreching	30	12,24	2	0	7	11
	Waldwisse	38	9,45	5	0	16	23
TOTAL CENTRALITE STRUCTURANTES	642	8,99	95	31	552	1067	
Total	1341	11,07	272	91	684	1449	

3.7 JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

3.7.1.1 Le contexte de la loi climat et Résilience

La loi Climat et Résilience est majeure car il articule dans le temps, le déploiement de la loi et de l'objectif ZAN à travers tous les échelons de l'aménagement du territoire. Un objectif général est fixé à l'article 191 avec la manière de l'appliquer : « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi ».

La loi Climat prévoit un mécanisme de mise à jour de la hiérarchie des normes en matière de document de planification. La région doit intégrer les objectifs de la loi Climat dans son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) avant le 22/11/2024. C'est à cet échelon territorial supra que se décident les principes d'une application différenciée et territorialisée d'objectifs à définir.

Ensuite, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent évoluer selon les orientations édictées par la région avant le 22/08/2027. Enfin, le Plan local d'urbanisme PLU(i) doit mettre en œuvre les objectifs de la loi Climat tels qu'ils auront été déclinés respectivement par le SRADDET et le SCoT, d'ici le 22/08/2028 au plus tard.

3.7.1.2 Objectif applicable au PLUi

L'ambition intercommunale est de garantir la croissance démographique de manière à atteindre environ 26 200 habitants à l'horizon 2035 et **d'accueillir 1830 habitants supplémentaires**. Le PLUi de la CCB3F fixe un objectif d'environ 1 635 logements dont 805 logements pour les nouveaux habitants et 830 logements pour maintenir la population actuelle.

- Développement de l'habitat

Pour ce qui concerne l'habitat en extension des tissus existants, la CCB3F se fixe un objectif de 46,4 ha.

Au regard de la période de référence 2021-2035, il convient de s'intéresser aux consommations réelles des communes entre 2021 et 2024 pour étendre leurs tissus urbains afin de créer de nouveaux logements.

Un total de 12,5 hectares a déjà été consommé ou est en cours. Il s'agit ici d'une donnée issue des autorisations d'urbanisme accordées pour étendre les tissus urbains.

En matière d'extension urbaine à vocation d'habitat, le PLUi de la CCB3F comprend 46,4 ha de zones 1AU et 3,6 ha de zones 2AU qui constituent des réserves foncières à vocation d'habitat (une modification du PLUi est requise pour chaque ouverture à l'urbanisation).

Commune	Surface en ha	Commune	Surface en ha
Alzing	0,9	Kerling-lès-Sierck	1,9
Anzeling	0	Kirsch-lès-Sierck	0
Apach	0	Kirschnaumen	0,4
Bibiche	0,6	Laumesfeld	0
Bouzonville	9,9	Launstroff	0,6
Brettnach	0	Manderen-Ritzing	0,6
Chémery-lès-Deux	1,6	Menskirch	0
Colmen	1,3	Merschweiller	2
Dalstein	0	Montenach	2
Ebersviller	0	Neunkirchen-lès-Bouzonville	0
Filstroff	1,3	Rémelfang	1,4
Flastroff	0,8	Rémeling	1,4
Freistroff	0	Rettel	4,4
Grindorff-Bizing	0,8	Rustroff	1,8
Guerstling	0	Saint-François-Lacroix	0
Halstroff	0,6	Schwerdorff	0,5
Heining-lès-Bouzonville	0	Sierck-lès-Bains	0,9
Hestroff	1,5	Vaudreching	2,1
Holling	1,9	Waldweistroff	2
Hunting	2,5	Waldwisse	0,8
Total			46,4

- Développement économique

La CCB3F a réduit de manière drastique le foncier destiné aux activités économiques dans les PLU communaux. Au lieu des 200 ha inscrits dans les PLU communaux initialement, le PLUi ne programme plus que 85 ha de zone UX à vocation activité et 18,6 ha d'extension sur l'ensemble du territoire, soit une diminution de 96,4 ha au bénéfice des milieux agricoles et naturels.

En matière d'équipements publics, elle n'affiche aucun projet susceptible de consommer du foncier.

3.7.1.3 Le scénario démographique

Le scénario démographique retenu par la CCB3F prévoit d'accueillir de 1830 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 avec un besoin d'environ 1635 logements, dont 805 logements pour les nouveaux habitants et 830 logements pour maintenir la population actuelle.

Contrairement aux parties précédentes qui s'intéressait au volet foncier, le volet scénario démographique se concentre sur les logements qu'il est potentiellement possible de produire avec le PLUi. Les chiffres annoncés correspondent à des maximums purement théoriques et non à des objectifs de production de logements. Il est en effet impossible d'ici l'échéance du PLUi (fixée à

2035), que l'intégralité des dents creuses, des potentiels de mutations, des logements vacants et des zones à urbaniser soient réalisés. Ceci notamment en raison de la rétention foncière, de la volonté de préserver des espaces verts et des îlots de fraîcheur ou de vouloir remettre sur le marché des logements vacants.

- **Scénario retenu**

Le scénario démographique retenu par les élus se base sur une croissance d'environ 0,52 % d'ici 2035.

Pour rappel, le territoire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) profite d'une situation géographique stratégique sur la Lorraine Nord, puisqu'il est desservi par les routes départementales qui permettent d'accéder très rapidement au Grand-Duché du Luxembourg et à la Sarre, aux intercommunalités voisines et plus précisément à leurs zones d'emplois et de services. Cette proximité spatiale induit que l'actuelle et la future population active du territoire constituent un « réservoir » de main-d'œuvre en premier lieu pour les employeurs du Luxembourg, mais continuent à résider en France car Le Grand-Duché du Luxembourg dispose de peu de potentialités pour loger cette main d'œuvre.

De ce fait, l'intercommunalité se trouve soumise à une forte pression foncière qui la conduit à planifier l'accueil de nouveaux habitants – essentiellement des actifs frontaliers – comme le prévoit d'ailleurs le Grand-Duché de Luxembourg lui-même dans son Programme Directeur d'Aménagement du Territoire (PDAT) en tablant sur un doublement du nombre de travailleurs frontaliers alors que le territoire ne dispose que de peu d'actifs disponibles. À l'avenir, cette situation de tension pourrait se renforcer en raison de la déprise démographique observée sur le land de Sarre et de Rhénanie Palatinat.

L'intercommunalité doit composer avec cet état de fait et planifier son développement en connaissance de cause de la stratégie de l'espace métropolitain transfrontalier auquel elle est rattachée. Ainsi, au regard des perspectives de croissance démographique affichée par le Grand-Duché de Luxembourg – dont l'ampleur n'a fait part d'aucune remarque ou remise en question par la région Grand Est et l'Etat français - l'intercommunalité envisage de planifier et d'anticiper l'accueil de habitants à horizon 2035.

Le projet démographique comporte des besoins en logements liés au maintien de la population et de l'arrivée de nouvelles populations.

Au regard de ces éléments chiffrés, il convient de prévoir environ 830 logements pour maintenir la population et 805 logements pour répondre à l'accroissement démographique.

- **Logements commencés**

Le PLUi étant projeté entre 2021 et 2035, il convient de déduire les logements réalisés entre 2021 et 2023 (166) de l'enveloppe des 1635 logements en utilisant la base de données Sit@del2.

- **Potentiels existants**

Au-delà des logements commencés entre 2021 et 2023, il convient de déduire de l'enveloppe « logements » restante, plusieurs autres éléments étudiés dans la partie sur la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis. Les chiffres présentés sont des maximums qui ne seront jamais atteints (il faudrait pour cela que l'ensemble des potentiels identifiés soit urbanisé d'ici 2035, ce qui est impossible).

Il s'agit des potentiels de :

- Densification des tissus urbains : les 97 ha de dents creuses répertoriés représentent un potentiel d'environ 1449 nouveaux logements. Ce nombre est un chiffre maximal qui ne tient pas compte de la complexité foncière (nombre de propriétaires parfois élevé, rétention foncière, contrainte d'aménagement au regard des règles du PLUI, ...).
- Mutation des tissus urbains : 91 bâtiments susceptibles de muter vers du logement (par exemple, une grange agricole ou une activité désaffectée), soit à minima 91 logements.
- Récupération des logements vacants : 272 logements vacants à récupérer.

Ces 3 postes représentent un potentiel maximal de **2 181** logements auquel il convient d'appliquer un taux de rétention de **50%** ce qui représenterait **906** logements ; ces derniers sont à déduire de l'enveloppe restante de **1 469** logements (logements totaux – logements commencés 2021-2023). Il resterait par conséquent **563** logements pour les zones à urbaniser en extension des tissus urbains. Il est rappelé une nouvelle fois qu'il s'agit d'un maximum qui ne sera jamais atteint. La rétention foncière touche l'ensemble des sites susceptibles de recevoir de nouveaux logements, qu'il s'agisse, de dents creuses, de bâtiments mutables, de logements vacants ou encore de zones à urbaniser dans les enveloppes urbaines ou en extension de l'existant.



PARTIE 4
L'ENVIRONNEMENT
URBAIN

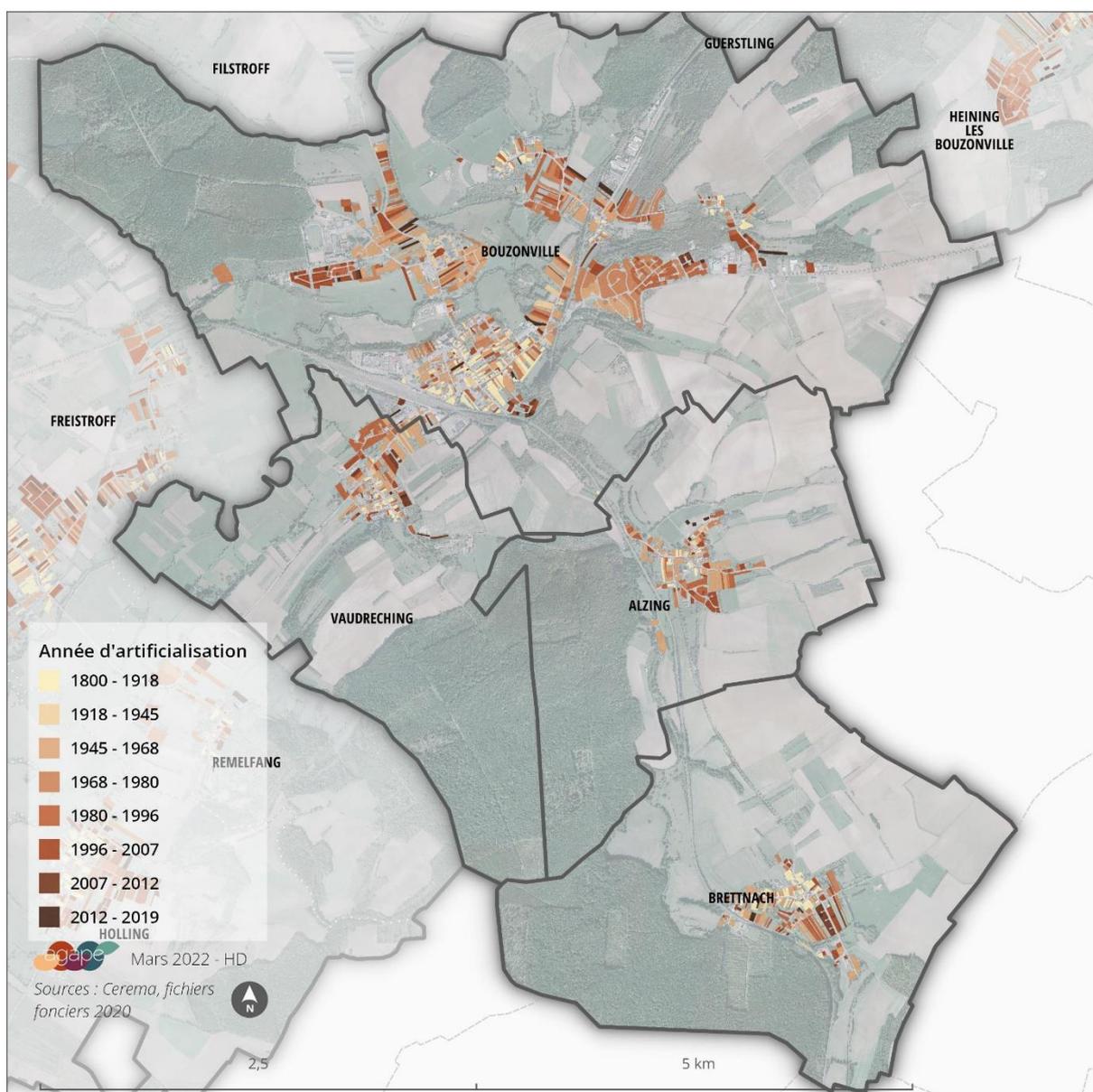
4. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

4.1 EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE AU FIL DU TEMPS

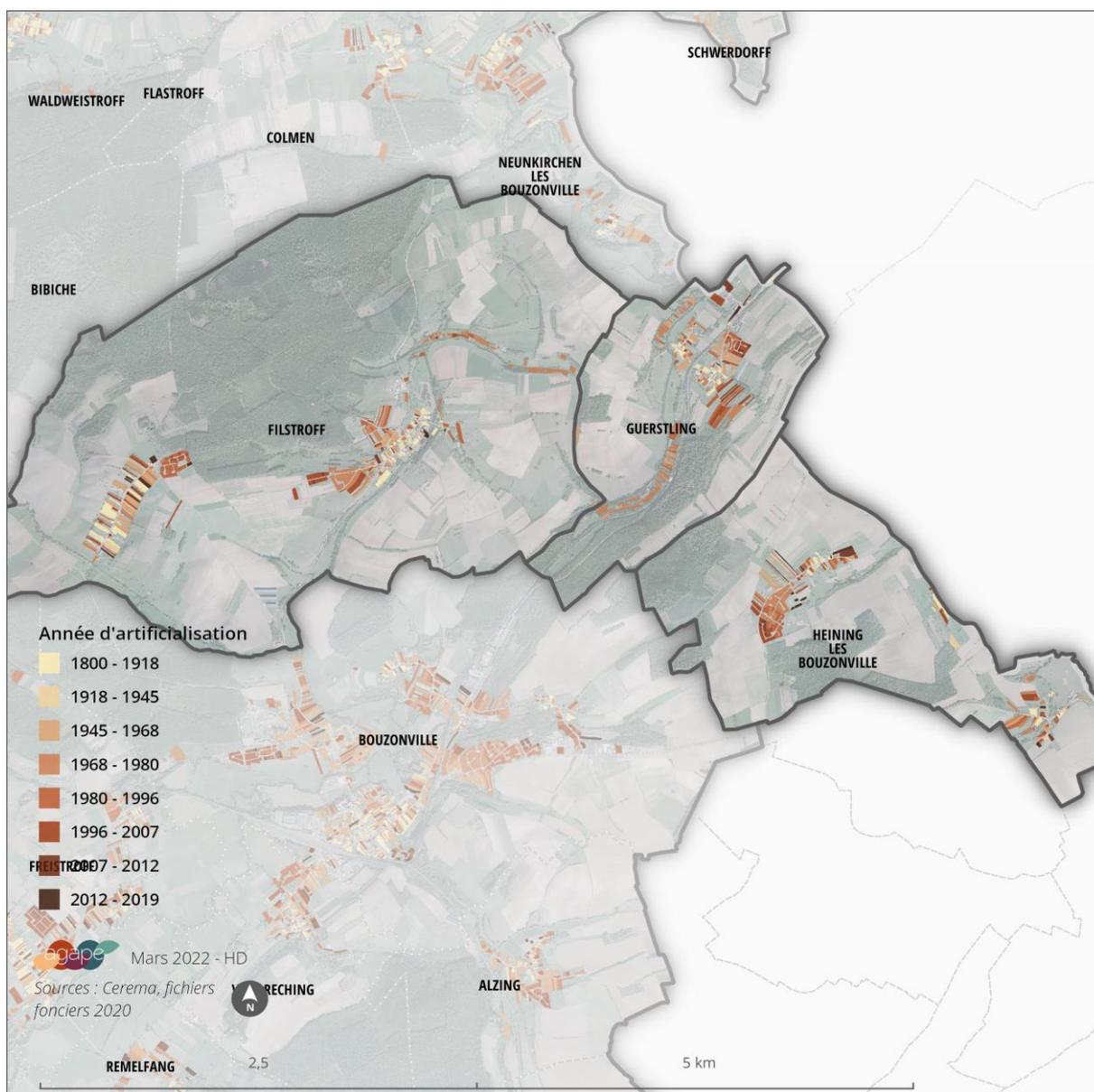
L'évolution de la tache urbaine permet l'analyse de l'étalement urbain qui s'est produit dans les villes et les villages au fil du temps. Le but de cette analyse est d'observer les tendances d'évolution et non d'obtenir une mesure d'un nombre d'hectares consommés par chaque commune.

Dans certaines communes, les dents creuses des centres villageois se sont remplies au fil du temps et la forme urbaine restée proche de son état d'origine. Cependant certaines d'entre elles ont construit des petits quartiers résidentiels et des lotissements en périphérie des zones urbanisées. Ces quartiers sont réalisés par le biais d'une opération d'aménagement par laquelle le lotisseur acquiert une ou plusieurs parcelles non viabilisées et réalise les travaux de voirie et réseaux divers nécessaires pour desservir les terrains :

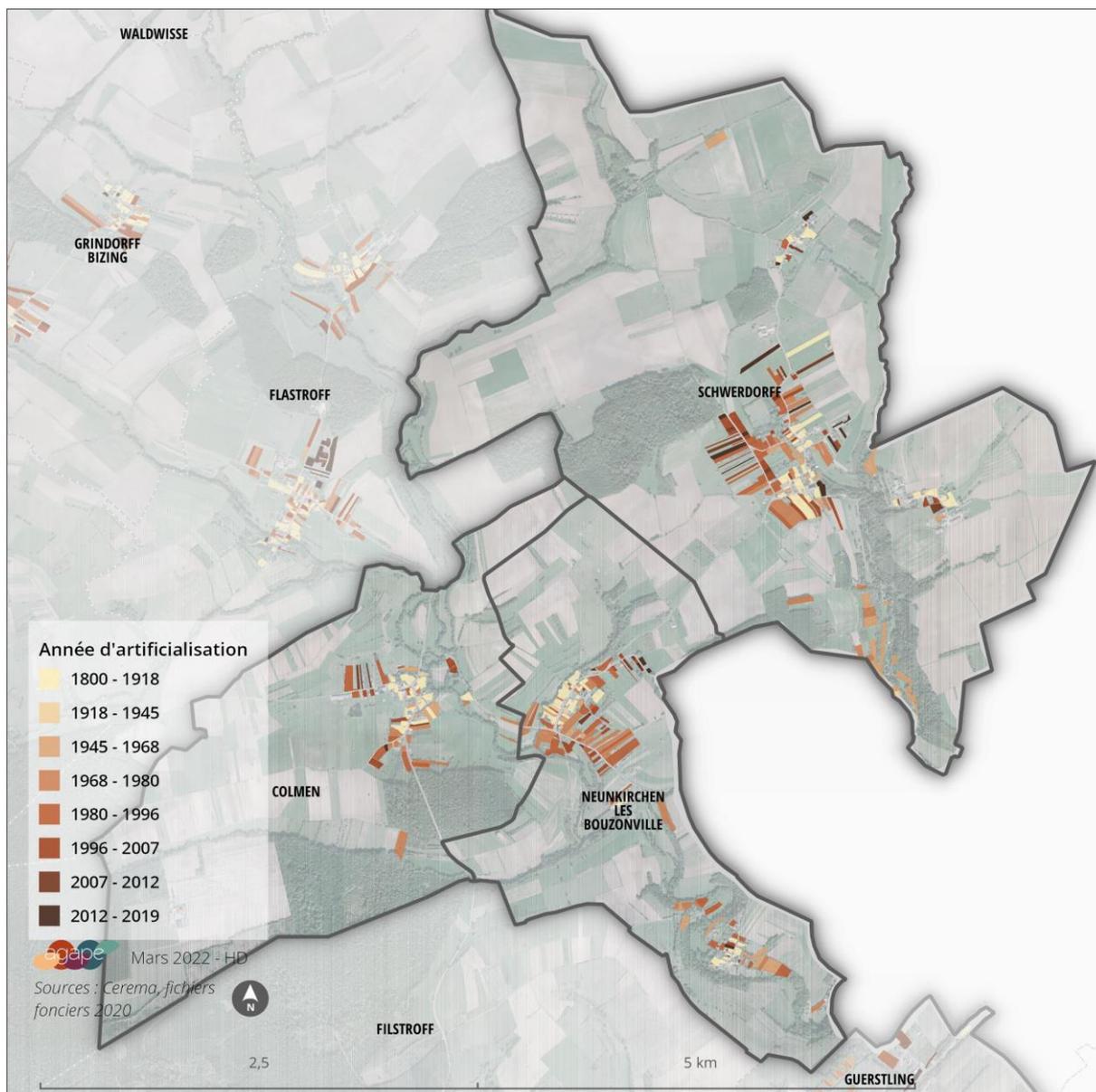
- Développement sur les longs des réseaux routiers en continuité urbaine : Menskirch, Halstroff, Laumesfeld, Rémelfang, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff, Anzeling, Chémery-lès-Deux ;
- Lotissements inférieurs à 15 lots en continuité urbaine : Grindorff-Bizing, Bibiche, Neunkirchen-lès-Bouzonville, Colmen, Kirschnaumen, Launstroff ;
- Lotissements supérieurs à 15-20 lots en continuité urbaine : Dalstein, Merschweiller, Rémeling, Brettnach, Waldweistroff, Rustroff, Kerling-lès-Sierck, Holling.
- Extension vers la périphérie du village avec plus de 20 lots : Freistroff, Hunting, Hestroff, Montenach, Vaudreching, Heining-lès-Bouzonville, Alzing, Guerstling, Flastroff, Kirsch-lès-Sierck, Rettel, Sierck-les-Bains, Bouzonville, Waldwisse, Ébersviller, Apach, Filstroff.



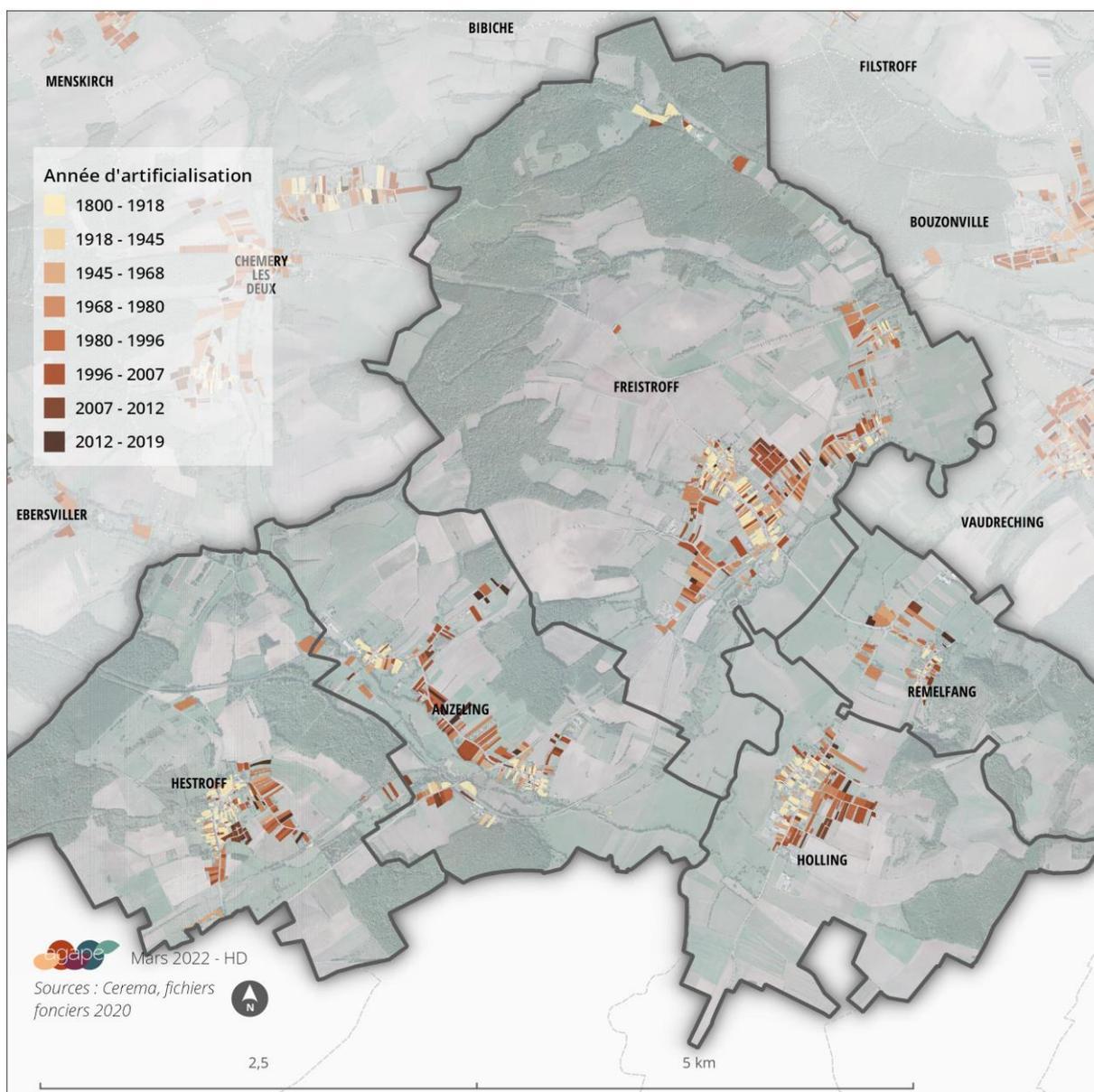
A **Bouzonville**, une cité militaire s'est développée au nord entre 1918 et 1945. Puis la majeure partie de son développement urbain s'est achevé vers 1980 avec les autres cités réparties autour du centre de ville. Dans les années 2000, quelques maisons ont été construites dans le prolongement des lotissements et les dents creuses ont commencé à être comblées. **Brettnach, Vaudreching et Alzing** ont complété leur croissance urbaine avec des lotissements établis après 1980. Au cours de ces 50 dernières années, **Brettnach** s'est fortement développé avec des zones d'habitats et d'activités au sud du village et le long de la voie ferrée. La surface de l'enveloppe urbaine de **Brettnach** a été multiplié par 3 par rapport à la surface historique. **Vaudreching** s'est d'abord étendue le long de la RD n°19 vers Bouzonville. Des activités d'abord industrielles puis commerciales se sont ajoutées aux secteurs d'habitation. Cette phase d'urbanisation a conduit la constitution d'une forme de « faubourg » de Bouzonville s'arrêtant à la voie ferrée. La surface de l'enveloppe urbaine de **Vaudreching** a été multiplié par 4 au cours des 50 dernières années. **Alzing** s'est étendu vers le sud de la commune avec un lotissement réalisé après 1980. La surface de l'enveloppe urbaine a depuis été multiplié par 3.



Les communes de **Heining-lès-Bouzonville** et **Filstroff** ont construit en entrées de village dans les années 1970 et ont doublés les surfaces de leurs lotissements à partir des années 1980. Des pavillons individuels se sont ainsi développés sur les hauteurs de **Filstroff** en direction de la forêt. Deux nouvelles « antennes urbaines » ont complété la trame bâtie d'origine. Aux cours de ces 50 dernières années, l'enveloppe urbaine de **Filstroff** a triplé par rapport à la surface du village historique. Il est par ailleurs à noter qu'une série de résidences secondaires, sous la forme de chalet, a contribué à l'artificialisation des sols notamment le long de la Nied en aval du village. Le village-rue d'**Heining-lès-Bouzonville** a connu une grande phase d'extension résidentielle sur la même période. Cette extension s'est principalement produite au sud du village historique et le village a ainsi vu sa surface historique multipliée par 8. Sur la commune de **Guerstling**, 2 tranches de lotissements ont été réalisées entre 1980 et 2007. Du côté est de la voie ferrée, l'urbanisation contemporaine (habitat et activité) a rompu avec le modèle urbain et architectural traditionnel. C'est ainsi qu'un lotissement fait de pavillons individuels s'est développés au nord du village. L'urbanisation au coup par coup s'est également ajoutée le long de la RD n°65 où une zone d'activité s'est implantée à la sortie du village.



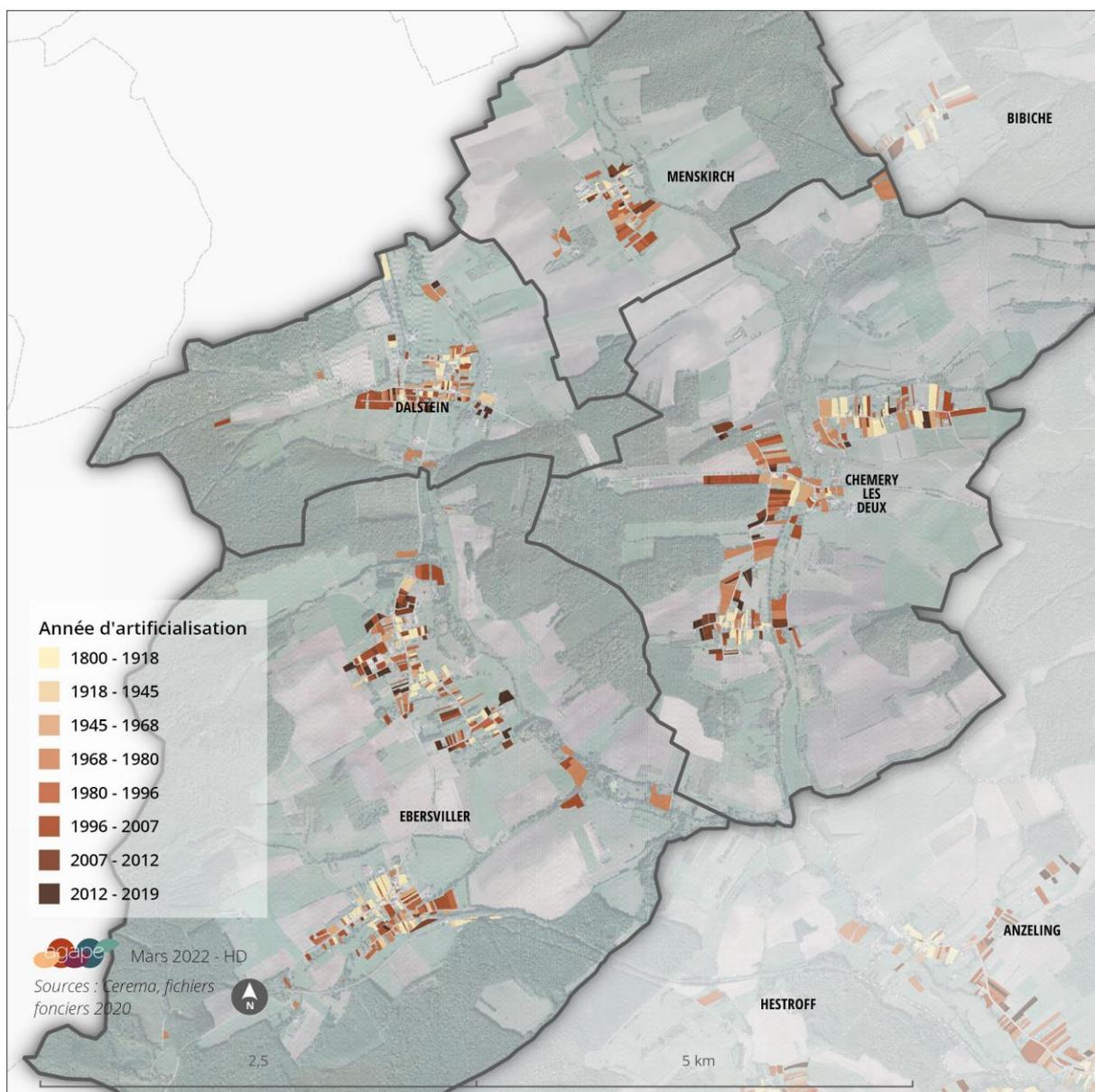
L'étalement urbain à l'entrée ou à la sortie des villages s'est déroulé sur plusieurs années pour les communes de **Schwerdorff**, **Colmen** et **Neunkirchen-lès-Bouzonville**. Dans ces 3 communes, le développement urbain est généralement complété par le comblement des dents creuses. Au cours de ces 50 dernières années, l'urbanisation contemporaine a considérablement étendu les villages dans la continuité des constructions historiques et a permis la création de nouvelles antennes urbaines, comme par exemple à **Colmen** ou à **Schwerdorff** où celles-ci remontent jusqu'à la forêt avoisinante. Ainsi, la surface de l'enveloppe urbaine de **Schwerdorff** a triplé. Pour la commune de **Colmen**, on observe sur les 50 dernières années un doublement de l'enveloppe urbaine par un développement résidentiel important avec deux branches : vers le sud en direction de la forêt et dans une moindre mesure vers l'est en direction de Waldweistroff. L'enveloppe urbaine de **Neunkirchen-lès-Bouzonville** a quant à elle triplé par rapport à sa surface historique avec des zones d'habitations qui se sont développées majoritairement le long des principaux axes routiers de la commune.



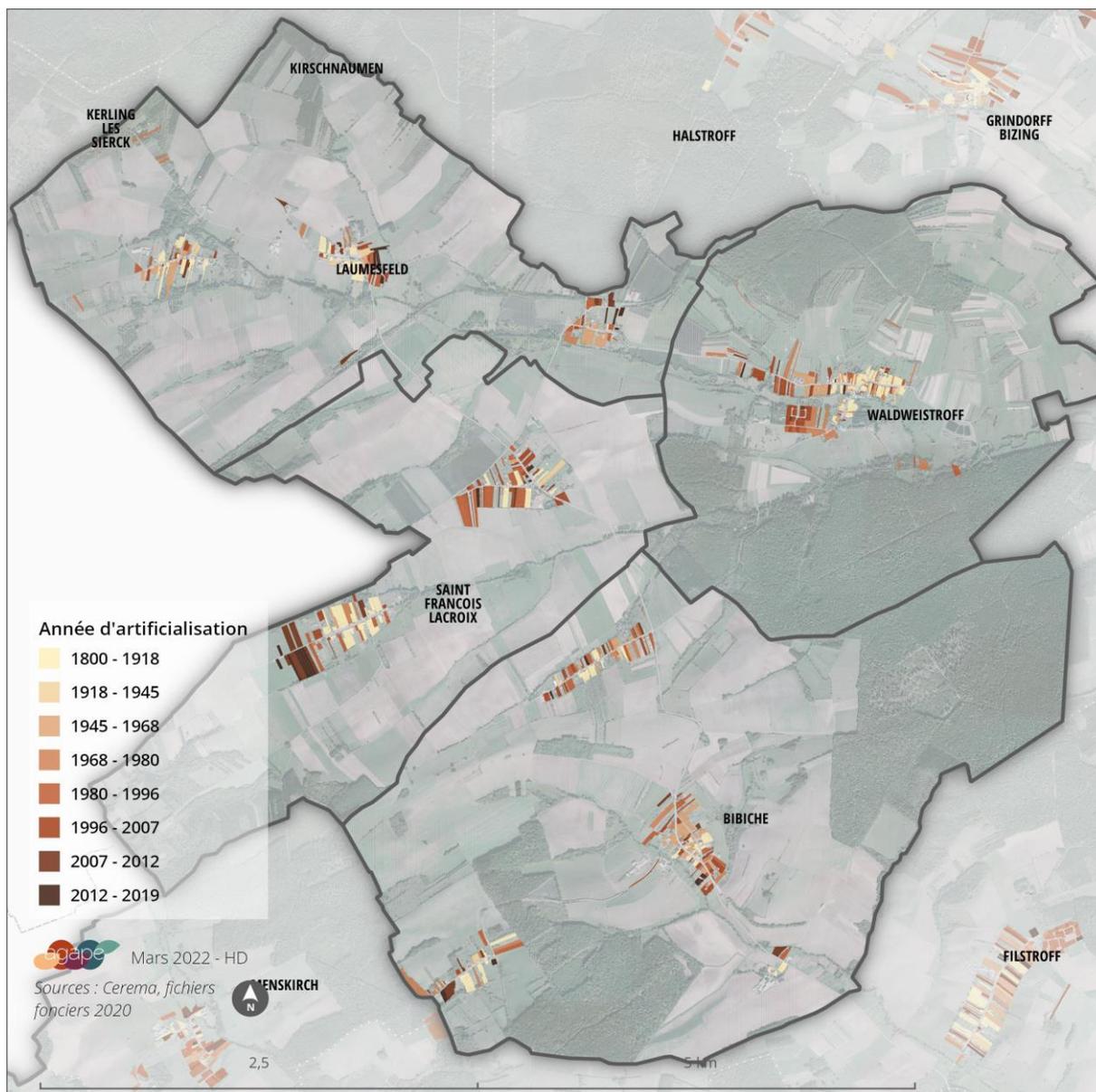
Au sein de la tâche urbaine de **Freistroff**, l'urbanisation tend à relier les 2 annexes (Diding et Guiching) avec le centre. Elle s'est organisée le long des voies et des axes situés de part et d'autre du village historique ainsi que le long de la voie ferrée. Diverses maisons ont été construites de manière éparse avant qu'un grand lotissement soit construit après 1996. Une trame de pavillons individuels a gagné les pentes du coteau ; deux nouvelles « antennes urbaines » complète maintenant la trame bâtie d'origine. Au cours de ces 50 dernières années, l'enveloppe urbaine de **Freistroff** a triplé par rapport à la surface du village historique. **Anzeling** s'est développé de la même manière que **Freistroff**. A partir de 1968, les maisons ont été construites entre les 2 villages : **Anzeling** et **Edling**. Les villages d'**Holling** et **Hestroff** ont accueillis dans leur continuité plusieurs maisons à partir de 1980 auxquelles se sont ajoutés des lotissements construits entre 2007 et 2012. Au cours de ces 50 dernières années, l'urbanisation contemporaine s'est développée en majorité au sud et à l'est est du village d'**Hestroff** en suivant les axes routiers historiques. Pour la même période, **Holling** a connu un important développement résidentiel dans sa partie est et, dans une moindre mesure, économique à son extrémité sud. Cette phase d'urbanisation a conduit à l'extension de l'armature bâtie du village et l'enveloppe urbaine d'**Holling** a été multiplié par 4. Sur la commune de **Rémelfang**, quelques maisons ont été construites régulièrement au fil du

temps. Cette urbanisation s'est maintenant raccrochée à la RD n°19. L'urbanisation contemporaine, faite de pavillons et de locaux d'activités, a conduit à doubler la surface urbanisée.

Evolution de la tache urbaine de Ebersviller, Dalstein, Chémery-lès-Deux et Menskirch

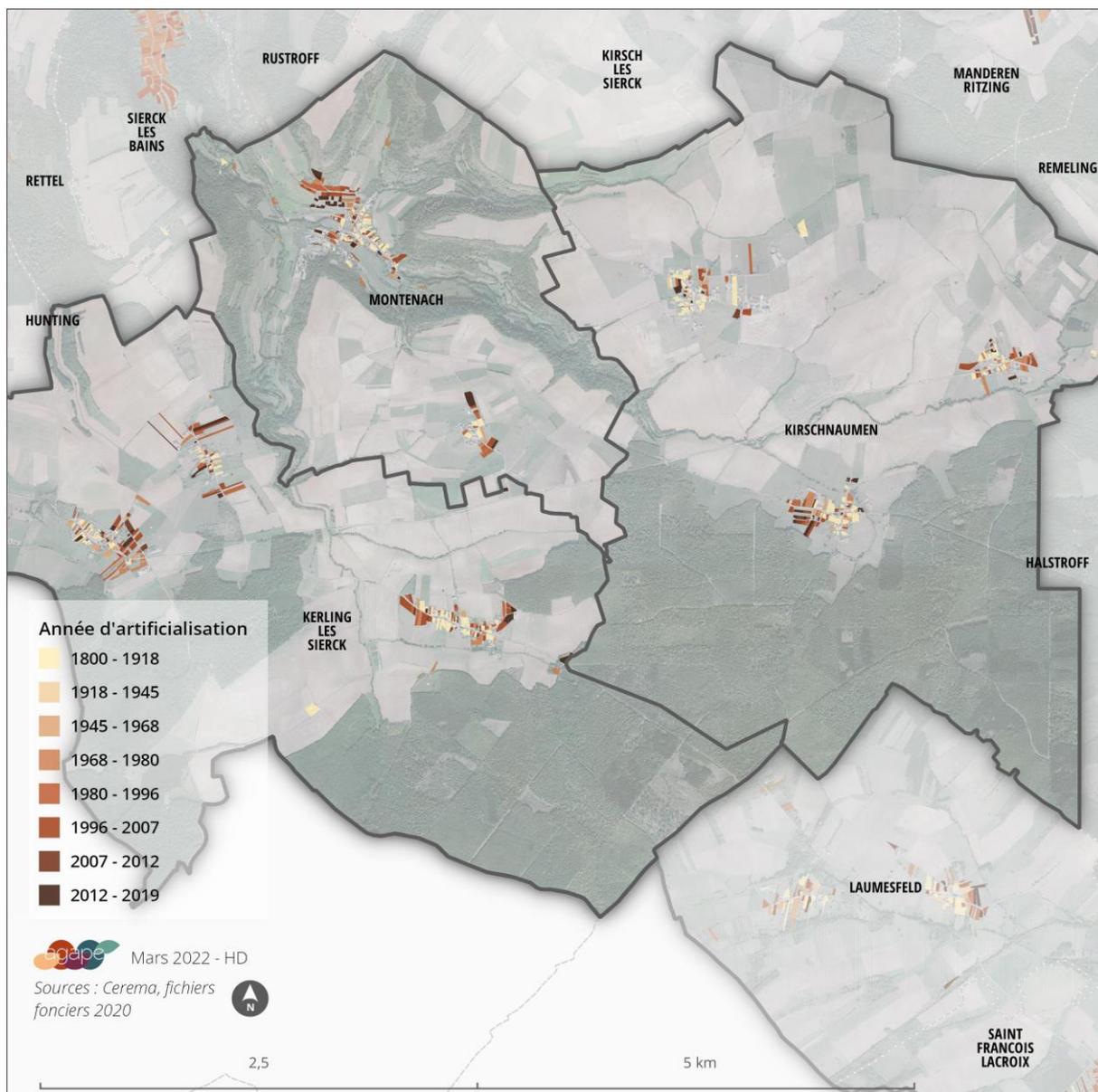


L'urbanisation est basée sur le comblement des dents creuses jusqu'en 1980 à **Ebersviller**, **Dalstein**, **Chémery-lès-Deux** et **Menskirch**. Un lotissement a été construit à **Dalstein** entre 1996 et 2007 et la commune a ainsi connu un important développement résidentiel le long de la RD n°918. L'enveloppe urbaine de **Dalstein** a plus que triplée par rapport à sa surface d'origine, au cours des 50 dernières années. Sur la même période, on observe l'expansion des hameaux de la commune d'**Ebersviller** qui s'est doublée d'une seconde trame bâtie le long de la voie ferrée. L'urbanisation contemporaine a contribué à relier ces trames, à les étirer et parfois à les densifier. Pour la commune de **Chémery-lès-Deux**, l'urbanisation s'est étendue le long de la RD 918 et de la route en direction d'Hobling. Elle a permis de combler certaines dents creuses dans les villages en faisant ainsi disparaître certaines zones agricoles. Ainsi, elle a aidé à constituer un espace urbain peu structurant en reliant les villages. L'expansion est plutôt modeste à **Menskirch**. Le village grandit plutôt dans son prolongement vers le sud. L'enveloppe urbaine de **Menskirch** a doublé par rapport à sa surface d'origine.

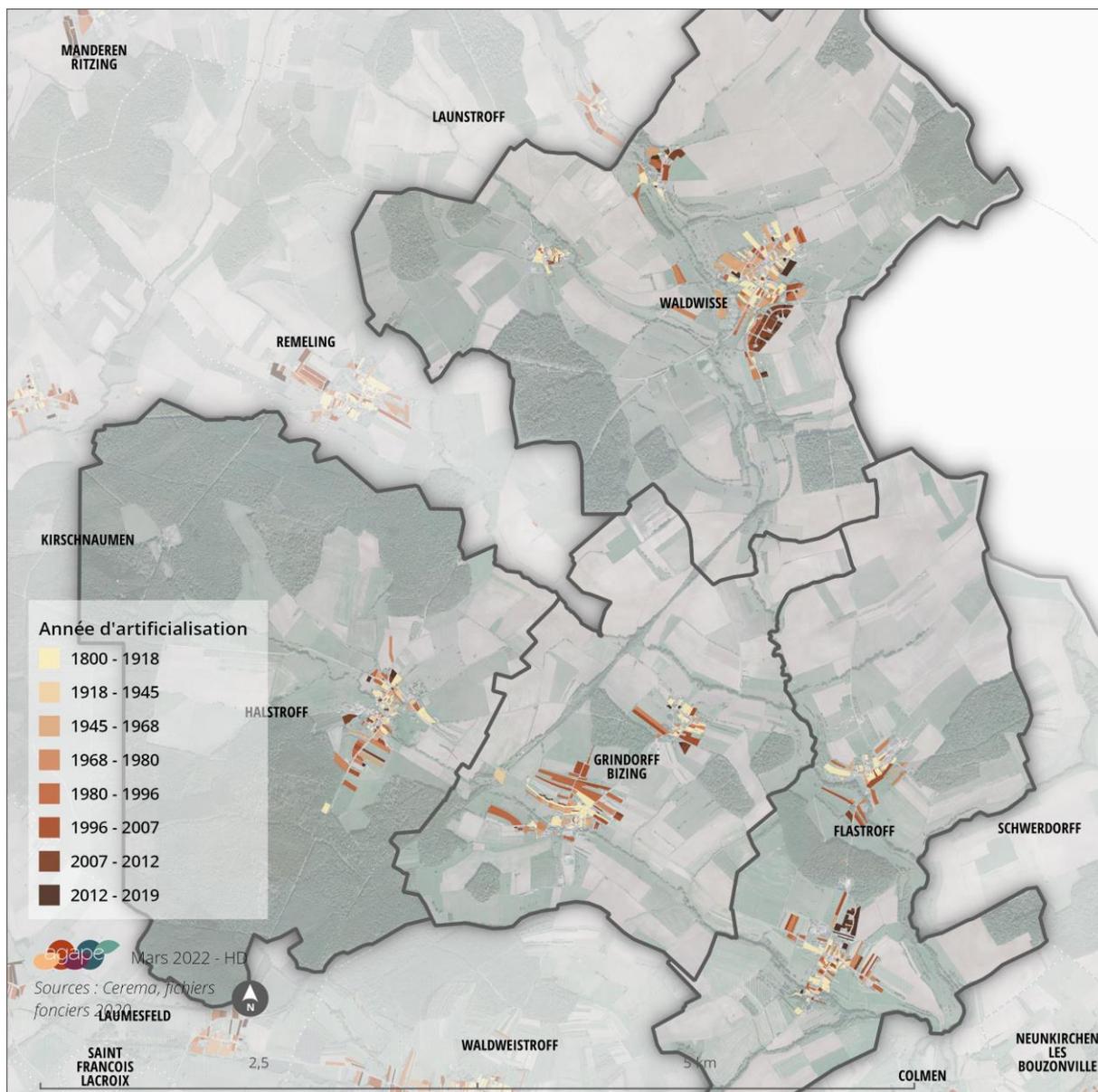


L'étalement urbain s'est poursuivi le long des routes, dans la continuité des villages, de façon homogène à diverses périodes pour les communes de **Bibiche, Waldweistroff, Saint-François-Lacroix** et **Laumesfeld**. L'urbanisation contemporaine s'est greffée à cet ensemble au niveau des extrémités nord et sud à **Bibiche**. C'est au sud que l'extension la plus importante a été enregistrée et l'enveloppe urbaine de Bibiche a ainsi doublé en 50 ans. Dans cette même période, la commune de **Waldweistroff** connaît deux phases d'extensions pavillonnaires, toutes deux localisées dans la partie ouest du village, qui ont conduit à un doublement de la surface de l'enveloppe urbaine. **Saint-François-Lacroix** a quant à elle connu deux extensions localisées de part et d'autre de la trame bâtie historique. Elle a doublé sa superficie de l'enveloppe urbaine depuis 1970. Enfin, à **Laumesfeld**, deux extensions localisées le long de la RD n°63 ont étiré le village à ses deux extrémités. La superficie de ce village a cru d'un tiers.

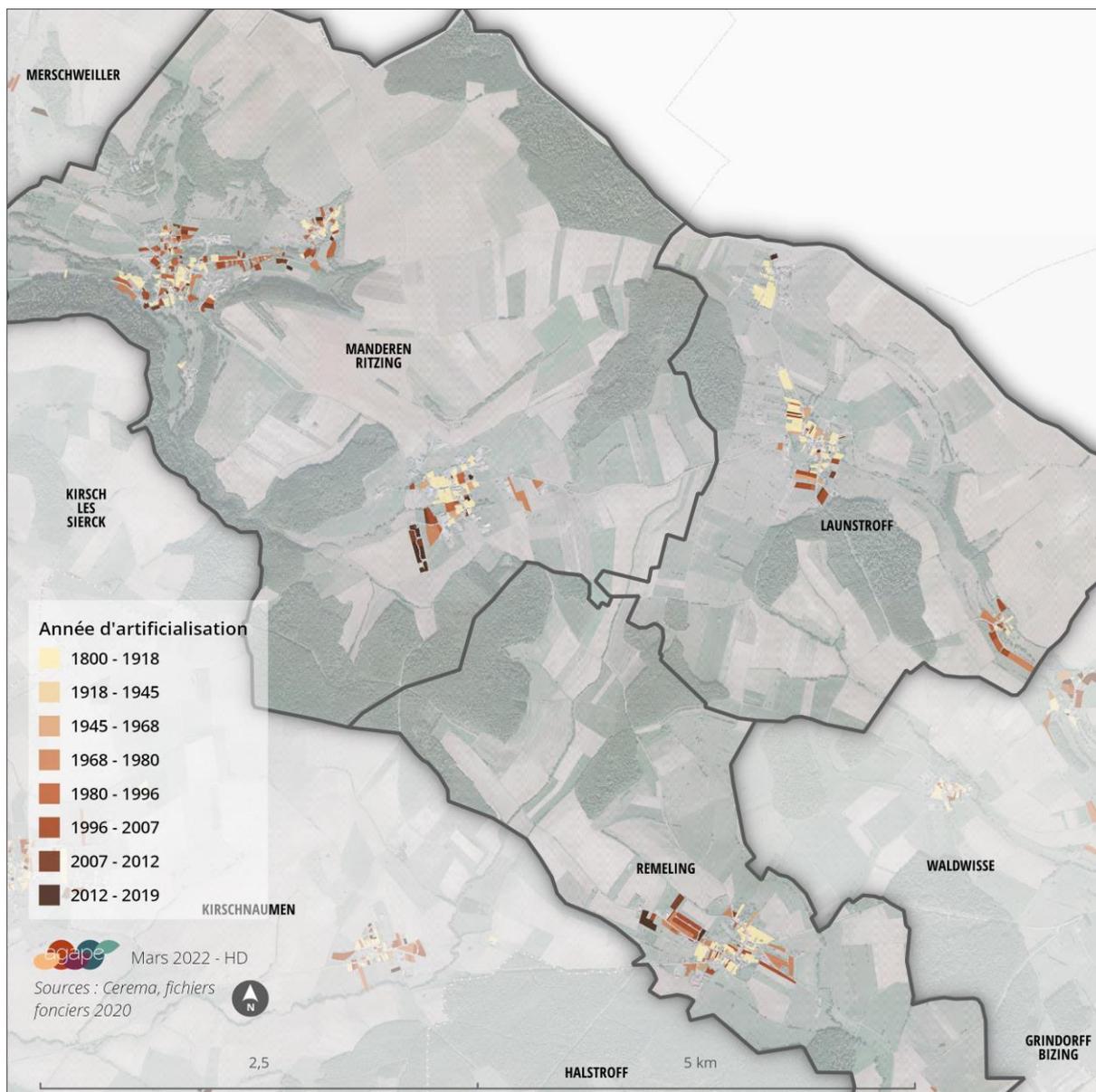
Evolution de la tache urbaine de Montenach, Kerling-lès-Sierck et Kirschnaumen



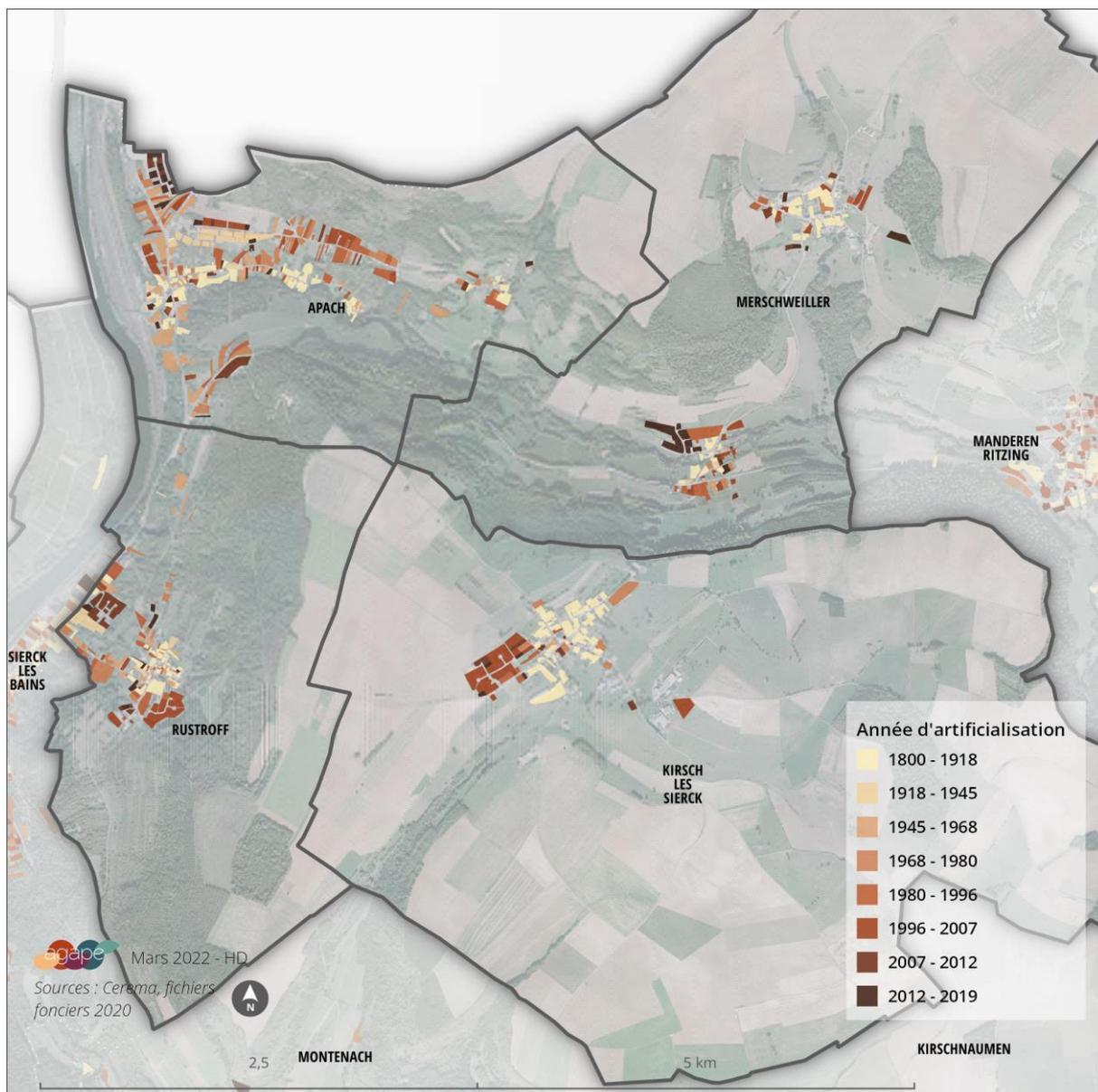
Les communes de **Montenach**, **Kirschnaumen** et **Kerling-lès-Sierck** se sont étendues remarquablement sur les périodes 1980-1996 et 1996-2007. **Kirschnaumen** a connu deux extensions résidentielles à l'est et de part et d'autre de la route départementale. Ce village a augmenté d'un tiers sa superficie au cours des 50 dernières années. A **Kerling-lès-Sierck**, l'extension résidentielle s'est faite dans le prolongement des villages historiques. La commune a connu une croissance urbaine représentant la moitié de la superficie du village historique. On relève des nouvelles extensions sur la période 2012-2019 à **Montenach** ainsi qu'à **Kirschnaumen** dans une moindre mesure.



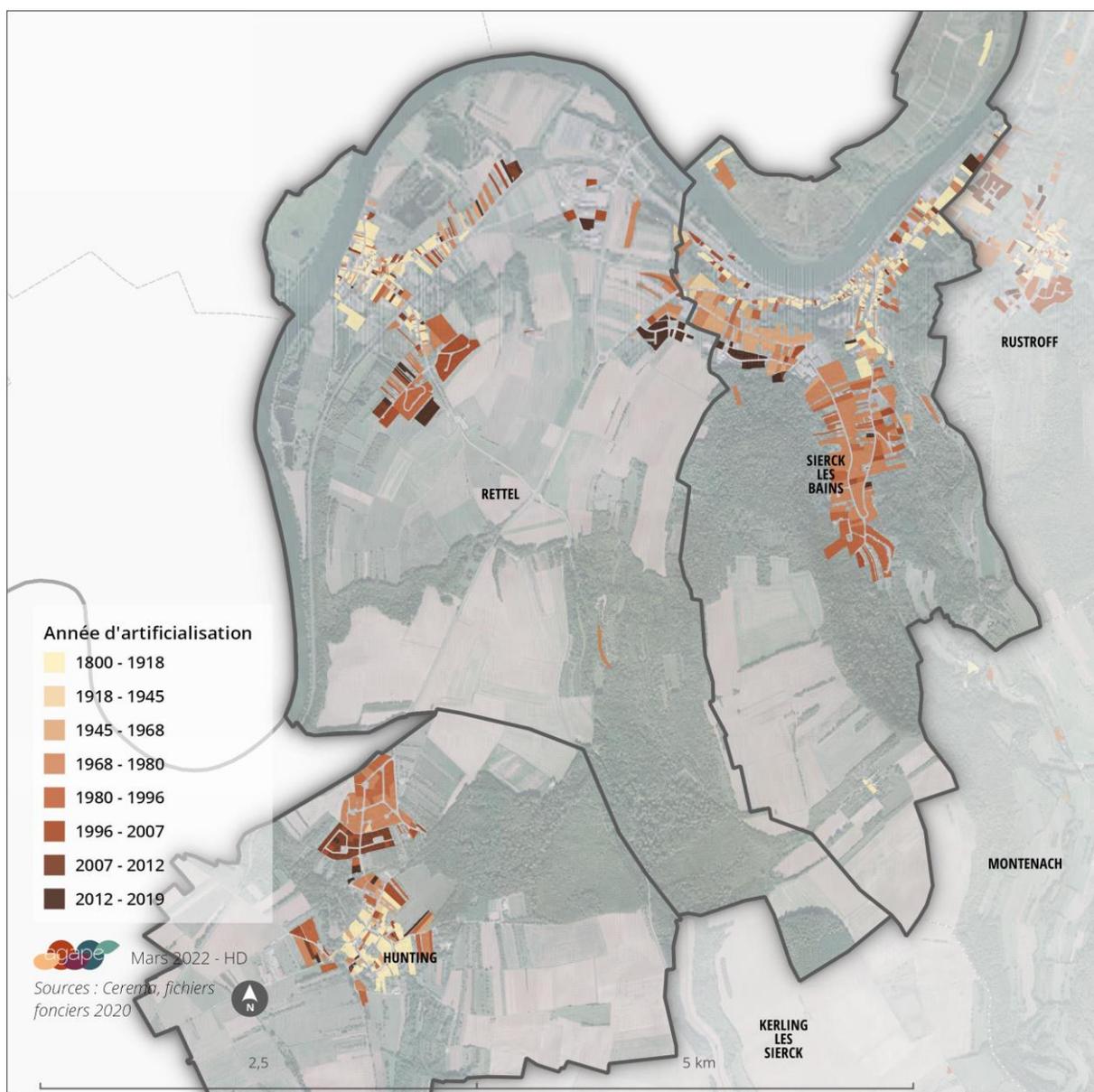
Les communes de **Waldwisse** et **Flastroff** ont construits des lotissements après 2007. La superficie de l'enveloppe urbaine de **Waldwisse** a doublé depuis 1970 avec la construction d'un lotissement au sud. Quant à **Flastroff**, elle a connu deux extensions pavillonnaires ; l'une au nord, l'autre au sud et a ainsi doublé la surface de son enveloppe urbaine villageoise au cours de ces cinquante dernières années. On observe un étalement vers la périphérie des villages sur les communes de **Halstroff** et **Grindorff-Bizing** entre les années 1970 et 1990 qui va tendre à ralentir sur les dernières années. Pour les 2 communes, l'urbanisation a plutôt touché l'ensemble des entrées du village : vers le sud pour **Halstroff** et **Grindorff**, mais plutôt vers le nord à **Bizing**.



Les communes de **Rémeling** et **Manderen-Ritzing** se sont considérablement développées à partir des années 1980. **Rémeling** a connu une importante extension résidentielle au nord-ouest le long de la Rue de Sierck après les années 1980. Ainsi le village a doublé sa surface historique en 50 ans. **Manderen-Ritzing** a connu des développements pavillonnaires à l'est vers l'annexe de **Tunting**. Elle a également comblé ses dents creuses en plus du lotissement mis en place à **Ritzing** après 2007. La croissance urbaine était relativement modeste à **Launstroff** qui s'est étiré le long de la route principale et des axes parallèles.



Les communes de **Merschweiller**, **Rustroff** et **Kirsch-lès-Sierck** ont fortement augmenté leur enveloppe urbaine après les années 1980. Ce développement résidentiel a commencé à partir de la fin des années 60 à **Apach**. Au cours des 50 dernières années, elle a multiplié son enveloppe urbaine par 4 principalement au nord avec les cités ouvrières et les lotissements ; dans une moindre mesure, le résidentiel s'est aussi développé vers le sud. A **Rustroff**, 2 lotissements ont été construits : l'un après 1996 et l'autre après 2007. La commune a triplé sa tache urbaine au cours des 50 dernières années. La surface de l'enveloppe urbaine du village de **Kirsch-lès-Sierck** a doublé durant cette même période. Un lotissement a été construit à l'ouest du village entre 1996 et 2007. Aucune urbanisation importante n'a été constatée depuis. La commune de **Merschweiller**, comme **Apach**, a produit un parc de logements très important pendant la période 2012-2019 avec le lotissement aménagé vers l'ouest de l'annexe de **Kitzing**.



Sierck-les-Bains, Rettel et **Hunting** sont des communes qui ont eu un fort développement résidentiel à partir des années 1980. A **Sierck-lès-Bains**, entre les années 1945 et 1968, les deux côtés de la rue Bellevue ont été ouverts à la construction, et pendant les années suivantes le développement a continué vers le sud de la commune jusqu'à la fin de 2017. La commune a ainsi multiplié par 4 la surface de sa tâche urbaine au cours des 50 dernières années. La commune de **Rettel** a eu une augmentation au même rythme que sa voisine. Plusieurs lotissements se sont construits depuis les années 1980. Elle a construit plusieurs lotissements depuis 1980 : 2 au sud de la commune et un plus récemment à la frontière avec Sierck-lès-Bains. A partir des années 1970, **Hunting** a connu une forte augmentation de construction comme les autres communes sur le Sierckois. Le développement résidentiel s'est fait surtout avec la construction de lotissements sur la frontière nord-ouest du ban communal, le long de la RD654. A cela s'ajoutent des maisons autour du village historique. Elle a également multiplié par 4 la surface de son enveloppe urbaine ces 50 dernières années.

A retenir :

- Après les années 1980, on observe une forte augmentation de construction dans toutes les communes de la CCB3F. L'expansion n'est pas effectuée de la même manière ni la même taille dans toutes les communes mais certaines montrent cependant des tendances similaires.
- Les communes environnantes de Bouzonville ont toutes réalisé des lotissements de 20 lots ou plus après 1980. Cependant, ces 20 dernières années on observe une stagnation de nouvelles constructions sur les communes du secteur Bouzonvillois : Vaudreching, Guerstling, Filstroff, Rémelfang. Aujourd'hui, l'urbanisation est plutôt basée sur le comblement des dents creuses dans les secteurs déjà urbanisés intermédiaires entre un village et l'urbanisation diffuse.
- Sur le secteur Sierckois, les lotissements ont été construits les uns après les autres depuis 1980. Dans les années 2000, le rythme d'urbanisation a ralenti par rapport aux années antérieures, mais pourtant on constate l'apparition de nouveaux lotissements sur les communes de Rettel, Sierck-les-Bains, Apach et Merschweiller après 2010.
- Après les années 2000, le développement urbain se poursuit dans les extensions ou bien dans les dents creuses ponctuel en continuité urbaine pour les communes situées au sud-ouest : Hestroff, Ebersviller, Chémery-les-Deux et au proximité de l'Allemagne : Manderent-Ritzing, Waldwisse et Flastroff.
- On constate une stagnation globale pour les communes de Menskirch, Colmen, Guerstling, Launstroff et Rémelfang sur la période 2012 et 2019.

4.2 LES CARACTERISTIQUES DE L'URBANISATION ET DU BATI

4.2.1 Des structures villageoises anciennes

Les communes de la CCB3F se sont construites dans un premier temps autour de noyaux villageois. On retrouve sur le territoire de la CCB3F les structures des villages ruraux lorrains typiques hérités des structures collectives et agraires des openfields :

- **Les villages-rues** qui se structurent pour la plupart le long d'une voie principale comme Colmen, Bibiche, Saint-François-Lacroix, Hestroff, Laumesfeld etc.



Source : Village Rue de Menskirch, BDortho2018

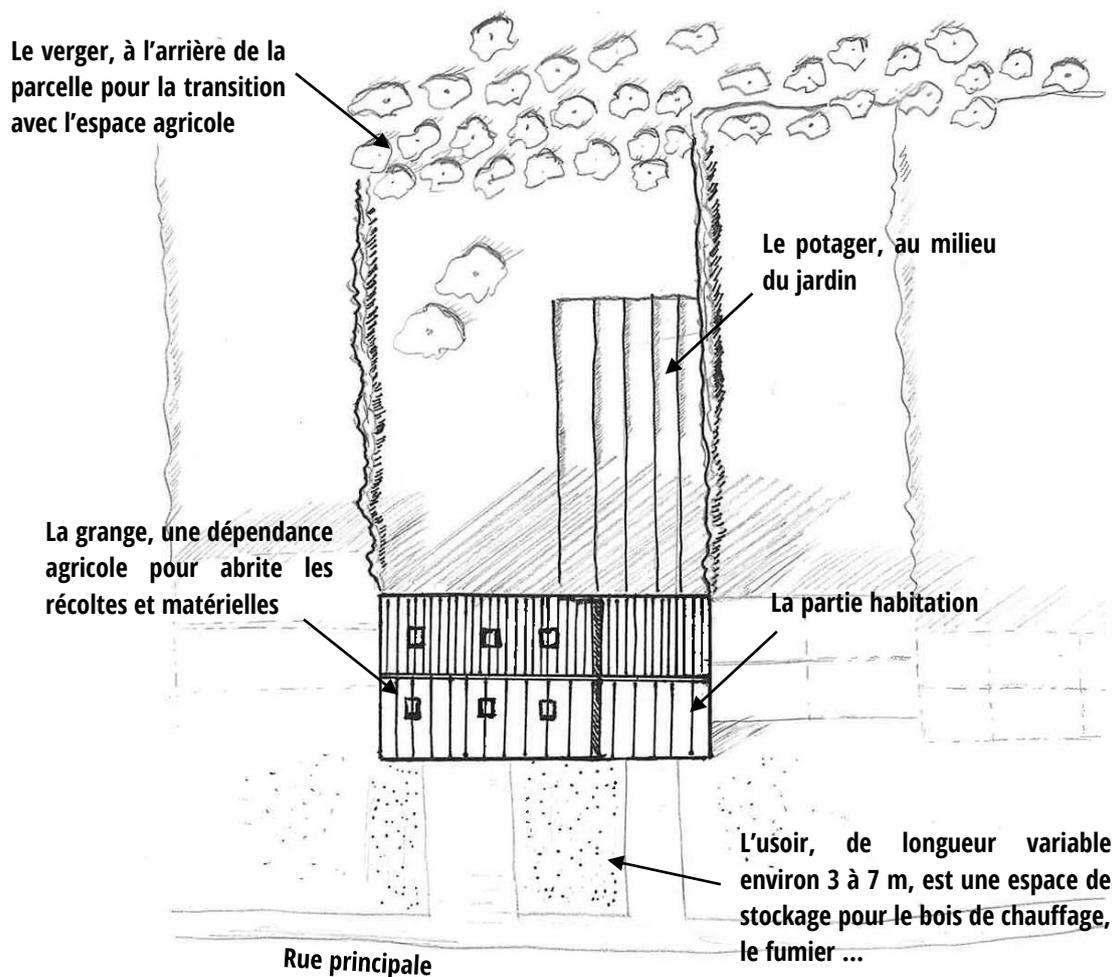
- **Les villages tas** qui correspondent à un groupement d'habitation sans linéarité, formant historiquement un « noyau villageois », bourg, organisée autour d'éléments structurants ou d'un monument culturel comme Manderen-Ritzing, Rustruff, Rettel, Hunting, Waldwisse etc., et Sierck-lès-Bains dont le noyau central s'est formé avec les maisons réparties dans la vallée en abri du château qui se trouve sur la colline, site propice à la défense.



Source : Village tas de Manderen-Ritzing, BDortho2018

L'organisation typique du bâti et des espaces extérieurs dans ces villages :

- **La grange et la maison mitoyenne** qui regroupaient à la fois l'exploitation agricole et le foyer familial. Aujourd'hui certaines granges sont converties en habitat et certains servent comme des espaces de stockage ou places pour parking et d'autres sont abandonnées,
- **L'usoir** qui sépare le bâti de la chaussée servait à l'entreposage agricole, aujourd'hui il sert principalement aux stationnements des véhicules des résidents,
- **Le jardin** qui s'ouvre sur l'exploitation agricole, sur les champs.
- **La ceinture de vergers** qui forme une couronne de verdure autour du village.



Source : AGAPE, 2021

Les espaces d'usages collectifs tels que les usoirs, les lavoirs et autres espaces publics sont caractéristiques de l'organisation des villages lorrains. Les vieux villages du territoire de la CCB3F rassemblent un grand nombre de constructions dont les caractéristiques architecturales et l'aspect participent à la fois à la qualité paysagère des lieux ainsi qu'au cadre rural et traditionnel de la commune.



Source : Des maisons traditionnels en bande, à Colmen, AGAPE, 2021

Certaines fermes et maisons sont identifiées (voir annexe liste et carte recensement des éléments patrimoniaux) à l'inventaire général du patrimoine culturel. Une des particularités de ces dernières réside dans leurs linteaux datés en façade indiquant la date de construction de ces bâtiments. Ce sont des éléments de patrimoine à conserver permettant aux habitations de garder un certain cachet. La grande majorité des linteaux a disparu lors des rénovations de façade. En effet pendant ces rénovations, la conservation des linteaux nécessite un certain coût pour les particuliers.

Le CAUE 57 regroupe les bâtiments de la CCB3F en 5 typologies sur l'étude d'inventaire de maisons identitaires réalisée en 2020 ;

Maisons rurales traditionnelles : Cette typologie se retrouve dans les noyaux villageois les plus anciens avec les maisons étant mitoyennes des deux côtés et ayant la ligne de faîtage parallèle à la rue.



Source : Maisons traditionnelles, à Schwerdorff, à Colmen, à Chemery-lès-Deux, CAUE

Bâtis inclassables (atypique) : Autre fonction qu'habitation, gares, presbytères...



Source : Bâtis inclassables, l'ancienne gare de Grindorff et de Freistroff et l'ancienne bâtiment de l'abbaye à Bouzonville, CAUE

Maisons diverses fin XIXe début XXe : Cette typologie regroupe plusieurs styles avec les nombreux décors reconnaissable (1890-1914) et des façades style années 1920 ou 1930, et parfois les graphiques grâce à l'emploi de l'enduit dur. On trouve des marquises, des barres d'appui aux fenêtres, d'encadrement et bandeaux en pierre de taille, des portails et portillons, et des grilles de clôture. Les bow-windows également caractérise cette époque.



Source : Des maisons diverses fin XIXe début XXe, à Menskirch, à Bouzonville et à Ebersviller, CAUE

Maisons de notables : Placée hors de l'alignement de la rue et délimité par une clôture, isolée et séparée de l'espace public grâce à une cour ou un jardin. La façade est généralement symétrique. Les pentes de toiture sont plus importantes et la taille des fenêtres sont généralement plus généreuse.



Source : Des maisons notables à Sierck-les-Bains, à Manderen, à Freistroff, CAUE

Seconde reconstruction : Une expression d'architecturale nouvelle et épurée avec les fenêtres carrées, les balcons et une présence de petites ouvertures et de loggias. Le mode constructif peut être traditionnel ou en béton armé.



Source : Des maisons de la seconde reconstruction à Vaudreching, à Alzing et à Dalstein, CAUE

668 maison sont identifiées comme les maisons inventoriées sur l'ensemble du territoire, dont 352 maison sur l'ancienne Communauté de Communes du Bouzonvillois et 316 maisons sur l'ancienne Communauté de Communes des Trois Frontières.

4.2.2 Les extensions récentes

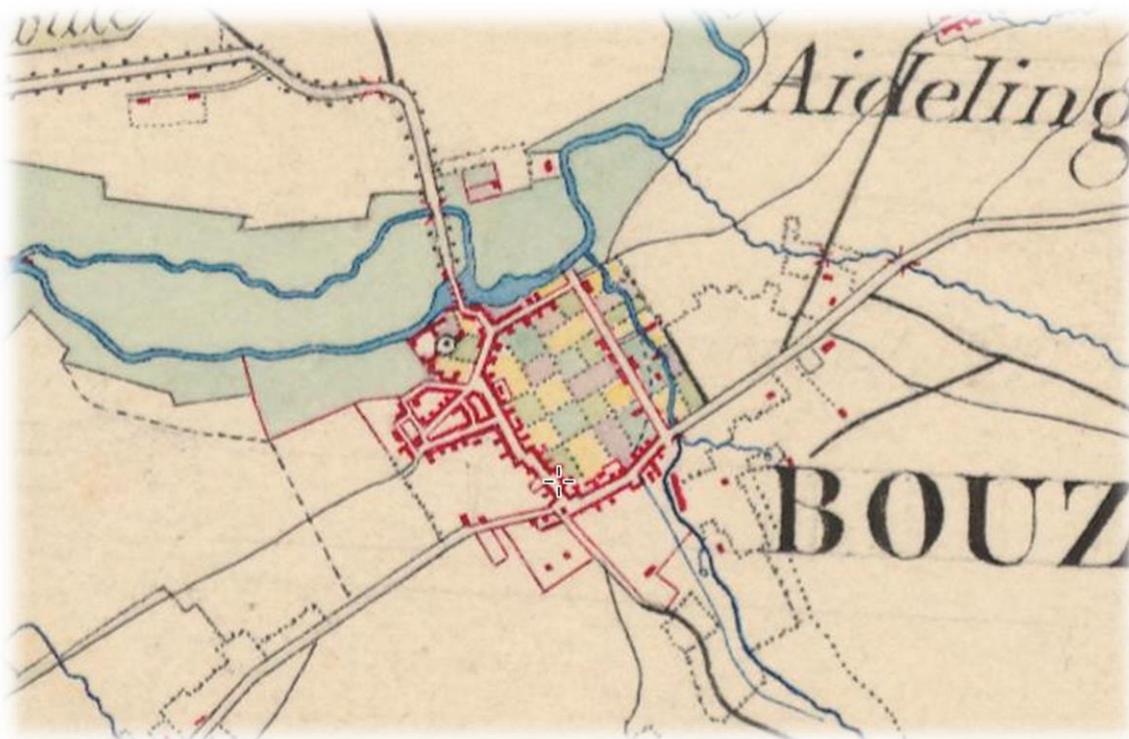
L'urbanisation récente s'est effectuée soit dans les espaces interstitiels et les dents creuses soit sous forme de **lotissements pavillonnaires** qui se sont développés en grande partie en périphérie des villages et des centres urbains. L'architecture de ces constructions récentes est relativement hétérogène et se différencie fortement du tissu urbain ancien. Les toitures de teinte souvent rouge ou grise sont à deux voire plusieurs pans. Les constructions sont situées **au milieu de leur parcelle**. Elles sont souvent clôturées et entourées de haies. Ces extensions récentes

gènèrent quelques fois des **confrontations brutales** entre espace urbain et agricole, sans transitions et dépourvus de zone tampon.

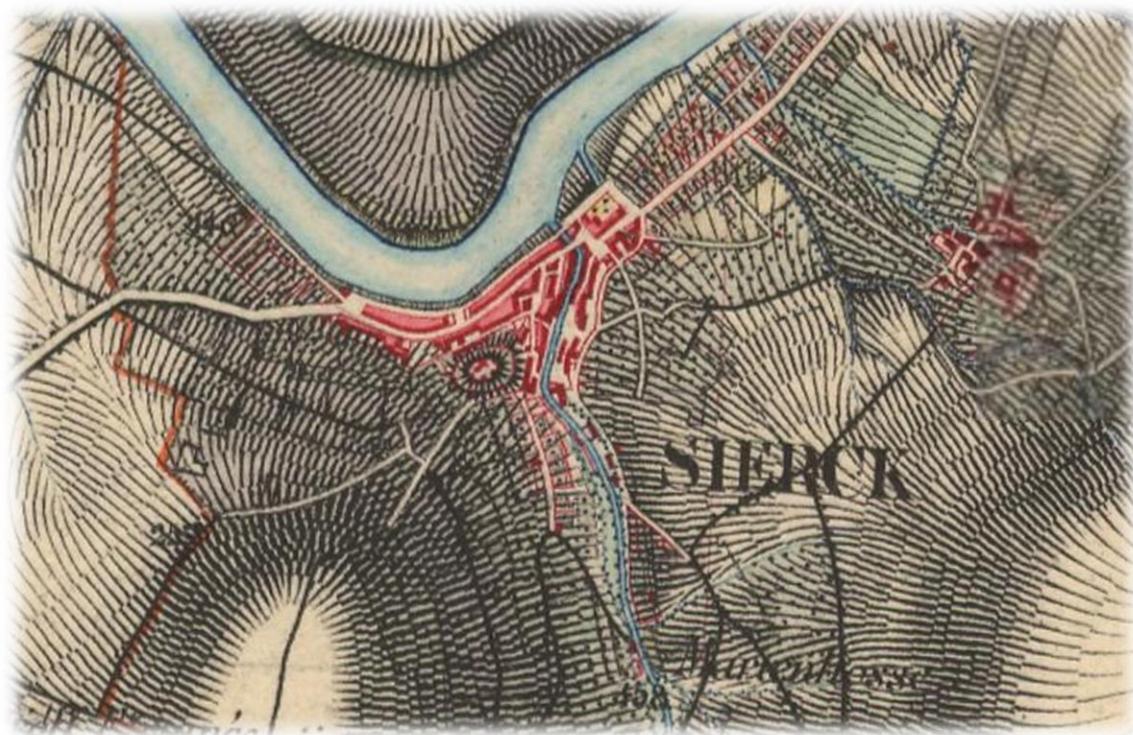
4.2.3 Les centre-bourgs

Le centre-ville s'entend comme le ou les secteurs d'une commune où se concentre les équipements, les commerces, les activités et les services publics (la poste, école ...). En général il s'apparente au cœur historique. A la CCB3F, on trouve deux centre-bourgs au lieu de centres-villes car elles ont une taille intermédiaire entre ville et village. L'INSEE définit les bourgs comme les petites villes ayant une population entre 2000 et 5000 habitants.

Carte de l'état-major (1820-1866) de Centre-Bourg de Bouzonville



Le centre-Bourg de Bouzonville s'est développé vers la gare depuis qu'elle est mise en service en 1883. Le bourg s'est ensuite étendu vers le nord dans les années 1950 et la cité les Hautes Pierres a été construite. Entre les années 1950 et 2000, le bourg a doublé sa surface avec les cités et le lotissement vers nord.



Le centre-bourg de Sierck-lès-Bains s'est développé vers la gare avec la construction du chemin de fer et au bord de la Moselle vers Rustroff. La tache urbaine du bourg a triplé entre les années 1950 et 2000.

4.3 FORMES URBAINES

L'analyse de formes urbaines est une classification des espaces urbanisés et une sorte de reflète des modes de vie et des façons de constructions à diverses échelles et époques. La forme urbaine se caractérise par différents éléments :

- Le tissu urbain (les parcelles et les îlots) ;
- La densité ;
- L'implantation, le gabarit et la volumétrie des bâtiments ;
- La vocation de bâtiments et la façon de la distribution des activités.

On constate un noyau villageois dans chaque commune. Les villages ont grandi au fil du temps avec les extensions localisées à la suite ou à la sortie du village ou avec les pavillonnaires diffus étalés en forme de « tache d'huile », donc un étalement concentrique. Les quartiers industriels se trouvent dans les zones industrielles des communes et surtout à Bouzonville. Les habitats collectifs et les cités ouvrières sont les formes localisées surtout dans les communes ayant une population importante.

Au sein de la CCB3F, on constate 10 différentes classifications des espaces de vie :

- **Noyaux Villageois (Tas ou Rue),**
 - Habitation rurale de type Lorrain
 - Anciennes maisons mitoyennes avec un usoir devant et un jardin derrière
 - Echelle humaine
 - Bâties anciens et corps de ferme



Source : Village rue, Colmen, Agape 2022

- **Quartier de Lotissement,**
 - Homogénéité du bâti et unité d'ensemble
 - Parcelles relativement petites et carrées
 - Calme et paisible pendant la journée



Source : le lotissement de Montenach, Agape 2022

- **Pavillonnaire Diffus,**
 - Maisons individuelles
 - L'implantation en retrait ou au cœur des parcelles



Source : une maison diffuse à Montenach, Agape 2022

- **Quartier Patrimonial,**
 - Secteur sauvegardé avec une caractéristique architecturale spécifique
 - Identité et histoire de certaines époques



Source : Château des ducs de Lorraine, Agape, 2022

- **Maisons de Ville,**

- Maisons mitoyennes ou les maisons individuelles isolées sont situées près de la station
- Jardins à l'arrière
- Parcelles étroites



Source : les maisons de villes à Sierck-les-Bains, Agape, 2022

- **Cité Ouvrière,**

- Habitat individuel groupé
- Les maisons identiques
- Implantation des bâtis sur le long de la rue
- Jardins à l'arrière



Source : Cités de Belmach à Apach, Agape, 2022

- **Habitat Collectif,**

- Grands bâtiments et résidences
- Les immeubles de différentes tailles

- Jardins et parking collectifs



Source : les résidences des Hautes Pierres à Bouzonville, Agape 2022

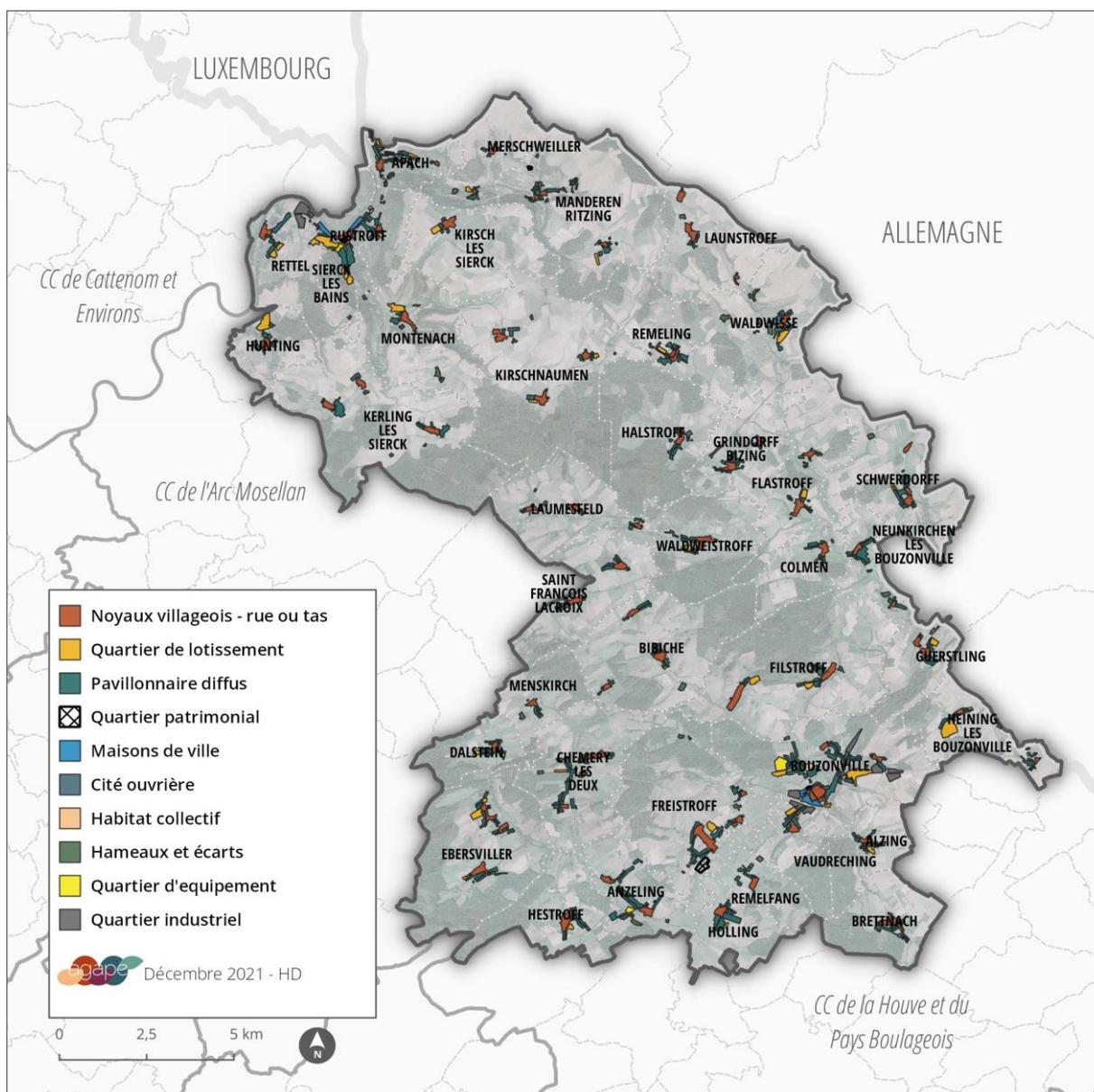
- **Quartier Industriel,**
 - Site industriel ou zone d'activité



Source : Quartier industriel de Rettel, Agape 2022

- **Hameaux et Ecart,**
 - Tissu d'habitat détaché autour d'une ferme
 - En dehors du bourg
- **Quartier d'équipement**

L'analyse de formes urbaines facilite le zonage dans l'identification de différentes caractéristiques de sites. Par exemple, la zone UA désigne souvent l'aménagement d'un centre ancien du village avec une zone urbaine mixte et dense. « Les noyaux villageois » correspondent plus ou moins à cette zone d'UA dans le PLUi. Cette analyse doit donc permettre de diagnostiquer et identifier les sites avant la phase du zonage et de règlement du PLUi.



4.4 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Le territoire de la CCB3F présente un patrimoine historique. L'inventaire général du patrimoine culturel sur la base du recensement Mérimée identifie les ruines des châteaux, une abbaye et une maison. Le territoire intercommunal compte 5 communes soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

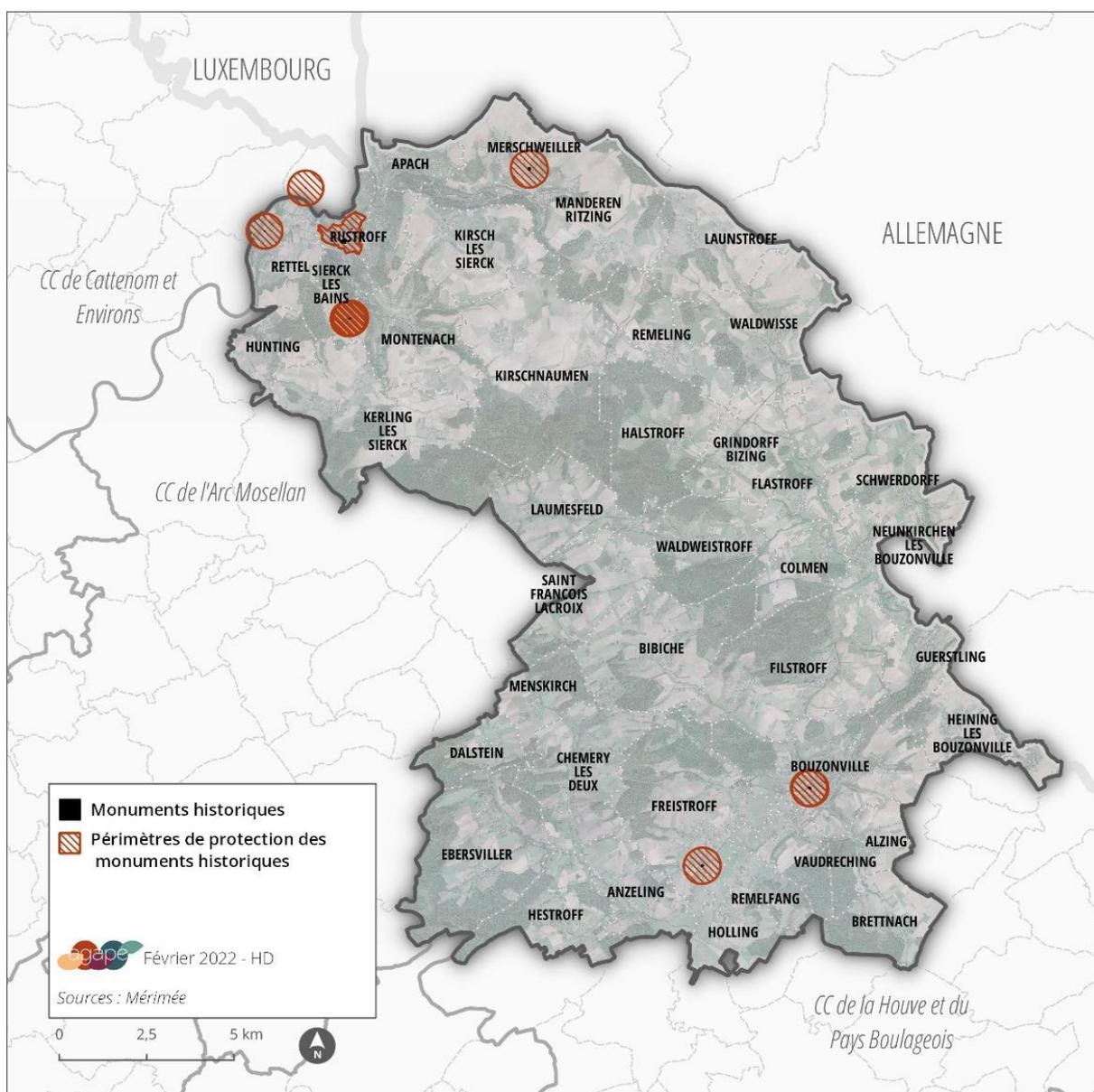
Pour cause sont inscrits et classés les éléments suivants :

- **Abbaye Sainte Croix - Cour de l'Abbaye** est partiellement inscrit au Monument Historique sur la commune de **Bouzonville** par arrêté du 24 février 1986 (PA00106742).
- **Ancienne Eglise Abbatiale Sainte-Croix** est inscrit au Monument Historique sur la commune de **Bouzonville** par arrêté du 8 septembre 1999 (PA00106742).
- **Château Saint-Sixte** est classé au Monument historique sur la commune de **Freistroff** par arrêté du 28 novembre 1991 (PA00106769).
- **Ruines du Château de Mensberg** sont classé au Monument Historique sur la commune de **Manderen** par arrêté du 16 février 1930 (PA00106800).

- **Ruines du château et fortifications** sont classé au Monument Historique sur la commune de **Sierck-lès-Bains** par arrête du 16 février 1930 (PA00107005), (IA0037536).
- **Ancienne Maison de la Dîme** est classée au Monument Historique sur la commune de **Rettel** par arrête du 17 avril 1984 (PA00106975).
- **Ancienne Censé du Koenigsberg** est partiellement inscrit au Monument Historique sur la commune de **Sierck-lès-Bains** par arrête du 24 février 1986 (PA00107004).

En dehors des éléments inscrits et classés, on retrouve plusieurs éléments caractéristiques du petit patrimoine rural sur l'ensemble du territoire (lavoirs, calvaires, églises romanes, moulins...).

Les monuments historiques de la CCB3F



PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



PARTIE 5
LA GESTION DES
RESSOURCES

5. LA GESTION DES RESSOURCES

L'intercommunalité du Bouzonvillois Trois Frontières est dotée d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) portant sur la période 2023-2029. Le projet du PCAET a été approuvé en juillet 2024. Ce document a pour but d'aider l'intercommunalité à se rendre vers la neutralité carbone tout en couvrant ses besoins énergétiques. Il porte sa stratégie sur 7 grands axes :

- Agir en faveur de la sobriété énergétique du bâti résidentiel ;
- Favoriser l'intermodalité et les mobilités actives ;
- Promouvoir une agriculture durable et une alimentation de proximité ;
- Tendre vers l'exemplarité des services publics ;
- Généraliser l'urbanisme durable et renforcer la séquestration carbone ;
- Encourager la décarbonation et la collaboration des entreprises ;
- Rendre le territoire résilient face aux effets du changement climatique ;
- Développer un mix de production énergétique renouvelable.

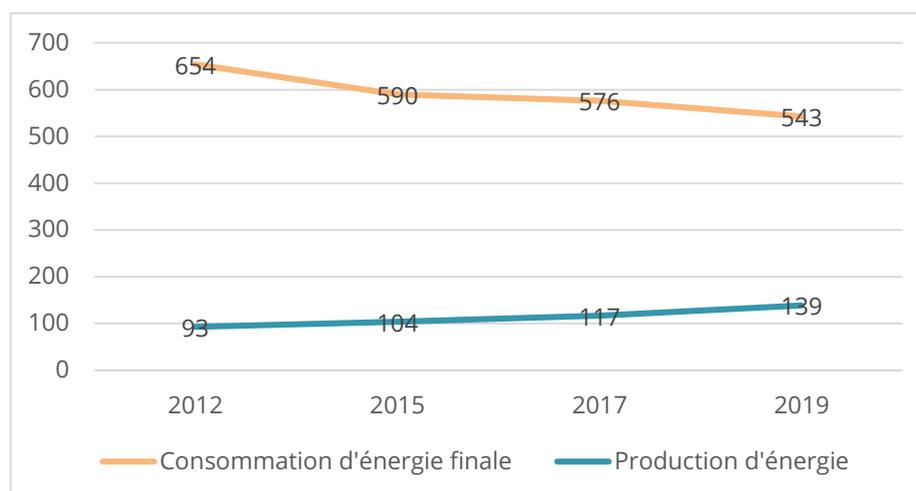
Pour mettre en place sa stratégie, un diagnostic a été réalisé et a aidé à la rédaction du volet 5 sur la gestion des ressources du PLUi. Ce diagnostic a également permis de relever plusieurs problématiques notamment sur la consommation énergétique et sur les différentes émissions de gaz. Il met également en exergue la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques.

5.1 L'ENERGIE

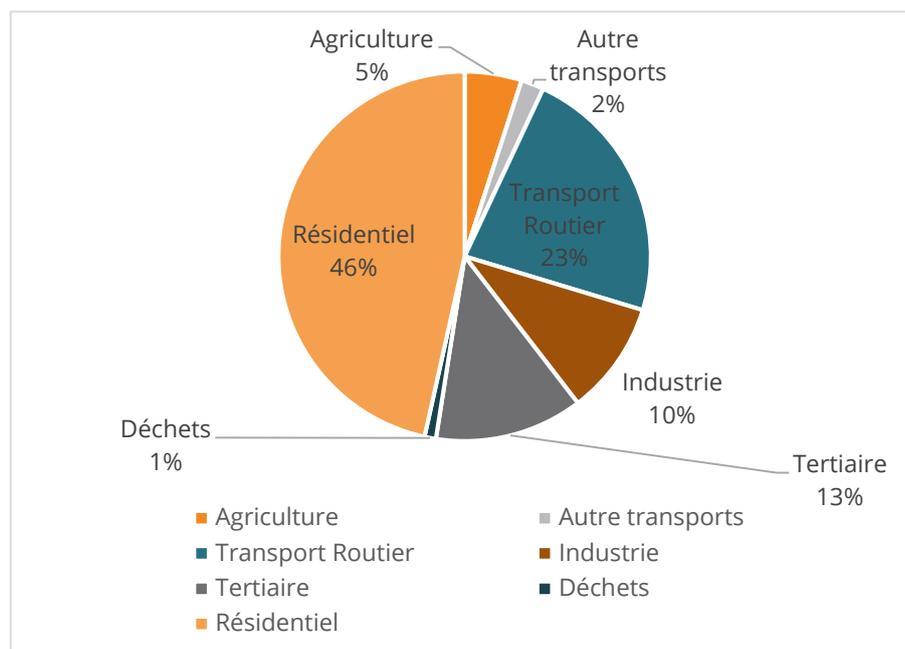
5.1.1 Consommation Énergétique de la CCB3F

Selon les études d'ATMO Grand Est, **543 GWh** d'énergie (0,3% de consommations régionales) ont été consommés en 2019 sur le territoire de la CCB3F. Depuis 2012, **la consommation d'énergie finale est en baisse de 17%**. La consommation par habitant (21,5 MWh/an) est moins élevée que sur la CCCE (25,9 MWh/an) mais plus élevée que sur la CCAM (18,9MWh/an). La consommation est plus élevée à l'échelle de la Moselle (30 MWh/an) et dans le Grand-est (30,5 MWh/an).

Consommation et production d'énergie sur le territoire de la CCB3F en MWh



La répartition de la consommation par secteurs

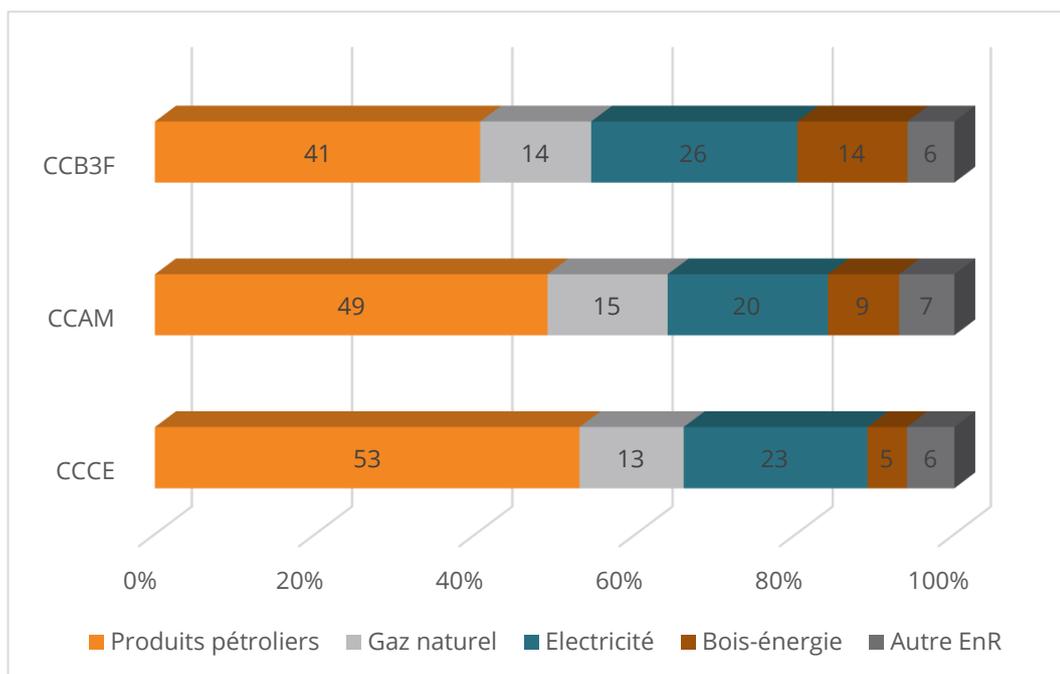


Source : ATMO Grand Est chiffre-clés 2021

A la **CCB3F**, la consommation énergétique du secteur résidentiel est la plus importante avec 47 % et le secteur des transports routiers affiche la deuxième consommation la plus importante avec 23% sur la même année. Pour la **CCAM**, le secteur résidentiel est également le plus consommateur avec 48% et le secteur des transports routiers est le deuxième avec 38% de consommation totale. Par contre, à la **CCCE**, le secteur des transports routiers affiche la première consommation d'énergie avec 46%, alors que le secteur résidentiel affiche 36% d'énergie totale.

La consommation énergétique résidentielle par habitant est plus élevée à la CCAM qu'à la CCCE et à la CCB3F avec respectivement **11 MWh, 9 MWh et 10 MWh**. Pour la Moselle, elle est de 9 MWh. Ainsi, la consommation énergétique résidentielle par habitant de la CCB3F se situe entre les deux intercommunalités voisines mais est plus élevée que celle de la Moselle.

Répartition de la consommation d'énergies renouvelables sur le territoire



Source : ATMO Grand Est Invent'Air V2021

Les produits pétroliers sont les sources les plus utilisées à la CCB3F (41%). Ils sont surtout utilisés pour le chauffage et transports. Les ENR (aérothermiques, photovoltaïque, biogaz etc.) sont les sources d'énergie les moins utilisées (6%). Cette tendance est identique pour les deux EPCIs voisines. 53% de la consommation d'énergie finale provient des produits pétroliers à la CCCE et 49% à la CCAM. Les consommations d'ENR sont respectivement de 6% et 7%. Selon le graphique indiqué ci-dessus, la CCB3F est moins dépendante aux produits pétroliers que ses voisines et consomme plus d'énergie renouvelables, si l'on cumule le bois-énergie et autres ENR.

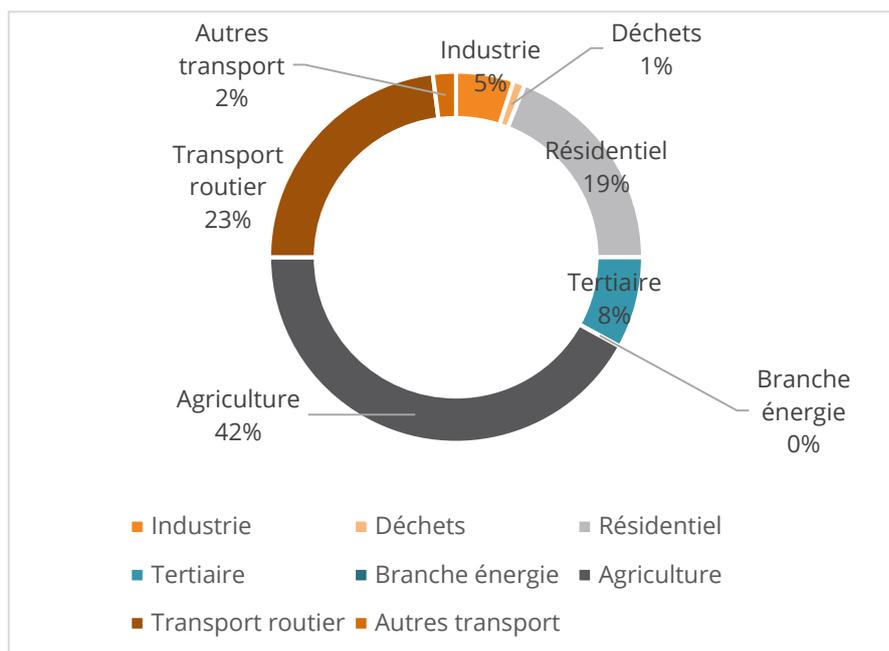
5.1.2 Emissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphérique

Les émissions directes de gaz à effet de serre (GES) s'élèvent à **139 ktCO₂e** sur le territoire de la CCB3F en 2019. A la CCB3F, les émissions de GES sont plus basses que ses voisines. Les émissions représentent **160 ktCO₂e à la CCCE et 196 ktCO₂e à la CCAM** en 2019. À l'échelle du Grand-Est, les émissions par habitant représentent 7,85 tCO₂e. Ce montant est de 5,54 ktCO₂e à la CCB3F et est inférieur à ses voisines (6,16 à la CCCE et 5,64 à la CCAM).

Depuis 2010, le territoire connaît une baisse générale de ses émissions de GES (en 2014 les émissions de GES étaient de 157 ktCO₂e et en 2010, de 188 ktCO₂e). Les émissions de polluants atmosphériques sont : Particules Fines de 2,5 µm (PM_{2.5}), Oxydes d'Azote (NO_x), Dioxyde de soufre (SO₂), Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM), Ammoniac (NH₃), Particule Fines de 10 µm (PM₁₀⁷).

⁷ Brièvement, le NH₃ est lié aux activités agricoles, le NO_x est lié au trafic routier, le PM₁₀ et PM_{2.5} sont liés aux secteurs agricole et résidentiel et le COVNM est lié au secteur résidentiel.

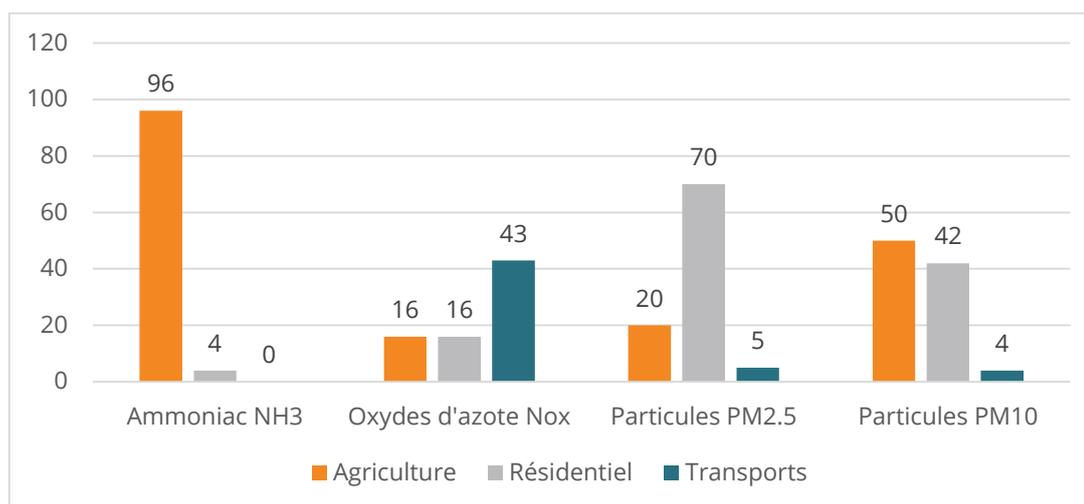
La répartition des secteurs émetteurs des GES



Source : ATMO Grand EST les chiffres-clés en un clin d'œil, Edition 2021

Trois secteurs principaux émettent la plupart des polluants atmosphériques dans le territoire : **agricole, résidentiel et transports routier**. Ces secteurs sont également principaux à la CCCE mais pour la CCAM, les secteurs de l'industrie et des déchets sont les deux autres secteurs importants en plus du secteur résidentiel dans l'émission de divers gaz. L'observatoire Climat-Air-Energie du Grand Est résume les émissions de polluants atmosphériques par 3 principaux secteurs comme ci-dessous :

Les principaux secteurs émetteurs sur le territoire



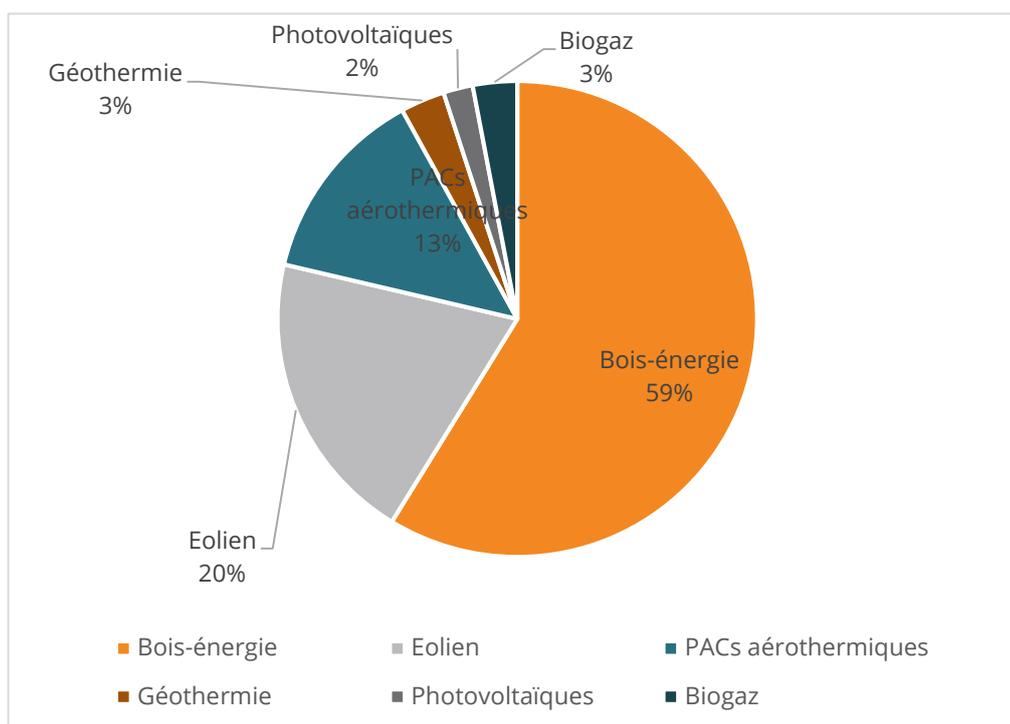
En 2018, 452 tonnes de **NH3** ont été émis par la CCB3F. **Le secteur agricole** est le secteur qui rejette le plus d'émissions de polluants atmosphériques, liés à l'utilisation d'engrais azotés et à l'élevage. 273 tonnes de **COVNM** ont été émis en 2018 et **le secteur résidentiel** est le secteur qui émet le plus liés à l'utilisation domestique de solvants et à la consommation de combustibles. 233 tonnes de NOx ont été émis en 2018 et **le secteur des transports routiers** est le secteur qui rejette le plus de NOx.

Le secteur UTCATF⁸ du territoire a absorbé 64,5 ktCO₂e en 2017, soit un poids de séquestration de 43,7% des émissions de GES (154 ktCO₂e proviennent d'activités anthropiques), alors qu'en 2010, le stockage de carbone sur le territoire était de 79,0 kt environ (soit une potentielle perte de 14.5 kt de stockage carbone). Cette diminution peut être liée avec l'artificialisation des sols, la déforestation ainsi que l'étalement urbain.

5.1.3 Production d'énergie renouvelable

Sur le territoire de la CCB3F, le volume de la production d'énergie total est de 139 GWh en 2019. Alors que la consommation finale est de 543 GWh. L'intercommunalité importe 404 GWh d'énergie soit 74% de ses besoins. Les 139 GWh d'énergie produite sont principalement basés sur la filière bois-énergie avec 82 GWh, soit 59%. 20% de l'énergie est produite par les éoliennes et 13% par les PACs aérothermiques⁹. Les autres modes de production restent résiduels.

La répartition de la production d'énergie renouvelable en 2019



Source : L'observatoire Climat Air Energie Grand Est, Invent'Air v2021

Pour les 2 intercommunalités voisines, les productions d'énergie (renouvelable, donc excluant la centrale nucléaire de Cattenom) sont de 129 GWh à la CCAM et de 61Gwh à la CCCE. Le bois-énergie est également la filière dominante pour ces 2 EPCIs comme la CCB3F.

La loi ENE¹⁰ dite « Loi Grenelle 2 » prévoit l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) par l'Etat et le Conseil Régional.

⁸ Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

⁹ PACs aérothermiques = pompe à chaleur aérothermiques

¹⁰ Loi ENE du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

5.1.3.1 L'éolien

Un **Schéma Régional Eolien (SRE)**, constituant un volet annexé au SRCAE, définit en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, **les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne**.

Le SRE doit contribuer à la **planification d'un développement de l'énergie éolienne** de façon harmonieuse, tout en prenant en considération les différents enjeux du territoire. Le Schéma Régional Eolien (annexe du Schéma Régional Climat Air Energie) met en évidence les **ZDE (Zones de Développement Eolien)**.

Sur le territoire, 8 éoliennes sont installées au sein des communes de Waldwisse et Launstroff en 2018. Un autre projet d'installation d'un parc de 6 éoliennes à Freistroff est en cours : le parc éolien doit être construit à 500 mètres des habitations. Le schéma régional éolien estime à 19 km/h en moyenne la vitesse du vent à 40m d'altitude pour la zone d'implantation choisie à Freistroff. Théoriquement, les conditions naturelles sont donc suffisantes pour le développement.



Source : Les éoliennes aux communes de Launstroff et Waldwisse, AGAPE, 2021

Toutefois en considérant les contraintes règlementaires et environnementales associées au paysage vallonné du territoire, le nombre d'éoliennes pouvant être installées sur le territoire est limité.

5.1.3.2 Bois énergie

La Région Grand Est possède le plus fort potentiel de développement de l'énergie « bois », au regard de l'importance de la ressource disponible (environ 7 000 000 m³ par an). Ce potentiel est surtout localisé dans les Vosges et dans la Meuse. Selon la filière forêt-bois du Grand Est, avec 1 900 000 hectares de superficie forestière, **le Grand Est possède 19% de la forêt française** sur son territoire et se classe **4^{ème} région la plus boisée de France et la première région productrice de bois**. L'utilisation de la biomasse (paille, déchets d'élevage, déchets verts et bio-déchets) représente dans le Grand Est une ressource énergétique renouvelable à fort potentiel de développement.

Le territoire compte aujourd'hui 11 515 hectares de forêt soit 34% de la superficie du territoire communautaire dont plusieurs forêts communales et les forêts domaniales de Bouzonville (725 ha) et de Sierck (1 765 ha).

Le potentiel net est estimé à une surface de 8 225 ha (soit 93% de la surface forestière du territoire) portant à 43,9 MWh/an l'estimation de production de chaleur sur le territoire soit un potentiel net plus faible que la production actuelle – 64,2 GWh en 2017. Sur ce point, la différence peut être expliquée par les importations de bois et le bois des particuliers qui ne passe pas par les circuits commerciaux et dont la consommation est difficile à estimer.

5.1.3.3 Biogaz

Le biogaz est le résultat de la fermentation anaérobie (en l'absence d'air) des déchets organiques (les déchets ménagers, les boues des stations d'épuration, les effluents agricoles et les effluents des industries agroalimentaires etc.).

Au sein de la Moselle, **15 unités de méthanisation** sont mises en service.

La filière biogaz produisait 4 GWh en 2017. La production a augmenté de manière significative entre 2016 et 2017 passant de 0,4 GWh à 4 GWh et est stable depuis. Cette augmentation résulte de l'installation en 2016 d'une unité de méthanisation en cogénération dans la commune de Kirschnaumen par le GAEC de l'Alliance

Avec plus de 200 exploitations dont la majorité pratique le modèle polyculture-élevage, le territoire dispose de gisements mobilisables importants avec les cultures et le cheptel. Le potentiel de production de biogaz par la méthanisation est estimé à 50,9 GWh soit le troisième potentiel le plus élevé du territoire.

Les gisements potentiels sont répartis sur l'ensemble du territoire avec une part importante sur le plateau de Sierck-les-Bains.

5.1.3.4 Géothermie

D'après le diagnostic du PCAET, l'utilisation de la géothermie est faible et elle reste stable avec une production de 3,6 GWh en 2018 et 3,8 en 2019. Une installation en géothermie profonde est installée sur le territoire : la Maison de la Nature construite en 2012 dans la commune de Montenach. Ce bâtiment labellisé Haute Qualité Environnementale s'inscrit comme un modèle de construction pour les futurs bâtiments du territoire avec un potentiel géothermique sur nappe.

Le territoire possède un potentiel modéré concernant la géothermie profonde mais certaines communes disposent d'un fort potentiel en tenant compte des zones réglementaires de géothermie de minime importance (GMI) dont la présence contraint ou interdit la géothermie. En effet ces zones sont caractérisées selon les dangers que peut y représenter la réalisation de forages géothermiques.

Les deux types de géothermie révèlent une localisation identique ne profitant qu'à une minorité de communes que sont : Apach, Merschweiller, Manderen-Ritzing, Kirsch-lès-Sierck, Montenach, Bouzonville, Alzing, Brettnach et Heining-lès-Bouzonville.

Le potentiel net de la géothermie toutes technologies confondues est de 22 GWh dont 21,6 GWh issue de la géothermie sur nappe. Toutefois, il est limité en raison des incompatibilités liées aux risques géologiques.

5.1.3.5 L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être récupérée par deux types d'appareils : **les modules photovoltaïques**, qui produisent de l'électricité et **les capteurs solaires**, qui transforment l'énergie solaire en chaleur. Contrairement aux idées reçues, l'énergie solaire n'est pas réservée aux régions à fort ensoleillement : du nord au sud la France peut profiter pleinement de cette énergie, en ajoutant juste quelques modules supplémentaires aux panneaux solaires. Le photovoltaïque peut s'implanter en milieu urbain : abribus, horodateurs (suppression des piles, des raccordements), lampadaires, signalisation routière...

En 2018, la production d'énergie liée au solaire (thermique et photovoltaïque) était d'environ 3,7 GWh. Le territoire possède une ferme photovoltaïque à Filstroff-Bouzonville ayant 12 000 m² de panneaux photovoltaïque.

Concernant les projets industriels, un projet est porté par la société BOREAS, un développeur de projets photovoltaïques et éoliens à Bouzonville. Il consiste en une centrale au sol photovoltaïque d'environ 8 hectares sur la zone d'activité « ECOPOLE » dans la commune de Bouzonville.

En 2021, la société JMCS, exploitant agricole à Launstroff, a proposé la création d'une unité de production photovoltaïque entretenue par la mise en pâturage d'animaux d'élevage également gérée par BOREAS. Le projet s'étend sur 20 ha avec l'installation de 5 ha / an de panneaux photovoltaïque sur une Installation de Stockage de Déchets Inertes faisant l'objet d'une demande à la DREAL Grand Est.

Concernant les particuliers, 167 installations de production de la filière "Solaire" sont installées sur les toits des maisons et des hangars sur le territoire.

Les potentialités sont nombreuses : les bâtiments publics, les hangars agricoles, les établissements industriels, les ombrières de parking et les logements peuvent constituer un gisement conséquent pour l'aménagement de sites de productions photovoltaïques et thermiques.

5.1.4 Potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération

Le schéma directeur d'énergie renouvelable de la CCB3F estime un potentiel global de production d'énergie. Pour la filière photovoltaïque, le potentiel net total de production d'électricité est estimé à 68 800 MWh/an, dont 67 200 MWh d'électricité par les toitures et 1 600 MWh/an par l'ombrière de parking. Pour la filière éolienne, le potentiel net correspond aux surfaces exploitables hors zones de contraintes réglementaires et non réglementaires, Le potentiel net est de 31 éoliennes réparties sur le territoire pour un total de 186 000 MWh/an. En terme d'hydroélectricité, aucun tronçon de cours d'eau situé sur la CCB3F ne présente un potentiel favorable à la création de nouveaux ouvrages ou la rénovation d'ouvrages existants d'après la liste des cours d'eau à potentiel

Le schéma directeur d'énergie renouvelable de la CCB3F récapitule le potentiel de production de chaleur issue du solaire thermique qui est de 10 400 MWhth/an. Le potentiel net de production de chaleur à partir de la biomasse (Bois-énergie) est estimé à 43 900 MWhth/an sur le territoire. Le potentiel net de production de chaleur issue de la géothermie est de 22 000 MWhth/an. Le schéma directeur d'énergie renouvelable de la CCB3F estime que le potentiel net de la production de chaleur en filières biogaz est 50 900 MWhth, de la production d'électricité est 20 400 MWh et de la production de biométhane est 50 400 MWhPCS. Le potentiel de la production de chaleur issue de la récupération de chaleur fatale est estimé à 4 800 MWh.

5.1.5 Les Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables (ZAENR)

Conformément à la loi APER du 10 mars 2023, chaque commune doit identifier et cartographier les zones favorables au développement des énergies renouvelables (ZAENR). Une fois délibérée et approuvée, cette carte constitue un élément essentiel de la planification territoriale. Les cartographies communales sont ensuite centralisées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), tels que la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F), qui élabore une carte globale pour son territoire. Ces données sont ensuite transmises à la préfecture pour permettre l'élaboration de la cartographie régionale des zones d'accélération.

Au stade actuel, plusieurs étapes ont d'ores et déjà été franchies

- Phase de concertation publique : Une consultation en ligne a été organisée du 18 mars au 21 avril 2024 par la CCB3F. Cette consultation a permis aux citoyens et aux acteurs locaux de s'exprimer et de faire part de leurs observations.
- Période de délibération communale : Depuis avril 2024, les élus locaux bénéficient d'un accompagnement pour mener à bien la délibération sur les ZAENR, grâce à une délibération type mise à leur disposition.
- Bilan d'étape et avancement : un bilan d'étape a été réalisé courant avril 2024 avec la DDT et la DREAL, lequel a été transmis pour avis au CRE
- Avis du Comité Régional de l'Énergie (CRE) : Le 17 juillet 2024, le CRE a recommandé d'inciter les communes n'ayant pas encore identifié ou délibéré sur les ZAENR à accélérer leur démarche.
- La carte agrégée a été transmise à la DDT le 29 novembre 2024.

Les prochaines étapes sont :

- Un débat au sein de l'EPCI est prévu pour le premier trimestre 2025.
- Une Carte départementale est en préparation par les services de la DREAL, elle est actuellement transmise au CRE pour avis définitif.
- À ce jour, 37 délibérations valides ont été reçues sur un total de 40 communes de la CCB3F. Parmi celles-ci 10 communes n'ont pas proposé de zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

Pour les communes ayant identifié des ZAENR, il y a une nette prédominance du photovoltaïque en toiture qui a été observée.

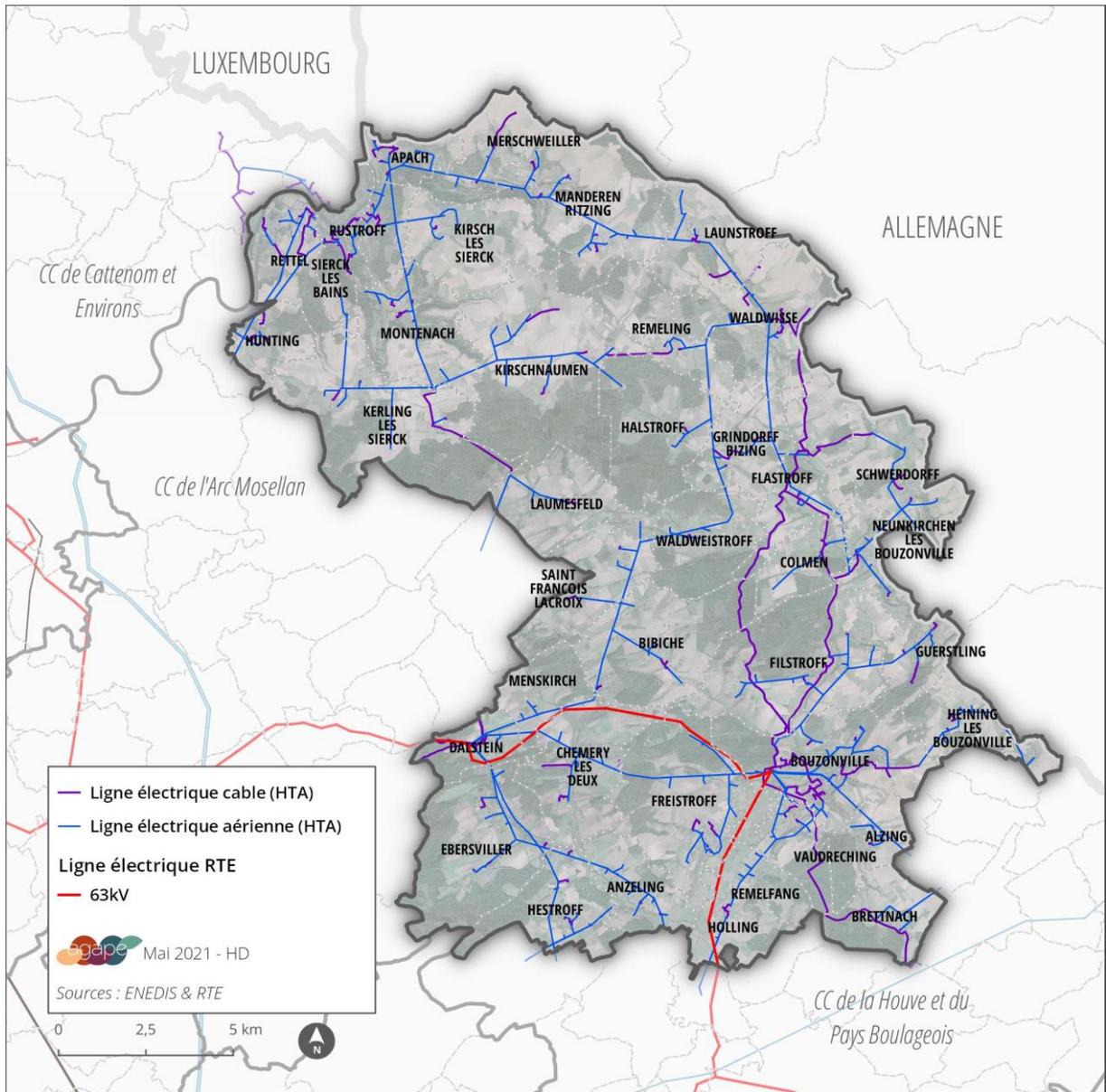
Dans le cadre de l'Observatoire pour la transition écologique, un travail est actuellement en cours afin de présenter la carte des ZAENR de la CCB3F aux élus du territoire au premier trimestre 2025.

L'approbation de la carte finale des ZAENR devrait se faire au second semestre 2025.

5.1.6 Le réseau de distribution d'énergie existants

La CCB3F est desservie par : les lignes électriques 63 kV Boulay-Bouzonville, Bouzonville-Dalstein, Dalstein-Saint-Hubert. Concernant ces lignes RTE, la largeur du couloir à l'intérieur duquel il ne doit pas y avoir d'espace boisé classé à conserver ou à créer, ni d'espace classé en forêt de protection doit être de 30 m de part et d'autre de la ligne pour les lignes 63 kV.

Le réseau d'électricité du territoire



5.2 L'EAU POTABLE ET LES CAPTAGES

5.2.1 L'organisation de la compétence en eau potable

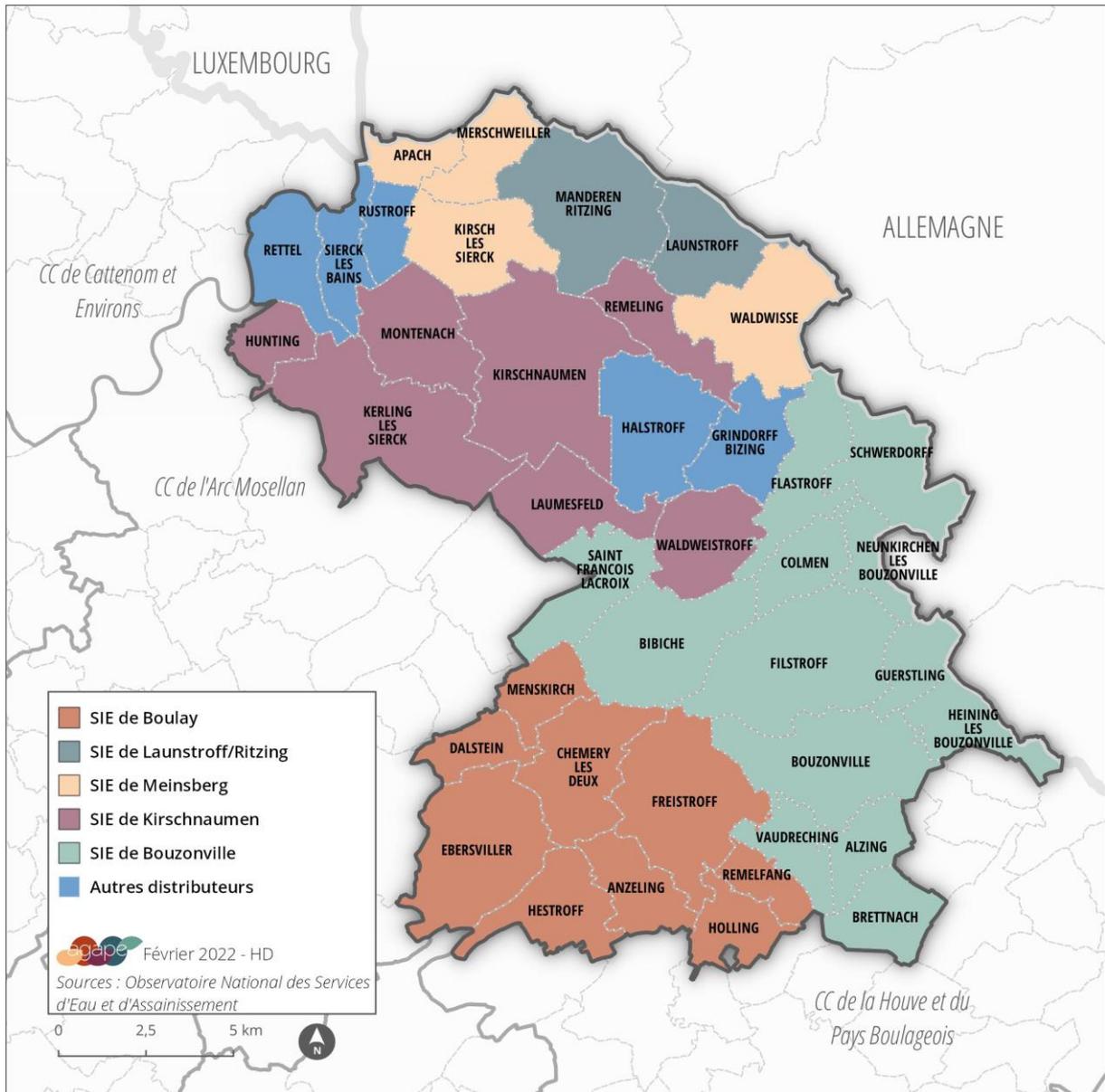
L'organisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la CCB3F est assurée par 6 syndicats des eaux, dont 4 sont compétents sur plusieurs intercommunalités (SIE de Bouzonville, SIE de Boulay, SIE de Kirschnaumen et le SMPKM) et 2 sont compétents sur les seuls territoires de la CCB3F (SIE de Launstroff-Ritzing et SIE de Meinsberg).

Syndicats	Communes membres de la CCB3F
Syndicat intercommunal des eaux de Bouzonville	Saint-François-Lacroix, Colmen, Neunkirchen-les-Bouzonville, Filstroff, Bibiche, Guerstling, Bouzonville, Alzing, Flastroff, Schwerdorff, Vaudreching, Brettnach, Heining-lès-Bouzonville.
Syndicat Des Eaux de Boulay	Anzeling, Chémery-les-Deux, Dalstein, Freistroff, Hestroff, Holling, Menskirch, Rémelfang, Ebersviller
Syndicat des Eaux de Kirschnaumen	Hunting, Kerling-les-Sierck, Kirschnaumen, Laumesfeld, Rémeling, Waldweistroff
Syndicat des Eaux de Launstroff : Ritzing	Manderen-Ritzing, Launstroff
Syndicat des Eaux du Meinsberg	Apach, Kirsch-les-Sierck, Waldwisse, Merschweiller,
Syndicat Mixte de Production Kirschnaumen/Meinsberg	Intervient sur le territoire des SIE de Kirschnaumen et de Meinsberg

Tous ces syndicats assurent la compétence de la distribution de l'eau potable. Pour certaines compétences comme la production et le transfert, on retrouve un autre syndicat secondaire : le **Syndicat mixte de production Kirschnaumen/Meinsberg** qui intervient sur le territoire du Syndicat eaux de Kirschnaumen et sur celui du Meinsberg

5 communes (Sierck-les-Bains, Rettel, Halstroff, Grindorff-Bizing, Rustroff) ne font partie d'aucun syndicat d'alimentation en eau. La gestion du service public d'eau potable est assuré soit en régie, soit en délégation de service (Véolia Eau ou SELECTRA).

L'organisation de l'alimentation en eau potable



5.2.2 Les captages d'eau potable

Selon l'étude de structuration des pôles de compétences eau potable- assainissement réalisé en 2019 sur la CCB3F et l'Agence régionale de la Santé et en excluant les communes de Contz-le-Bains et de Haute-Contz qui ont adhéré à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, on recense 19 captages d'eau de surface souterraines sur le territoire intercommunal.

Code BSS	Code SISPEA	Service	Nom de la Ressource	Localisation	Type Ressource	Captage Grenelle	Captage SDAGE
0115-5X-002/F	63385	HALSTROFF	Forage 115-5-2	57288	FORAGE EN NAPPE	NON	NON
01143XD019/P1	63387	HAÛTE-KONTZ	Puits communal	57371	PUITS COMMUNAL	NON	NON
01144XD022	63404	MONTENACH	Source 1 Ouest	57364	SOURCE	OUI	OUI
01144XD023	63404	MONTENACH	Source 2 Est	57364	SOURCE	OUI	OUI
01144XD024	63404	MONTENACH	Source 2 Est - Parcelle 857B	57479	SOURCE	OUI	OUI
01144XD054	63404	MONTENACH	Source 3 - Parcelle 857B	57479	SOURCE	OUI	OUI
1143XD041	63412	RETTEL	Source Etschenbach	57576	SOURCE	NON	NON
1143XD050	63412	RETTEL	Sources Kalkbrunnen Koenigsberg	57576	SOURCE	NON	NON
1143XD072	63412	RETTEL	Forage de la Klentsch	57576	FORAGE EN NAPPE	NON	NON
01143XD039	63415	RUSTROFF	Source Buré 1, 2 et 3	57604	SOURCE	NON	OUI
01143XD040	63415	RUSTROFF	Source Bruch	57604	SOURCE	OUI	OUI
01143XD037	63415	RUSTROFF	Source Bingenesser	57604	SOURCE	OUI	OUI
01144XD021	63416	SIERCK-LES-BAINS	Source de Kitzing	57459	SOURCE	OUI	NON
0114-3X-0028	63416	SIERCK-LES-BAINS	Source Peltier 1	57026	SOURCE	OUI	NON
0114-4X-0020	63416	SIERCK-LES-BAINS	Source Peltier 2	57459	SOURCE	NON	NON
0114-4X-0001/F	63323	SIE DE LAUNSTROFF-RITZING	Forage Klopp	57585	FORAGE EN NAPPE	NON	NON
01151XD019	63339	SMP DE KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	Forage n°1	57740	FORAGE EN NAPPE	NON	NON
01151XD020	63339	SMP DE KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	Forage n°2	57740	FORAGE EN NAPPE	NON	NON
01151XD021	63339	SMP DE KIRSCHNAUMEN-MEINSBERG	Forage n°3	57388	FORAGE EN NAPPE	NON	NON
01144XD021	63325	SIE DU MEINSBERG	Source de Kitzing	57459	SOURCE	OUI	NON

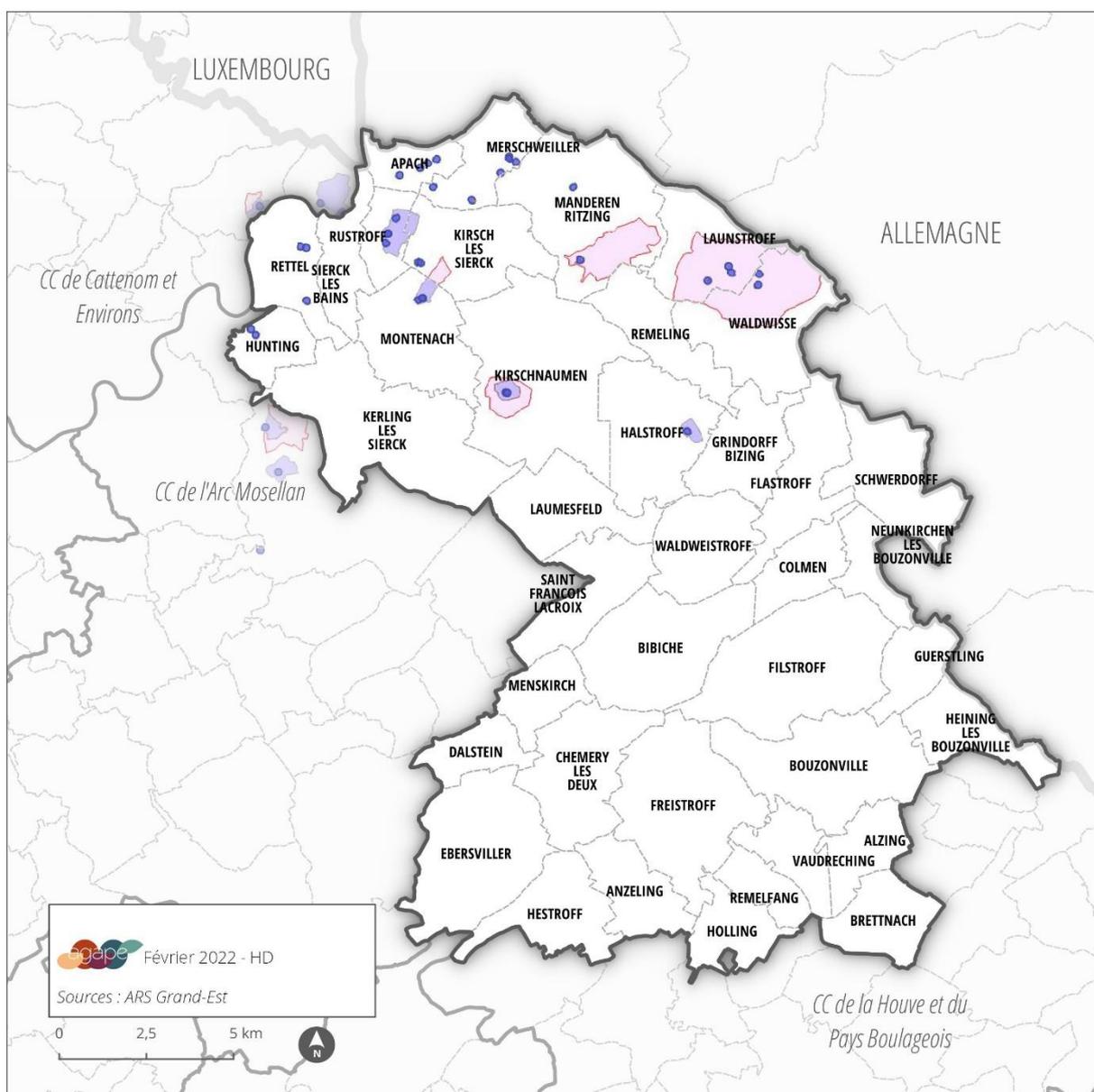
Source : Etude de structuration des pôles de compétences eau potable- assainissement réalisé en 2019 sur la CCB3F ; KPMG - SAFEGE

Afin de protéger la qualité des eaux, certains captages d'eau ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) ou ont été définis dans un rapport d'hydrogéologue. Des périmètres de protection ont été mis en place autour des captages :

- **Le périmètre de protection immédiat** : toutes activités autre que celles liées au service d'exploitation des eaux sont interdites.
- **Le périmètre de protection rapproché** : y sont interdits ou réglementés tous les dépôts, activités ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Les activités interdites ou réglementées sont précisées par l'arrêté préfectoral de DUP du captage. L'urbanisation n'y est pas forcément interdite.
- **Le périmètre de protection éloigné** : peuvent être énoncées des réglementations concernant les activités, installations et dépôts ci-dessus visés.

L'urbanisation devra respecter les prescriptions des périmètres de protection des captages approuvées par arrêté préfectoral et repris par des servitudes d'utilité publique annexées au PLUi.

La cartographie de la page suivante présentes les périmètres de captage identifiés sur la CCB3F



5.2.3 L'alimentation en eau potable

5.2.3.1 La description du réseau d'alimentation en eau

L'alimentation en eau du territoire se fait via 37 ouvrages de stockages pour près de 11 345 m³ d'eau brute et/ou d'eau traitée. L'eau est traitée dans 14 unités de traitement. 20 stations de pompage sont dénombrées sur le périmètre d'étude. L'eau est distribuée aux habitants via un linéaire de réseau cumulé d'environ 410 km¹¹.

¹¹ Selon l'étude de structuration des pôles de compétences eau potable- assainissement réalisé en 2019 sur la CCB3F ; KPMG – SAFEGE et en supprimant Contz-les-Bains et Haute-Contz

5.2.3.2 Qualité de l'eau produite

Les données qualitatives sur l'ensemble du périmètre sont basées sur les informations de l'ARS. La qualité Microbiologique et Physico-chimique sur l'ensemble du périmètre d'étude montre dans l'ensemble une bonne qualité générale de l'eau produite.

5.2.3.3 Les volumes d'eaux produits et consommés

L'ensemble des syndicats et des communes isolées comptaient 19 205 abonnés pour 2,15 millions de m³ d'eau potable facturé ce qui représente 112 m³/an/abonné en 2019.

5.2.3.4 La sécurité de l'approvisionnement

En cas d'avarie sur le plan qualitatif ou quantitatif des conventions d'échanges existent entre les différentes structures comme le montre le tableau ci-dessous

Structures gestionnaires	Achat d'eau	Vente d'eau
SIE de Bouzonville	-SIE de Boulay - SI allemand "Gau-Sud"	- SIE de Boulay
SIE de Boulay	- SIE de Bouzonville	- SIE de Bouzonville
SIE de Kirschnaumen	- SE Est Thionillois - SM Production Kirschnaumen-	
SIE de Meinsberg	-SM Production Kirschnaumen- Meinsberg	- Commune de Ritzing - SIE de Meinsberg
SIE de Launstroff-Ritzing	-SIE de Meinsberg	
SM Production Kirschnaumen-Meinsberg	- SIE Meinsberg - SIE Kirschnaumen	
Commune de Grindorff-Bizing	- Commune de Halstroff	
Commune de Halstroff		-Commune de Grindorff-Bizing
Commune de Sierck-les-Bains	- Commune de Rustroff - SIE Cattenom et environs	- Contz-les-Bains - Rettel
Commune de Montenach		
Commune de Rettel	-SIE de Cattenom et environs - Commune de Sierck-les-Bains	
Commune de Rustroff	- Commune de Sierck-les-Bains	

Source : Etude de structuration des pôles de compétences eau potable- assainissement réalisé en 2019 sur la CCB3F ; KPMG - SAFEGE

5.2.4 Gestion d'eaux usées et l'assainissement

La gestion des eaux et assainissement s'organise avec 5 syndicats et 5 régies communales. La situation de l'assainissement est comme indiquée sur le tableau ci-dessous :

Syndicat	Communes
Assainissement Communal	Manderen-Ritzing, Montenach, Kirsch-lès-Sierck, Kirschnaumen, Rettel
Syndicat intercommunal d'assainissement du Rémelbach pour les stations d'épuration de Flastroff, Waldweistroff, Waldwisse et Neunkirchen-Les-Bouzonville	Waldwisse, Waldweistroff, Schwerdorff, Saint-François-Lacroix, Rémeling, Neunkirchen-lès-Bouzonville, Launstroff, Laumesfeld, Halstroff, Grindorff-Bizing, Flastroff, Colmen
Syndicat intercommunal d'assainissement du pays Bouzonvillois (SIAPB) pour les stations d'épuration de Bouzonville, Guerstling, Brettnach, Alzing et Neudorf	Alzing, Anzeling, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Filstroff, Freistroff, Guerstling, Heining-lès-Bouzonville, Holling, Rémelfang, Vaudreching
SIA Sierck/Apach/Rustroff	Sierck, Apach (collecte en Régie), Rustroff
Syndicat assainissement koenigsmacker-Malling-Hunting	Hunting, Kerling-lès-Sierck
Syndicat intercommunal d'assainissement de l'Anzeling pour la station d'épuration d'Hestroff	Chémery-les-Deux, Dalstein, Hestroff, Menskirch, Ebersviller

Tous les syndicats assurent les missions de collecte, transport et dépollution. En absence de syndicat, la compétence assainissement est assurée par les communes, notamment à Kirschnaumen, Rettel, Montenach, Manderen-Ritzing et Kirsch-lès-Sierck.

Il y a 23 stations d'épuration sur le territoire ou desservant les communes de la CCB3F.

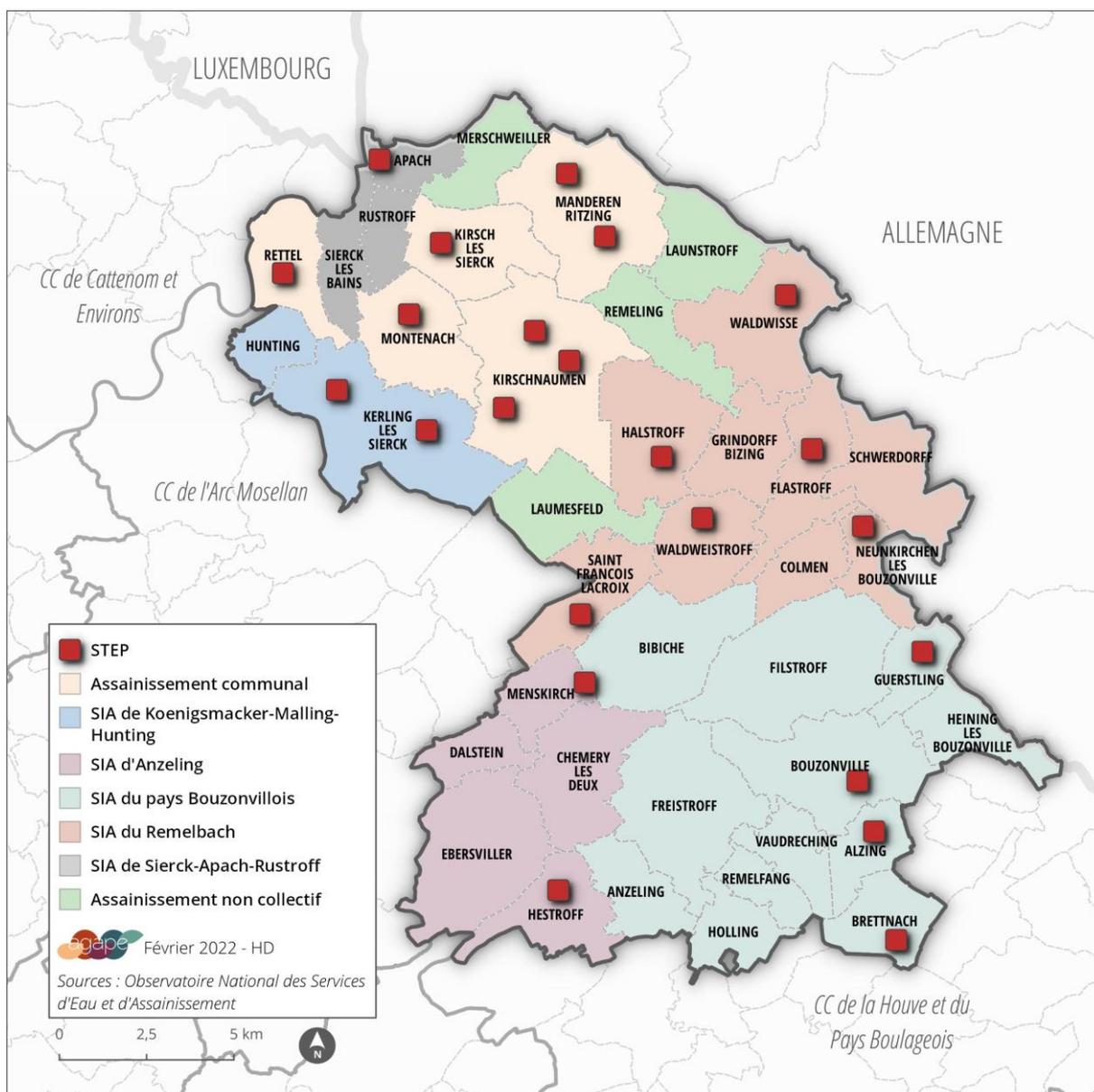
Les communes de Laumesfeld, Launstroff, Merschweiller et Rémeling ne disposent pas d'un système de traitement des eaux usées. Un dispositif d'assainissement collectif a été autorisé sur Launstroff et Rémeling en 2018, sa réalisation n'est pas connue à ce jour.

Le traitement des eaux usées : les station d'épuration des eaux usées (STEP) du territoire :

Nom d'ouvrage	Communes raccordées	Capacité nominale Equivalents Habitants	Débit entant en m3/j	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet	Conformité
STEP d'Alzing	Alzing	600	74	Boue activité aération prolongée	Ruisseau de l'Ohligbach	oui
STEP d'Apach	Apach Rustroff Sierck-Les-Bains	4 100	1 455	Boue activité aération prolongée	Rive droite de la Moselle	oui
STEP de Bibiche et de Neudorf	Bibiche	107	3	Filtres plantés	Ruisseau des gros prés	oui
STEP de Bouzonville	Anzeling Bouzonville Freistroff Holling Rémelfang Vaudreching	7 500	4 618	Boue activité aération prolongée	La Nied Réunion	oui
STEP de Brettnach	Brettnach	500	376	Filtres plantés	Ruisseau le Leschbach	oui
STEP de Guerstling	Filstroff Guerstling Heining-lès-Bouzonville	2 900	1 270	Boue activité aération prolongée	La Nied	oui
STEP de Flastroff	Flastroff Grindorff-Bizing	809	77	Filtres plantés	Ruisseau de Remelbach	oui
STEP de Halstroff	Halstroff	365	85	Aucune information	Ruisseau de Remelbach	oui
Kerling-lès-Sierck	Kerling-lès-Sierck	450	151	Filtres à roseaux	Ruisseau le Veierbach	oui
Kerling-lès-Sierck (haute sierck)	Kerling-lès-Sierck	375	118	Lagunage	Ruisseau le Veierbach	oui

Kirsch-lès-Sierck	Kirsch-lès-Sierck	350	44	Filtres plantés	Ruisseau de Mortzbach	oui
STEP de Hestroff	Ebersviller Hestroff Piblange	4 200	1 066	Boue activité faible charge	Ruisseau L' Anzeling	oui
STEP rhizosphère Kirschnaumen	Kirschnaumen	250	77	Filtres Plantés	Ruisseau de Montenach	oui
STEP de Kirschnaumen (Evendorff)	Kirschnaumen	250	257	Filtres plantés	Ruisseau de Montenach	oui
Kirschnaumen (Obernaumen)	Kirschnaumen	220	73	Lagunage naturel	Ruisseau de Montenach	oui
STEP de Manderen	Manderen	850	116	Aucune information	Ruisseau de Manderen	oui
STEP de Montenach	Montenach	634	44	Filtres plantés	Ruisseau de Montenach	oui
STEP Neunkirchen-lès- Bouzonville	Neunkirchen-lès- Bouzonville	1 437	264	Filtres plantés	Ruisseau de Remelbach	oui
STEP de Rettel	Rettel	1 100	146	Boue activée aération prolongée	La Moselle	non
STEP de Ritzing	Ritzing	180	636	Filtres plantés	Ruisseau d'Apach	oui
STEP de Saint-François- Lacroix	Saint-François-Lacroix	250	163	Lagunage naturel	Ruisseau Grandpré	oui
STEP de Waldweistroff	Waldweistroff	515	94	Lagunage naturel	Ruisseau de Weistroff	oui
STEP de Waldwisse	Waldwisse	750	100	Lagunage naturel	Ruisseau de Waldwisse	oui
STEP DE Koenigsmacker (desservant Hunting)	Koenigsmacker	5 967 EH	1 932	Boue activée aération prolongée et filtres plantés de roseaux	Ruisseau d'Oudrenne	non

Source : Portail d'assainissement collectif, <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/data.php>



5.2.5 L'élimination et la valorisation des déchets

La gestion des déchets sur le territoire diffère entre le nord et le sud par le biais de deux systèmes distincts. EN 2019, le plan de prévention et de gestion des déchets porté par la CCB3F est approuvé par la Région Grand Est. Il repose sur 3 axes majeurs qui s'inscrivent dans une dynamique de maîtrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation :

- Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation ;
- Traiter les déchets résiduels ;
- Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources.

Par ailleurs, le schéma régional biomasse a également été adopté en 2021 et concentre son attention sur la filière bois, l'amélioration de la mobilisation des biodéchets et l'action en faveur d'une méthanisation durable.

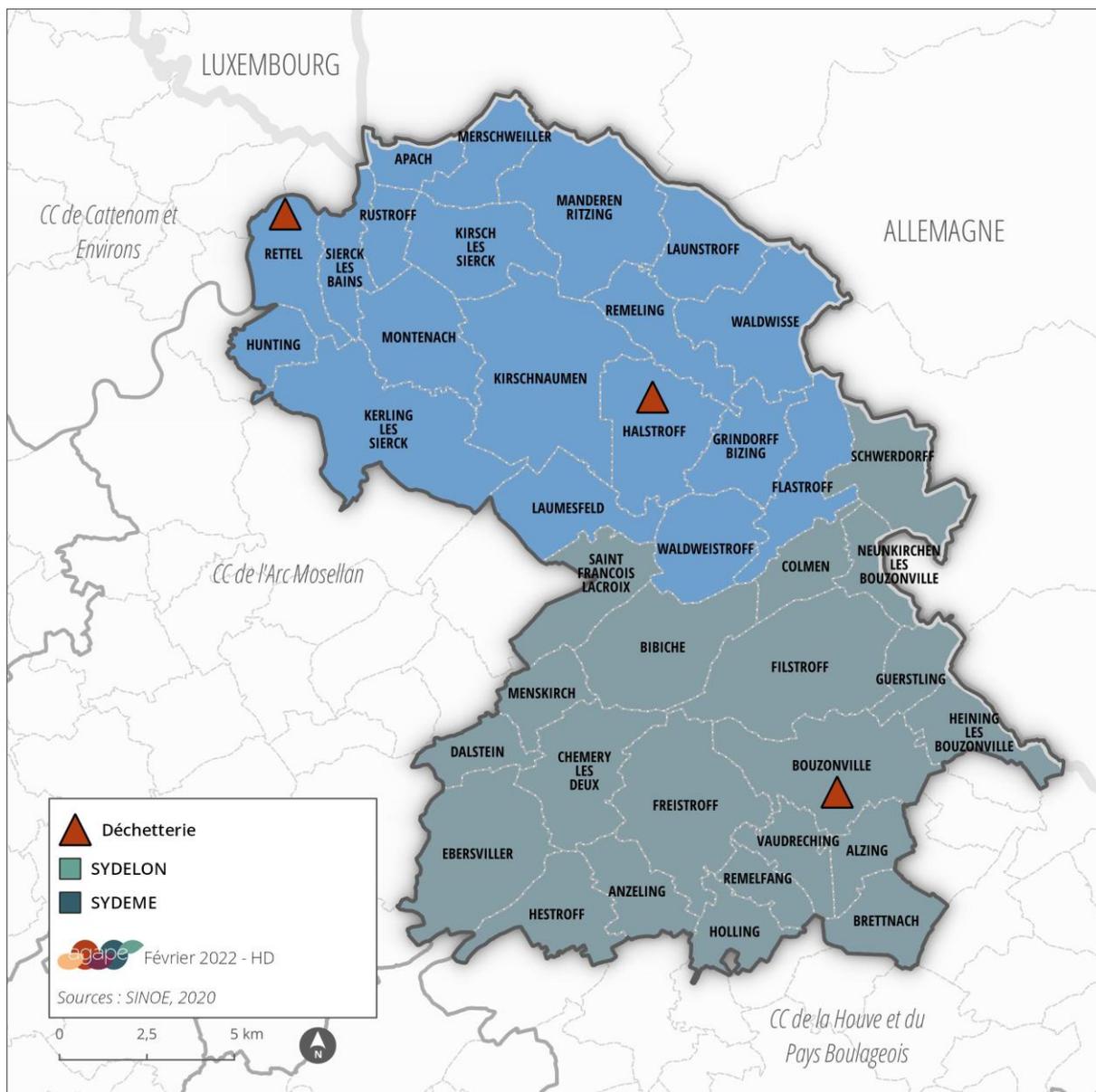
Le traitement des déchets est géré par le **SYDELON** (Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord) et le **SYDEME** (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est) à la CCB3F. Au sein de la CCB3F, on compte 3 déchetteries gérées en régie, soit 8 076 habitants par déchetterie. Le SYDELON a pour compétence le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble de son territoire. Il gère également 2 déchetteries à Halstroff et à Rettel. La CCB3F a délégué la compétence du traitement de la déchetterie à Bouzonville au SYDEME.

Selon les données de la SINOE¹², la quantité des déchets ménagers et assimilés (DMA) est de 11 618 tonnes en 2020 soit 461 kg/hab/an. La population de la CCB3F est moins productrice de DMA que celle de ces voisins, car la CCAM produit 17 029 tonnes de DMA soit 477 kg/hab et la CCCE produit 17 066 tonnes de DMA soit 650 kg par/hab. L'orientation du traitement des DMA est la suivante :

- 47,14% vers la valorisation matière organique
- 0,35% vers l'incinération avec récupération d'énergie
- 52,51% vers l'incinération sans récupération d'énergie et le stockage

Les orientations de la CCB3F sont similaires avec la CCCE (45,86% vers la valorisation matière organique, 53,63% vers l'incinération sans récupération d'énergie et le stockage). Cependant, les l'incinération sans récupération d'énergie et le stockage (61,47%) est plus élevé et la valorisation de la matière et l'organique est plus bas (37,85%) à la CCAM que les 2 EPCI voisins.

¹² Le système d'information et d'observation de l'environnement mis en place par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)



La majorité des ordures ménagères est enfouie dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de SUEZ à Montois-la-Montagne (50%) et à Téting-sur-Nied (24,5%). 19% sont incinérés à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'Haganis à Metz et 6,5% sont valorisés à l'unité de Tri Mécano Biologique (TMB) de MAXIVAL à Villers-la-Montagne.

Les matières recyclables issues des collectes sélectives en bennes, sacs ou containers sont triées sur le site PAPREC à Dieulouard. Ils sont séparés en différentes catégories : les bouteilles et flacons plastiques, les cartons, les emballages en acier et en aluminium, les briques alimentaires, les papiers, journaux, revues, magazines.

Les emballages ménagers en verre sont collectés et recyclés par la société MINERIS à Saint-Menge dans les Vosges.

5.2.6 Les ressources du sous-sol

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a réformé les schémas départementaux des carrières instaurés en 1993 en modifiant l'article L515-3 du Code de l'Environnement. Le schéma régional des carrières vient remplacer le schéma départemental des carrières.

Le schéma régional des carrières (SRC) a été approuvé par l'arrêté Préfectoral n°2024/665 du 27/11/2024.

Il est constitué de documents suivants :

- Une note de synthèse
- Tome 1 : Portée du SRC et bilan des 10 schémas départementaux des carrières
- Tome 2 : Etat des lieux
- Tome 3 : Prospectives des besoins et scénarii d'approvisionnement
- Tome 4 : objectifs, orientations et dispositions du SRC
- Atlas cartographique

5.2.6.1 Inventaire des ressources géologiques

L'état des lieux de l'activité extractive du SRC montre que le Grand Est, du fait de son activité extractive présente des faciès géologiques nombreux et variés, majoritairement de nature sédimentaire. Une succession de couches géologiques s'appuie d'est en ouest vers le Bassin parisien laissant présager la présence de 77 ressources en Grand Est.

Ces ressources primaires ont été classées en dix classes économiques selon les grands types lithostratigraphiques et associées à trois principaux usages, que sont les matériaux de construction et travaux publics (Granulats), les roches ornementales et de construction (ROC), et les minéraux pour l'industrie (MI).

Toutefois, ces ressources primaires ne sont pas toutes accessibles et exploitables. Des gisements potentiellement exploitables (GPE) ont été définis en retirant les contraintes administratives (enjeux urbains) et les enjeux environnementaux rédhibitoires (de niveau 0) de la carte des ressources primaires du SRC. Environ 81 % de la surface régionale est ainsi couverte par un GPE.

Parmi les GPE des gisements sont considérés comme présentant un intérêt particulier pour l'approvisionnement du territoire en matériaux au regard de substances qui les composent du fait de leur rareté, de la dépendance à ceux d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs, de l'impossibilité de les substituer par d'autres ressources, ou encore de leur intérêt patrimonial.

Ainsi, le SRC a représenté les 28 ressources d'intérêt régional ou national autour de 40 carrières pour les gisements d'intérêt national (GIN), 38 carrières pour les gisements d'intérêt régional (GIR) et 332 carrières pour les zones d'intérêt (ZI) en Grand Est.

Sur le territoire de la Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, des ressources de gypse et/ou anydrite (dans les couches d'argiles et de marnes du Trias) pour l'usage de minéraux pour l'industrie (MI) ont été identifiées comme gisement d'intérêt national (GIN) au lieu-dit Bois de Koenigsmacker sur les communes de Bibiche, Chémery-les-Deux, Dalstein, Hunting et Kerling-les-Sierck.

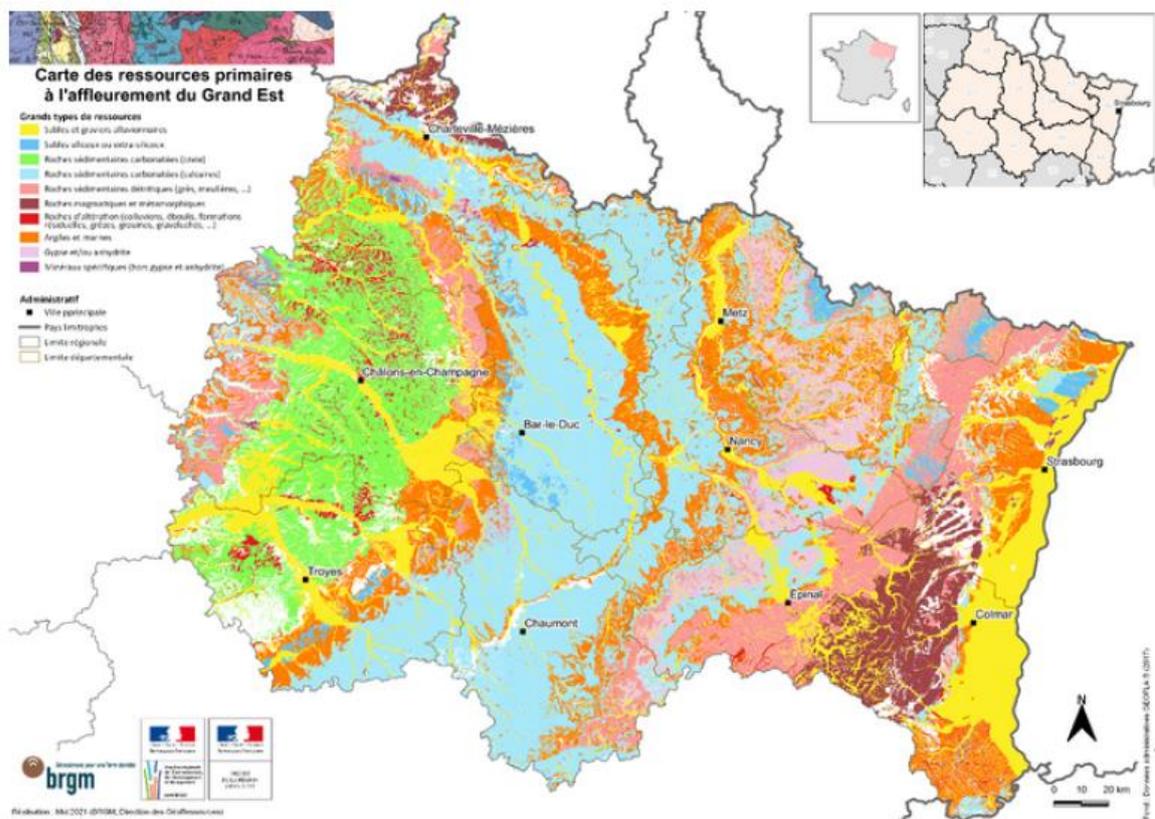


Figure 2: Carte des ressources géologiques présentes à l'affleurement en Grand Est
source : BRGM

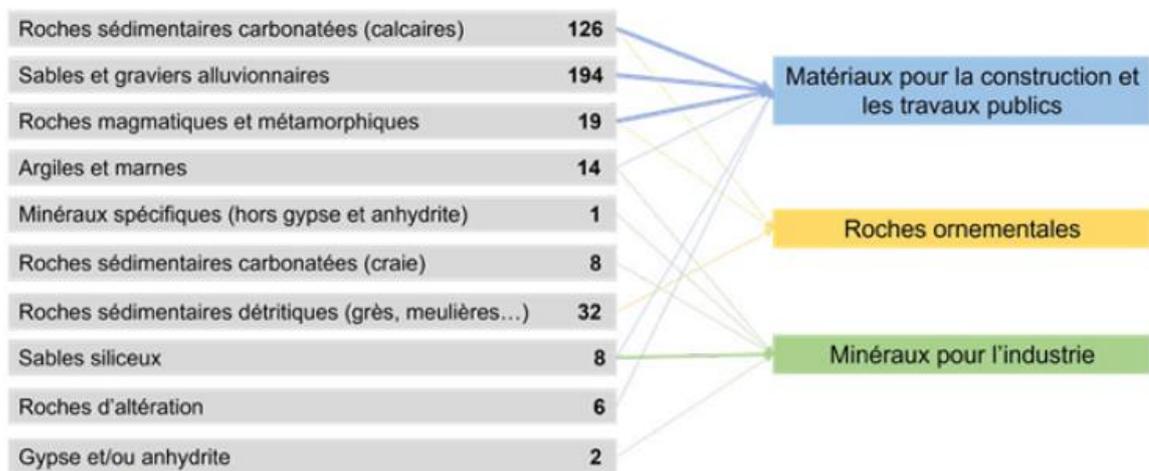
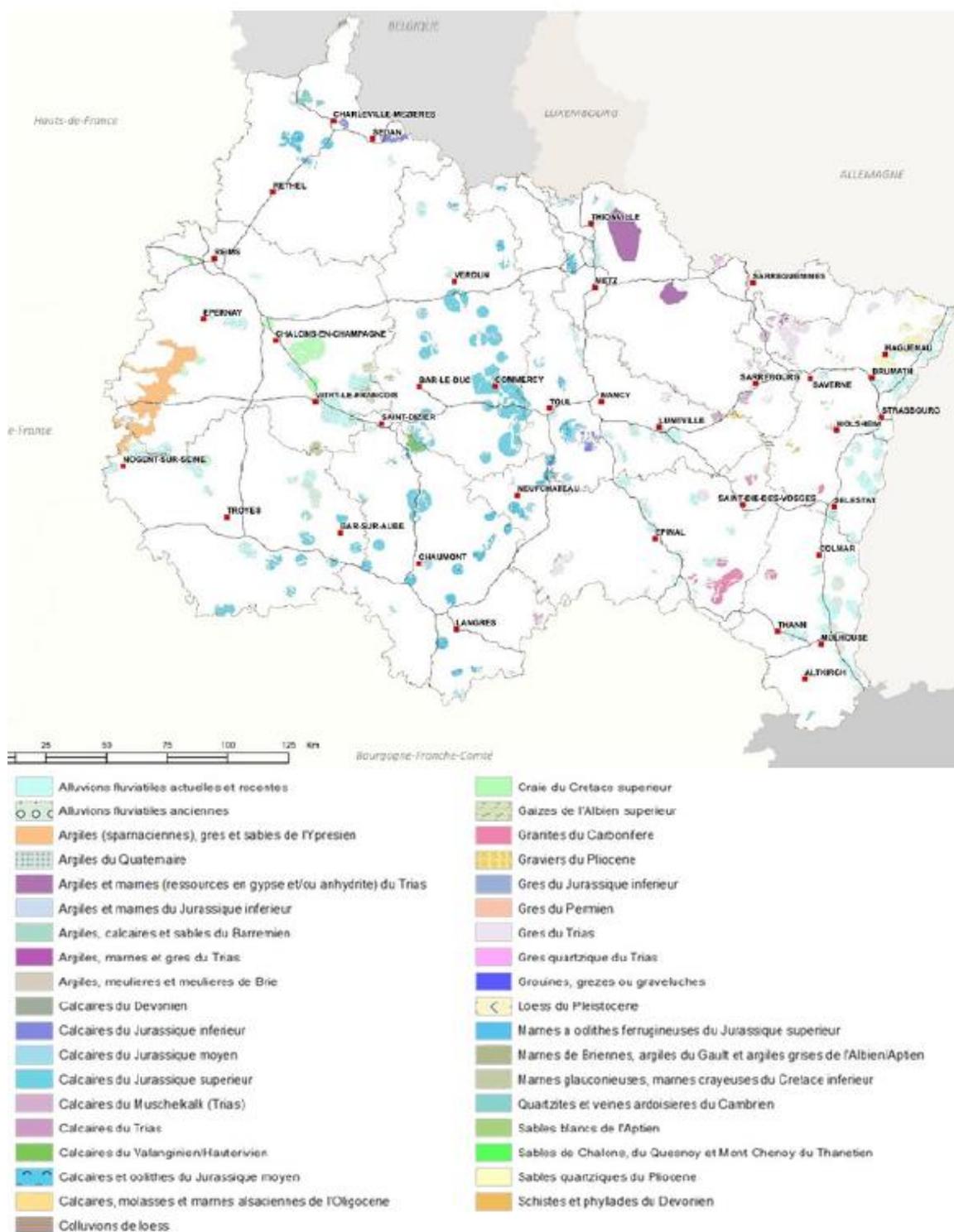


Figure 3: Ressources primaires exploitées (et nombre de carrières) et usages associés
Réalisation : Ecovia

Source : Schéma régional des carrières

Carte régionale des GIN, GIR et ZI selon la ressource lithostratigraphique concernée



Source : extrait du SRC, page 7 de la notice

5.2.6.2 Production de matériaux

Les ressources extraites en Grand Est satisfont trois grands usages (granulats, roches ornementales et minéraux pour l'industrie) en fonction de leur nature. Avec près de 400 carrières, la région Grand Est produit environ 56 millions de tonnes de matériaux pour répondre aux besoins du BTP et de l'industrie dont des matériaux recyclés.

Aucune carrière n'est actuellement recensée sur le territoire de la CCB3F

5.2.6.3 Consommation et productions en granulats

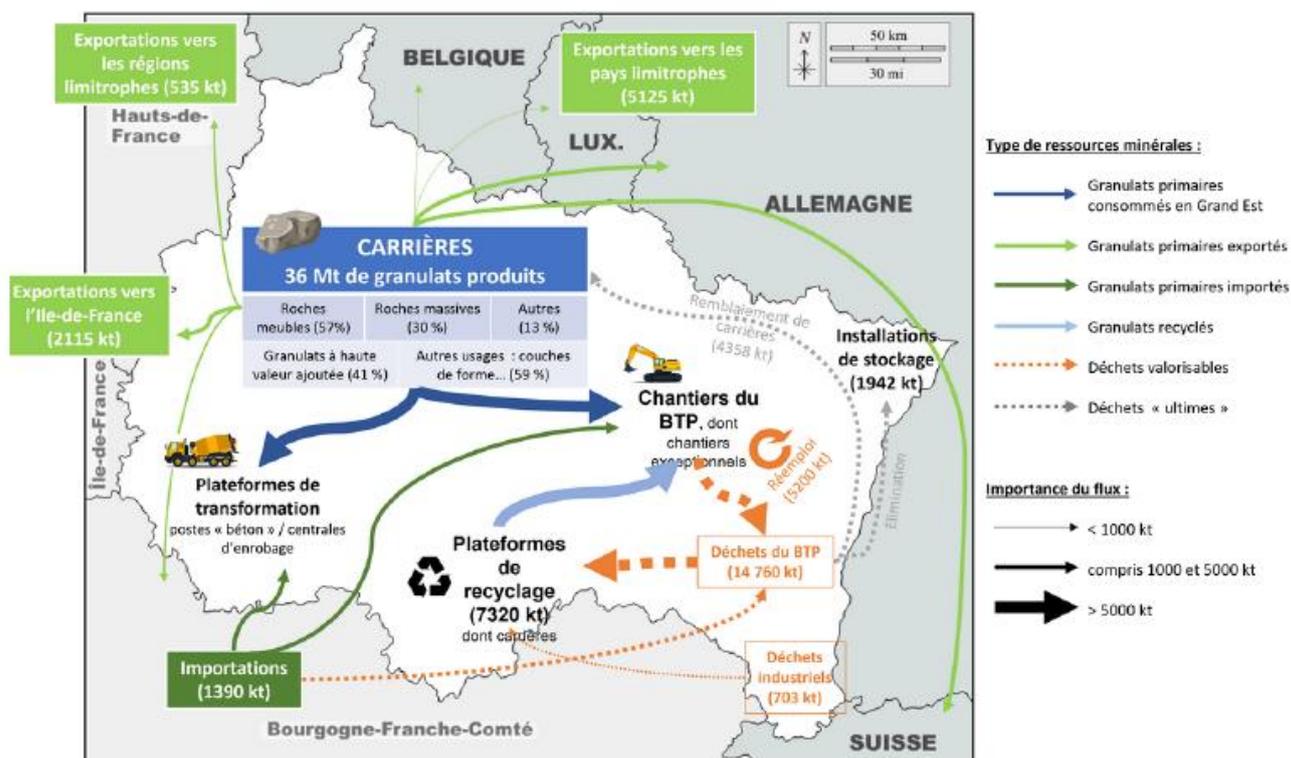
La consommation régionale en granulats est estimée à 38,085 Mt en 2015, soit 6,46 tonnes par habitant (contre 5,5 t/hab à l'échelle nationale). Elle varie cependant de manière importante en fonction des départements, allant de 5,1 t/an/hab dans la Meuse à 8,4 t/an/hab dans les Vosges.

En rapprochant la production et la consommation des territoires, de fortes disparités au niveau de l'autosuffisance des bassins apparaissent, laissant présager une forte interdépendance des bassins. Dix bassins ressortent déficitaires en granulats, soit près de 40 % qui nécessitent, pour répondre à leurs besoins, un approvisionnement extérieur, venant des bassins excédentaires.

Parmi ces bassins celui de Metz intégrant la CCB3F fait partie des plus déficitaires

Les bassins excédentaires permettent également d'alimenter des marchés situés en dehors du Grand Est (pays et régions limitrophes).

5.2.6.4 Bilan de l'état des lieux de l'activité extractive dans en Grand Est



Source SRC du Grand Est

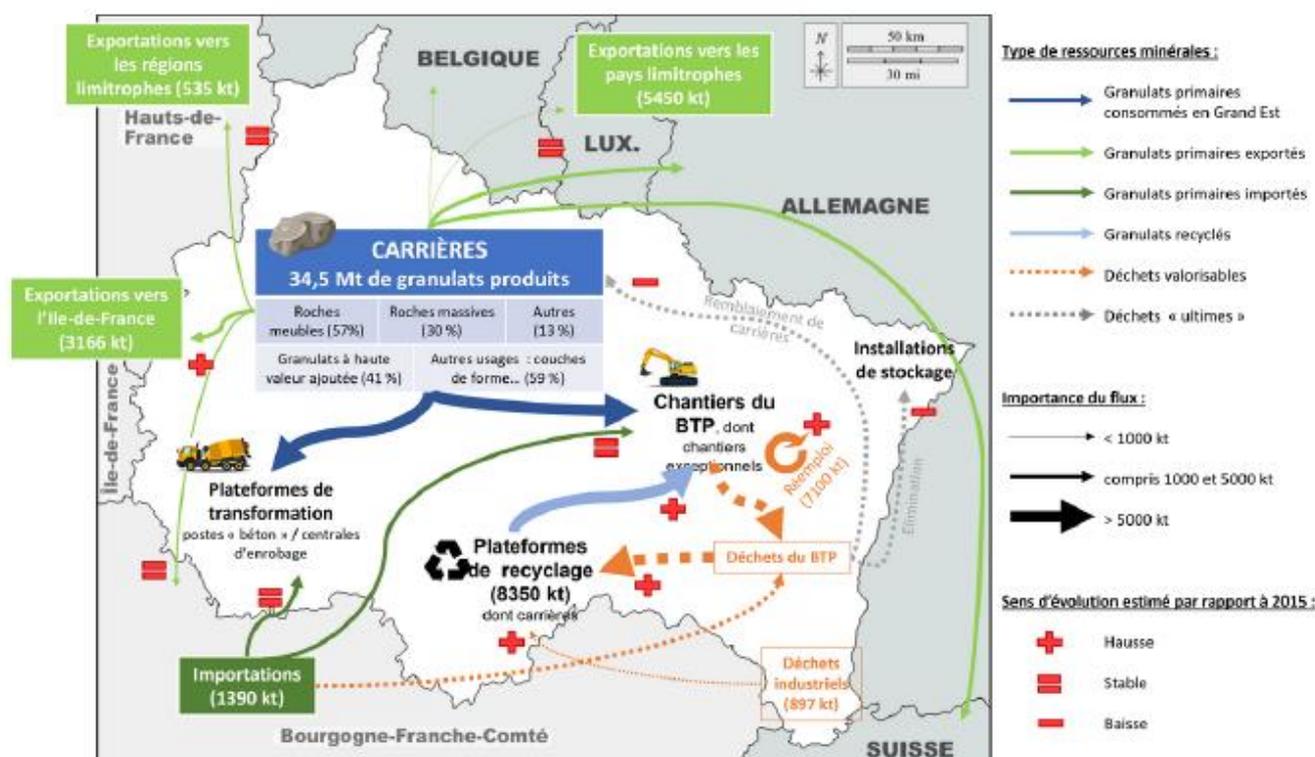
5.2.6.5 Les besoins futurs en matériaux de construction

Le schéma régional des carrières (SRC) définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région Grand Est.

Il définit 3 grands objectifs qui sont déclinés en 68 orientations.

L'étude prospective du SRC décrit l'évolution de la consommation en matériaux et celle des flux d'imports et d'exports, afin d'analyser la production nécessaire à la couverture de nos besoins d'ici 2034.

Il est estimé un besoin en granulats communs de 51,7 Mt (44,8 Mt de production dont 8,2 de matériaux recyclés et 7 Mt de réemploi directement sur site) en 2034 pour répondre au marché intérieur du Grand Est et aux exports vers les régions et pays limitrophes.



Source SRC du Grand Est

Aucune prospective quantitative des besoins régionaux et extra-régionaux n'a été établie pour l'approvisionnement en minéraux pour l'industrie en raison de :

- La multiplicité des usages par substance et donc des marchés
- La nature des marchés régionaux mais aussi nationaux, européens et internationaux
- L'innovation permanente inhérente à cette industrie difficile à retraduire dans une prospective
- Le secret statistique ne permettant pas d'avoir une idée des approvisionnements actuels.

Le scénario retenu considère une stabilité de la production de minéraux industriels de près de 9 Millions de tonnes par an. A travers les dispositions du SRC, il s'agit de maintenir les niveaux d'approvisionnement actuels et de laisser la possibilité aux industriels de répondre à la demande en permettant l'accès aux GIN et GIR.

La prospective n'envisage pas d'évolution quant aux besoins en approvisionnement et à la logistique à l'horizon 2034 par rapport à l'état des lieux. Il s'agira à travers les mesures du SRC de préserver l'accès à ces ressources afin de maintenir les niveaux d'approvisionnement actuels et de répondre à la demande de la construction et de la restauration du patrimoine.

Pour la logistique, le scénario d'approvisionnement de référence retenu pour 2034 se traduit, globalement, par une augmentation potentielle des flux vers l'Île-de-France et les pays limitrophes (notamment l'Allemagne), par une stabilité des importations et des exportations vers les régions voisines.

A travers les dispositions du SRC, il s'agit de favoriser le maintien ou le rapprochement des approvisionnements actuels et d'encourager le report modal.



PARTIE 6
LES RISQUES ET
NUISANCES

6. LES RISQUES ET NUISANCES

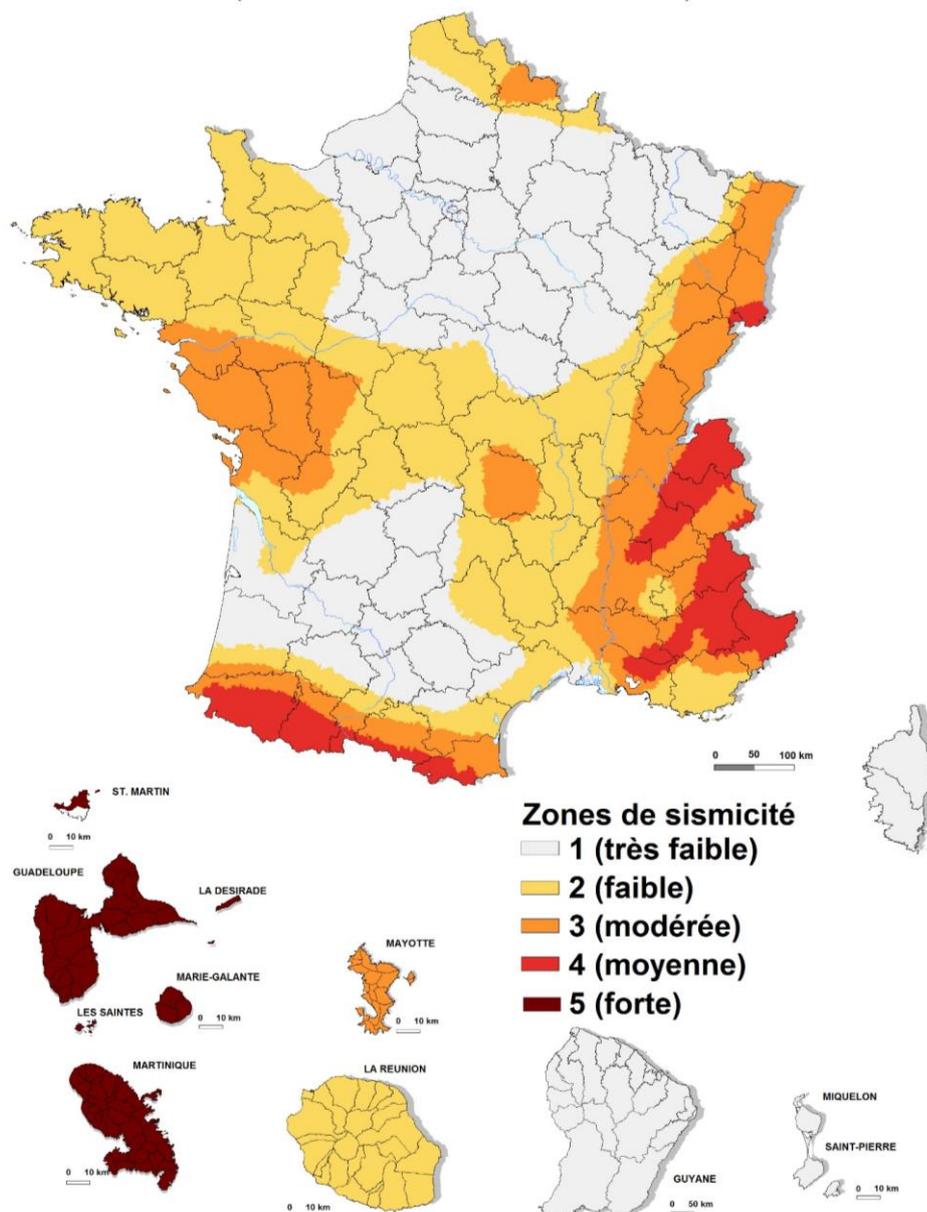
6.1 LES RISQUES NATURELS

6.1.1 Le risque sismique

D'après la carte de délimitation des zones de sismicité du territoire français du 22 octobre 2010 (décrets n°2010-1254 et 2010-1255), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite U « à risque normal », le territoire est concerné par un aléa très faible (zone 1), pour lequel aucune contrainte en matière de construction ou d'urbanisme n'est imposée par la nouvelle réglementation.



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)

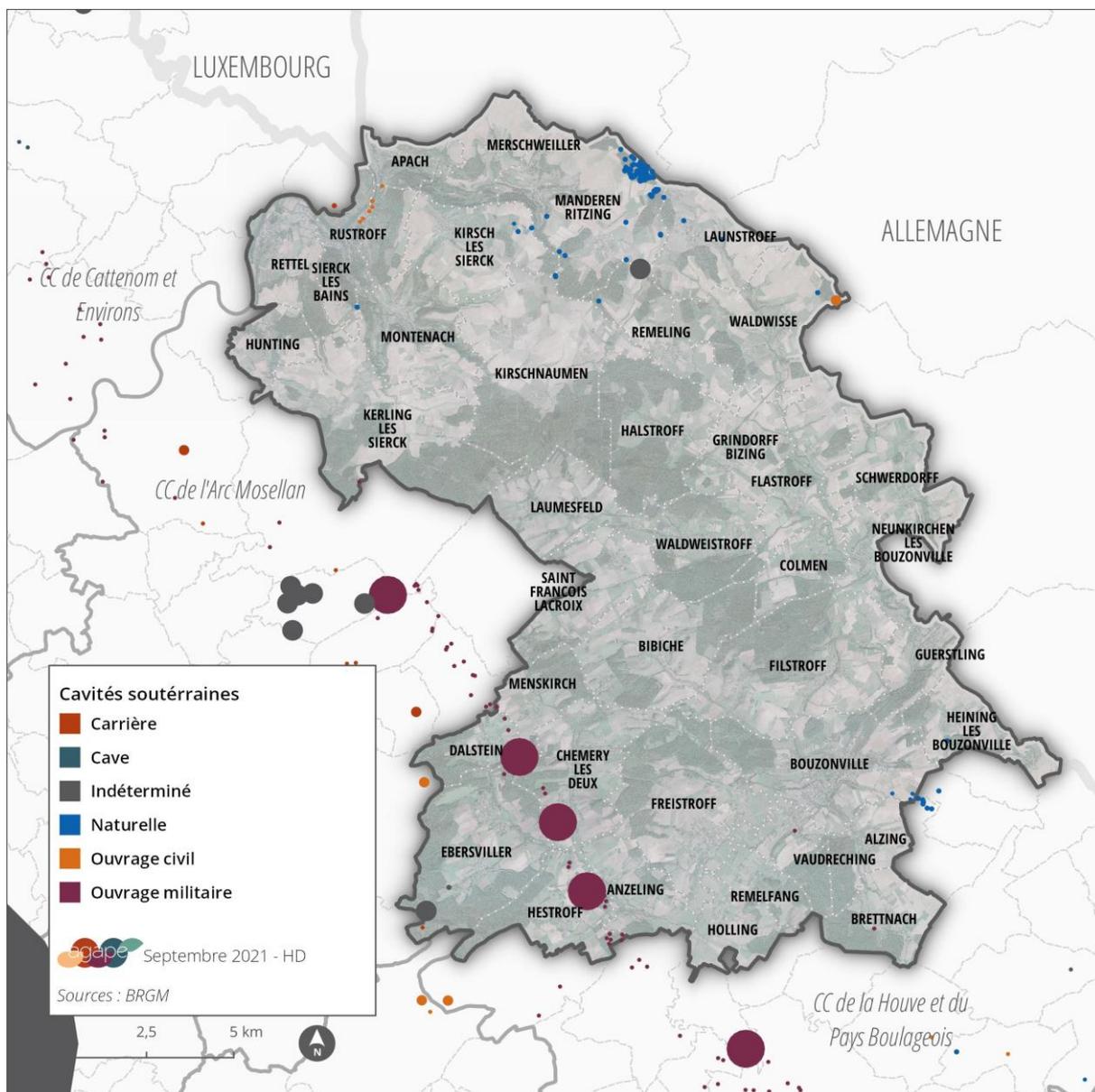


Source : <https://www.georisques.gouv.fr>

6.1.2 Les cavités souterraines hors mines

D'après le recensement de cavités réalisés par le BRGM en novembre 2016, 161 cavités ont été identifiées au sein de la CCB3F. Elles ont été formées différemment : certaines sont des cavités naturelles ou artificielles comme des ouvrages militaires ou civils.

Les cavités souterraines hors mines à la CCB3F



Les types des cavités :

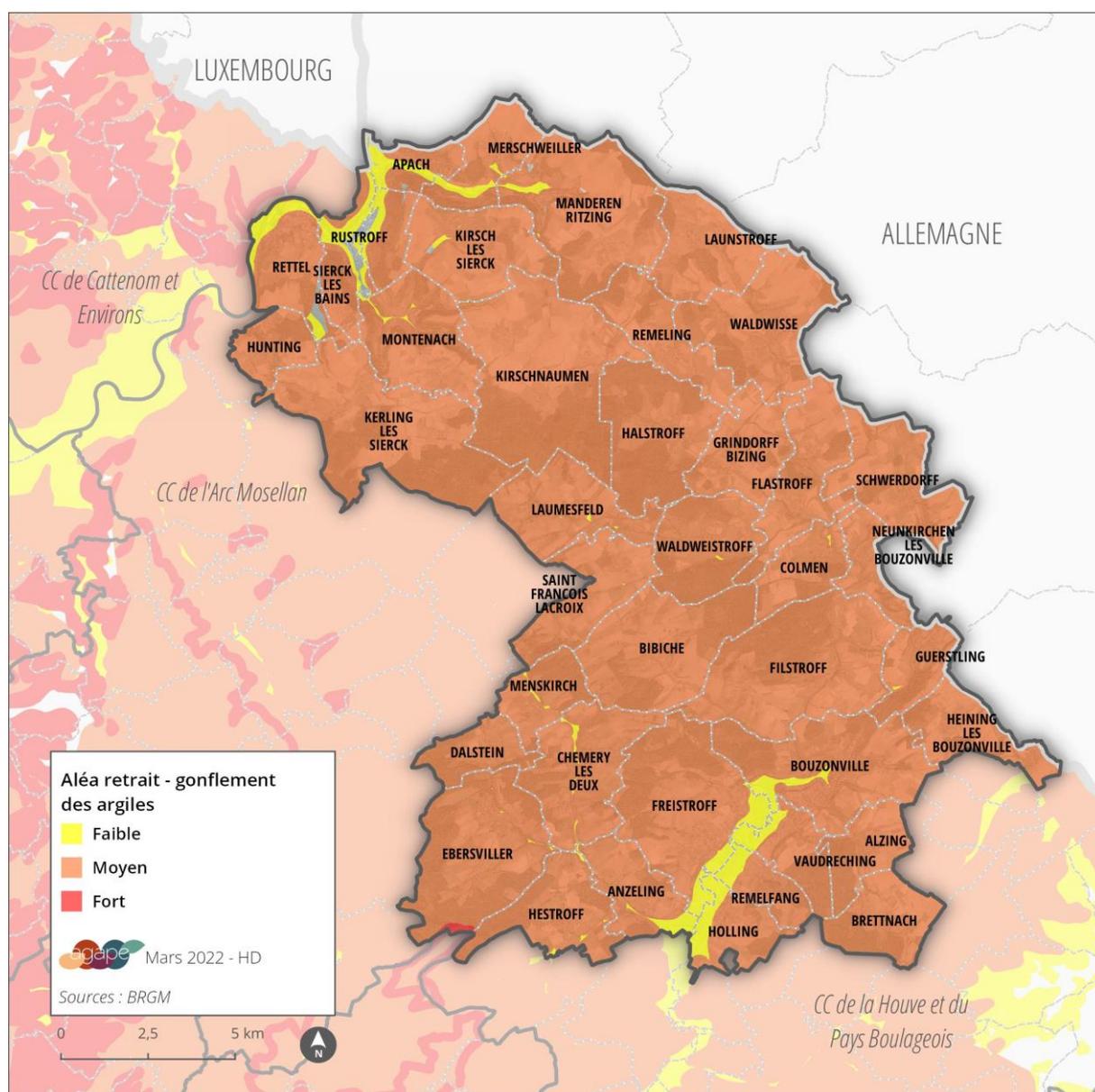
- Type carrière : la carrière de Katzembach à Ebersviller est la seule **cavité souterraine de type carrière** existante à la CCB3F.
- **Type naturel** : plusieurs communes ont des cavités naturelles, mais la plupart sont localisées au nord du territoire. On les compte sur les communes de Manderen-Ritzing, Kirsch-lès-Sierck, Launstroff, Waldwisse, Rémeling, Montenach, Bouzonville et Heining-lès-Bouzonville.
- **Les ouvrages de génie civil** : les communes de Sierck-lès-Bains et Rustroff ont ce type d'ouvrage réalisé pour la création d'un aqueduc. La commune de Waldwisse possède un autre ouvrage destiné à un tunnel ferroviaire.
- **Les ouvrages militaires** : les communes de Dalstein, Ebersviller, Chémery-les-Deux et Hestroff ont des ouvrages militaires liés à la ligne Maginot, appelés respectivement l'ouvrage du Michelsberg, Casemates du Huberbusch, l'ouvrage du Bois-de-Bousse.

Dans un souci d'aménagement et de développement durables du territoire, la commune examinera prioritairement les possibilités de développement de l'urbanisation en dehors de ces zones d'aléa. Toute ouverture à l'urbanisation à l'intérieur de ces zones devra faire l'objet d'un choix motivé et justifié, qui mettra en avant la prise en compte de la présence de ces cavités et des dangers qui en résultent.

6.1.3 L'aléa retrait gonflement des argiles

Selon la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux qui a été publiée par le BRGM en 2019, le territoire communautaire est concerné par des zones d'exposition faible, moyen et fort.

Aléa retrait et gonflement des argiles



Les trois degrés d'aléas sont :

- **L'aléa fort (en rouge)** concerne seulement une partie sud de la commune d'Ebersviller.
- **L'aléa moyen (en orange)** concerne la quasi totalité du territoire intercommunal. Cet aléa englobe également une partie des plateaux et des zones actuellement urbanisées.
- **L'aléa faible (en jaune)** est présent dans les lits des cours d'eau, en particulier ceux de la Moselle et la Nied.

Dans les zones d'aléa moyen, afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces règles de l'art, une réglementation s'applique. Dans les dispositions générales du règlement, il sera rappelé que les dispositions constructives pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements dans les zones de susceptibilité moyenne et forte sont définies par une étude géotechnique de conception ou par l'arrêté du 22 juillet 2020.

Enfin, ce phénomène s'amplifiant avec le changement climatique et seuls environ 10 % des sinistres faisant l'objet d'une indemnisation par le dispositif U Cat Nat V, il nous paraît important de mettre en avant le guide de recommandations édité par le Ministère de l'Ecologie, qui pourra être utilement annexé au PLUi car il est utilisable non seulement pour les futures constructions mais aussi pour les constructions existantes. Ce guide a d'ailleurs été complété en juillet 2017 par la parution de trois guides techniques réalisés par l'Institut français des sciences et technologies des transports.

Le territoire étant concerné à la fois par l'aléa retrait-gonflement des argiles et les risques miniers, tout projet nécessite **une consultation du pôle Prévention des Risques et Gestion de Crise ou le pôle relais du Bouzonville Trois Frontières, Prévention des Risques**. Du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol induit par le retrait et gonflement des argiles, ce phénomène est sans danger pour l'homme, **il n'est donc pas nécessaire de prévoir des zones inconstructibles dans les zones concernées par le niveau d'exposition fort**.

Trois arrêtés du 10 août 2020 ont été publiés. Ils visent à réduire les sinistres causés par l'aléa retrait et gonflement d'argile.

- Le premier arrêté définit les **zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux**
- Le second arrêté précise **le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols**.
- Le troisième arrêté s'applique aux **contrats de construction conclus à compter du 1er janvier 2020**. Il précise les **techniques particulières de construction pour les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols**.

En résumé, il est obligatoire de faire une étude géotechnique pour une construction neuve dans les zones impactées par l'aléa retrait et gonflement des argiles. Des informations sur le risque sismique et sur les recommandations pour les nouvelles constructions sont disponibles sur le site suivant : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/exposition-au-retrait-gonflement-des-argiles#/>

6.1.4 Les mouvements de terrains

Le territoire est affecté par l'aléa mouvement de terrain. Ont été répertoriés :

- Un glissement à Neunkirchen-lès-Bouzonville
- Un effondrement à Manderen-Ritzing
- Un glissement et un effondrement à Vaudreching

Cependant le territoire n'est concerné par aucun zonage représentant cet aléa, ni par un Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT).

Concernant le recensement des glissements de terrains avérés, les informations sont consultables sur le site Géologique : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/> et <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

6.1.5 Le risque radon

Le risque radon est moyen (catégorie 2) sur une commune du territoire de la CCB3F : **Rettel**. Toutes les autres communes du PLUi sont classées en catégorie 1 : les risques de radon sont donc faible.

Les communes concernées sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs faibles en uranium mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentration élevée dans les bâtiments.

Selon l'Institut de Radioprotection de la Sûreté Nucléaire (IRSN) :

*Le **radon** est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.*

Il existe 3 catégories pour classer les communes selon leur potentiel radon :

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles.

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

(Source : IRSN)

6.1.6 Le risque « inondations »

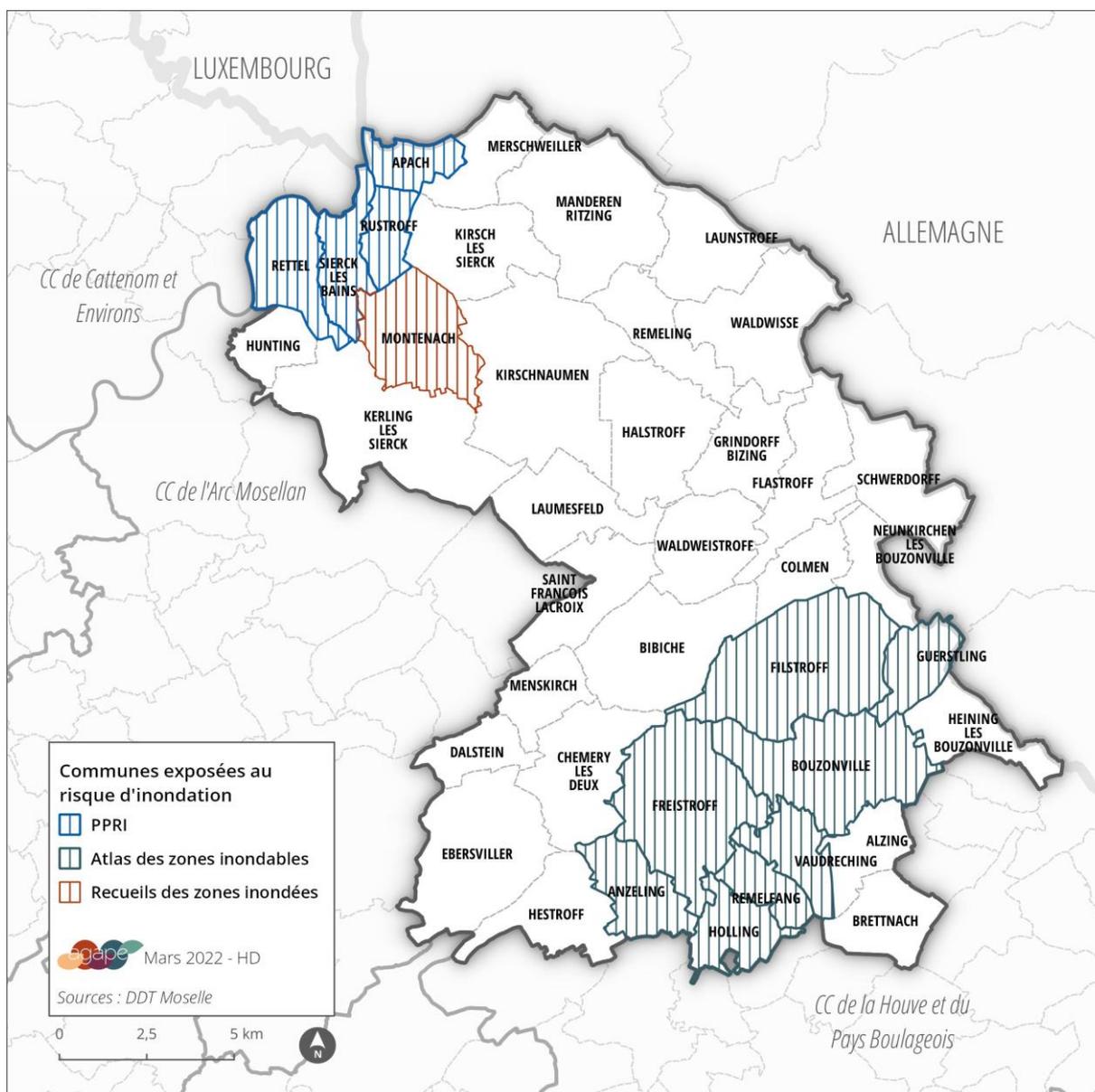
Les aléas inondations sont localisés le long de la Moselle. Les communes de **Apach, Rettel, Rustroff et Sierck-les-Bains** sont couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » (PPRI). La révision du PPRI par l'arrêté 2020-DDT-SRECC-UPR-N°11 en date du 9 juillet 2020 a été prescrit afin de prendre en compte les résultats les plus récents des études, définissant de nouvelles emprises de zones inondables et de nouvelles cotes de référence. Les plans sont en phase d'approbation sur les territoires des communes d'Apach, Sierck-les-Bains et Rettel. La révision du PPRI est approuvée sur le territoire de la commune de Rustroff en 14 février 2022 par l'arrêté 2020-DDT-SRECC-UPR-6.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007, dite, Directive Inondation, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse a désigné par arrêté du 18 décembre 2012 la liste des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) du bassin Rhin-Meuse. Ces quatre communes sont incluses dans le périmètre du TRI de Metz/Thionville/Pont-à-Mousson et à ce titre, leur territoire a fait l'objet d'une cartographie des surfaces inondables (pour trois niveaux d'inondation : crue fréquente, crue moyenne et crue extrême) et des risques d'inondation.

Le PPR est une servitude d'utilité publique et devra être annexé au PLU. En outre, les règlements graphique et écrit du PLU devront tenir compte des dispositions du PPRi. Les zones susceptibles d'être touchées par les crues devront être reportées sur le règlement graphique soit en indiquant « i » les secteurs concernés soit en adoptant une représentation graphique type hachure ou gris. Le règlement écrit du PLU doit être conforme au PPR. Il ne peut pas autoriser des travaux et

constructions non permis par le PPR. Il conviendra de le rappeler dans les articles relatifs aux occupations et utilisations du sol admis pour toutes les zones concernées.

Communes exposées au risque d'inondation



Les communes de **Guerstling, Filstroff, Bouzonville, Freistroff, Vaudreching, Rémelfang, Anzeling** et **Holling** sont couvertes par les zones inondables et les atlas des zones inondables figurent en annexe du PLUI.

Pour les communes couvertes par un AZI, les règles d'urbanisme sont les suivantes :

- les zones naturelles susceptibles d'être touchées par les crues n'ont pas vocation à être urbanisées. De plus, dans ces zones, tout remblaiement est interdit, car de nature à faire obstacle à l'écoulement des crues ;

- dans les secteurs déjà urbanisés touchés par les crues, seules les « dents creuses » pourront être urbanisées moyennant le respect de dispositions particulières ; notamment le plancher habitable devra se situer au-dessus des plus hautes eaux connues.

La commune de **Montenach** est couverte par les recueils des zones inondables.

Les zones inondables figurant sur les recueils des zones inondées devront être reportées sur le règlement graphique soit en indiquant « i » les secteurs inondables soient en adoptant une représentation graphique type hachure ou grisé. Pour les communes couvertes par un recueil des zones inondées, les règles d'urbanisme sont les suivantes :

- les zones naturelles susceptibles d'être touchées par les crues n'ont pas vocation à être urbanisées. De plus, dans ces zones, tout remblaiement est interdit, car de nature à faire obstacle à l'écoulement des crues ;

- dans les secteurs déjà urbanisés touchés par les crues, seules les « dents creuses » pourront être urbanisées moyennant le respect de dispositions particulières ; notamment le plancher habitable devra se situer au-dessus des plus hautes eaux connues.

6.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont des événements industriels se produisant :

- Sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement ;

- Lors du transport de matières dangereuses par voies routières, ferroviaires, navigables et par canalisations, et pouvant combiner un effet primaire immédiatement ressenti, mais aussi des effets secondaires.

Les données concernant les établissements à risques sont issues du porter à connaissance et des sites Internet suivants : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/risques-et-impacts-industriels-r1565.html>, et [http:// Installations classees.ecologie.gouv.fr](http://Installations classees.ecologie.gouv.fr).

Le territoire de la région Grand Est compte 117 établissements SEVESO dont 66 seuil hauts et 51 seuil bas. Il n'y a aucun établissements SEVESO sur l'ensemble du territoire de la CCB3F.

6.2.1 La canalisation et le transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, par eau ou par canalisation, de matières dangereuses, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Sur le territoire du PLUI, c'est sur les infrastructures routières et ferroviaires et sur la rivière de la Moselle que ces accidents sont les plus probables, eu égard aux volumes de matières transportées.

Apach, Rettel, Rustroff et Sierck-les-Bains sont donc concernées par TMD fluviales et ferroviaires. Les communes d'**Ebersviller, Anzeling, Hestroff, Freistroff, Bouzonville et Guerstling** sont concernées par le transport ferroviaire de matière dangereuse. Les principaux axes routiers qui sont concernés par le TMD sont :

- La 855 en traversant les communes **d'Hunting, Kerling-les-Sierck, Kirschnaumen, Rémeling, Waldwisse** ;

Commune	Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	SUP 1 (m)	SUP 2 (m)	SUP 3 (m)
Alzing	DN100-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	100	67.7	25	5	5
Alzing	DN250-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	250	46	60	5	5
Bouzonville	DN100-1993-Boulay-Moselle-Bouzonville	80	67.7	15	5	5
Bouzonville	DN100-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	100	67.7	25	5	5
Bouzonville	DN100-1993-Boulay-Moselle-Bouzonville	100	67.7	25	5	5
Bouzonville	DN250-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	250	46	60	5	5
Brettnach	DN100-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	100	67.7	25	5	5
Brettnach	DN250-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	250	46	60	5	5
Colmen	DN100-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	100	67.7	25	5	5
Colmen	DN250-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	250	46	60	5	5
Filstroff	DN100-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	100	67.7	25	5	5
Filstroff	DN250-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	250	46	60	5	5
Flastroff	DN100-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	100	67.7	25	5	5
Flastroff	DN250-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	250	46	60	5	5
Grindorff-Bizing	DN100-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	100	67.7	25	5	5
Grindorff-Bizing	DN250-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	250	46	60	5	5
Grindorff-Bizing	DN250-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	250	67.7	75	5	5
Guerstling	DN100-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	100	67.7	25	5	5
Guerstling	DN250-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	250	46	60	5	5
Halstroff	DN100-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	100	67.7	25	5	5
Halstroff	DN250-1967-Saint-Avoid-Merschweiller	250	46	60	5	5
Holling	DN100-1993-Boulay-Moselle-Bouzonville	100	67.7	25	5	5

Launstroff	DN100-1967-Saint-Avold-Merschweiller	100	67.7	25	5	5
Launstroff	DN250-1967-Saint-Avold-Merschweiller	250	46	60	5	5
Manderen-Ritzing	DN100-1967-Saint-Avold-Merschweiller	100	67.7	25	5	5
Manderen-Ritzing	DN250-1967-Saint-Avold-Merschweiller	250	46	60	5	5
Merschweiller	DN100-1967-Saint-Avold-Merschweiller	100	67.7	25	5	5
Merschweiller	DN250-1967-Saint-Avold-Merschweiller	150	46	35	5	5
Merschweiller	DN100-1967-Saint-Avold-Merschweiller	150	67.7	45	5	5
Merschweiller	DN250-1967-Saint-Avold-Merschweiller	250	46	60	5	5
Merschweiller	DN250-1967-Saint-Avold-Merschweiller	300	46	80	5	5
Neunkirchen-lès-Bouzonville	DN100-1967-Saint-Avold-Merschweiller	100	67.7	25	5	5
Neunkirchen-lès-Bouzonville	DN250-1967-Saint-Avold-Merschweiller	250	46	60	5	5
Rémelfang	DN100-1993-Boulay-Moselle-Bouzonville	100	67.7	25	5	5
Rémeling	DN100-1967-Saint-Avold-Merschweiller	100	67.7	25	5	5
Rémeling	DN250-1967-Saint-Avold-Merschweiller	250	46	60	5	5
Vaudreching	DN100-1993-Boulay-Moselle-Bouzonville	100	67.7	25	5	5
Waldwisse	DN100-1967-Saint-Avold-Merschweiller	100	67.7	25	5	5
Waldwisse	DN250-1967-Saint-Avold-Merschweiller	250	46	60	5	5

Source : GRTGaz (DN : Diamètre Nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service ; SUP1, SUP2, SUP3 : Distance en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique)

Conformément à l'article R 555-30b du Code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes en fonction des zones d'effet :

- Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-21 du Code de l'Environnement.

- Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

- Servitude SUP3 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

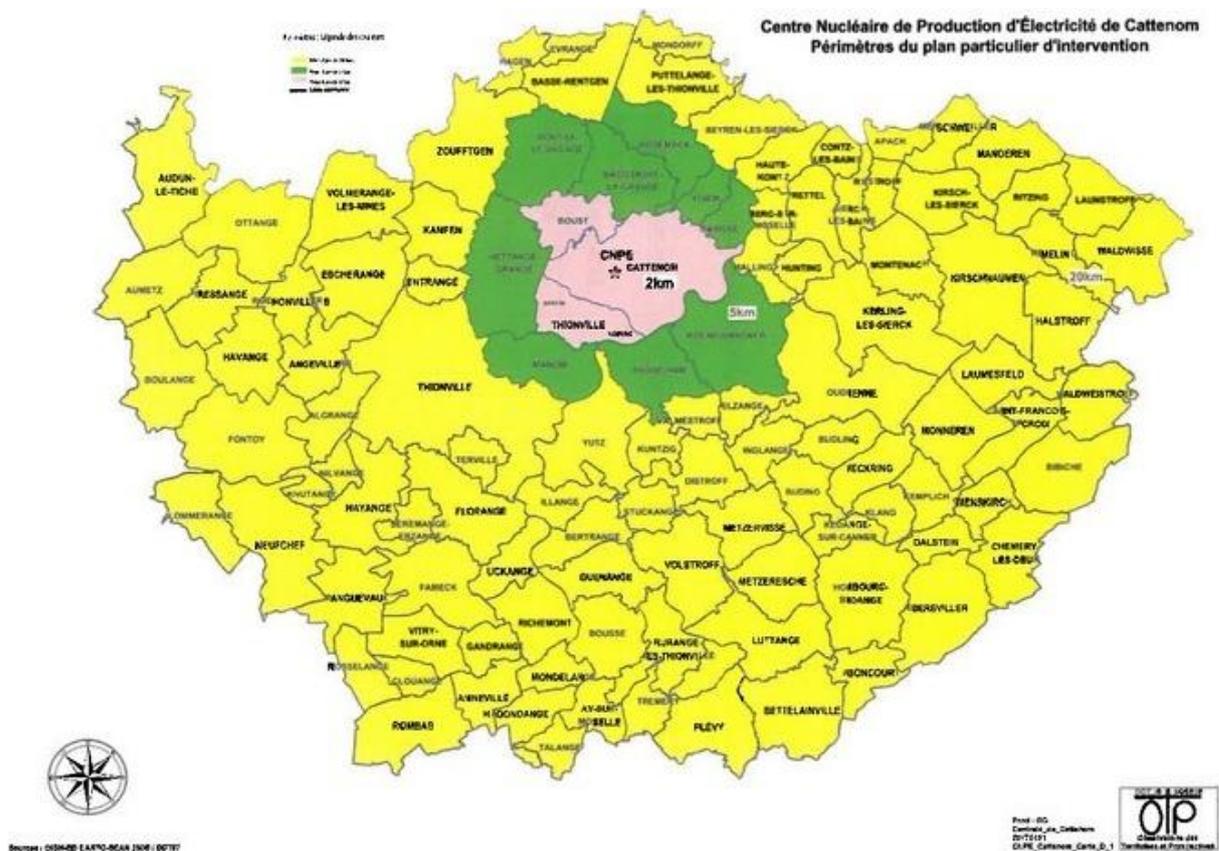
En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire doit informer GRTgaz de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la SUP1.

Le PLUI devra respecter le porter à connaissance du Préfet de la Moselle du 14 février 2011. En particulier, dans un souci d'aménagement et de développement durables du territoire, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à proximité de ces canalisations est à éviter. Il conviendra d'examiner prioritairement les possibilités de développement hors des zones de danger précitées. Toute ouverture à l'urbanisation éventuelle à proximité d'une canalisation devra faire l'objet d'un choix motivé et justifié, qui mettra en avant la prise en compte de la présence de la/des canalisation(s) et des dangers qui en résultent.

Enfin, la circulaire du 14 août 2007 précise que les maires ont la possibilité, s'ils l'estiment nécessaire, d'adopter d'éventuelles positions plus restrictives dans le règlement de leurs plans locaux d'urbanisme. Les articles L.555-16 et R.555-30b du code de l'environnement, complétés par un arrêté ministériel du 05 mars 2014, prévoient la mise en place de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, dans chacune des communes concernées.

6.2.2 Risque Nucléaire

D'après l'observatoire des territoires et prospective de la DDT de la Moselle, la centrale nucléaire de Cattenom, bien que n'étant pas située sur le territoire de la CCB3F, fait entrer l'intercommunalité dans la zone à risque d'irradiation située à moins de 20 kms. Le plan particulier d'intervention de la centrale de Cattenom, approuvé en octobre 2019, couvre 112 communes autour de la centrale. 23 communes du territoire intercommunale sont situées dans le périmètre des 30km : Hunting, Rettel, Sierck-les-Bains, Apach, Merschweiller, Bibiche, Chémery-les-Deux, Dalstein, Ebersviller, Laumesfeld, Launstroff, Manderen-Ritzing, Menskirch, Montenach, Rémeling, Rustroff, Saint-Francois-Lacroix, Halstroff, Kerling-lès-Sierck, Kirsch-lès-Sierck, Kirschnaumen, Waldweistroff, Waldwisse.



6.3 LES NUISANCES

6.3.1 Les sites BASIAS Et BASOL

Les sites pollués sont entendus comme un site dont le sol, le sous-sol ou les eaux souterraines présentent un risque pour la santé humaine ou l'environnement du fait de la contamination de l'un ou l'autre des milieux, résultant d'une activité actuelle ou ancienne.

Le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer a récolté et conservé plusieurs données des « sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif », dans une base de données BASOL. Le territoire compte un seul BASOL : TRW System de Freinage à Bouzonville. Le site est en cours de traitement.

La même chose a été créé pour les « anciens sites industriels et activités de service » qu'ils soient abandonnés ou non, dans la base de donnée BASIAS.

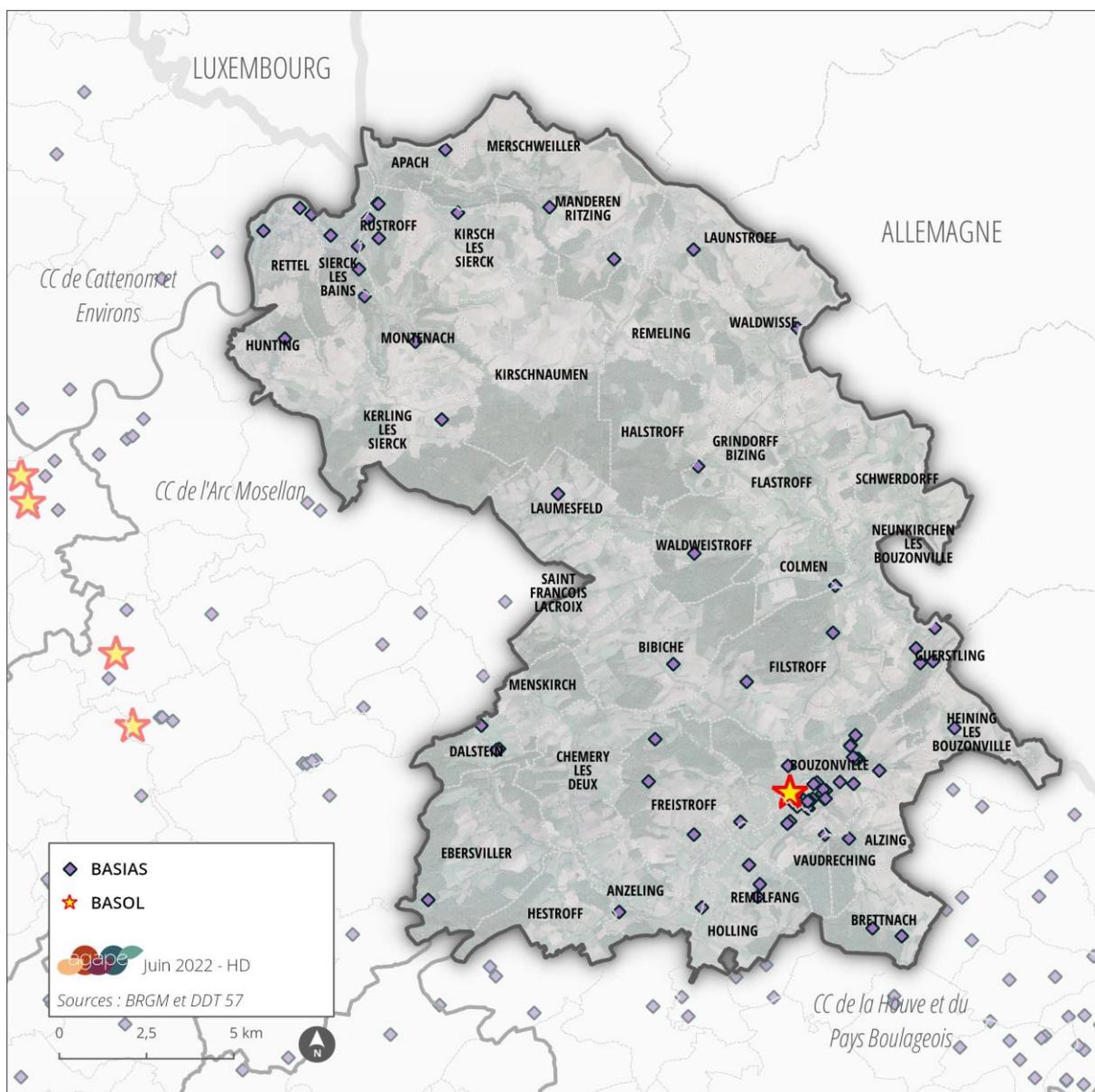
En novembre 2021, le système d'information géographique constitué par la CASIAS, carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, a intégré les sites répertoriés dans BASIAS.

Dans le règlement, en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, le chapeau de zone concerné par ce site pollué devra être rédigé de la manière suivante ; « cette zone est concernée par la présence d'un site et sol pollué, les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions ».

Les 79 sites identifiés dans cet inventaire national sont susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués. Ces sites sont des zones de collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères : fabrication de ciment, chaux et plâtre, des meubles et matelas, des charpentes et d'autres menuiseries, des produits explosifs et inflammables ; extraction de pierres

ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise ; dépôt de liquides inflammables ; exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin ; sidérurgie et fonderie...

Sites et sols pollués (BASIAS et BASOL) sur la CCB3F



Liste de sites CASIAS sur le territoire de la CCB3F

Commune	Etat du site	Nom usuel du site	Activités
Launstroff	en activité	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Waldweistroff	en activité	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Waldwisse	en activité	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Montenach	en activité	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Rustroff	en activité	décharge de classe 3	Collecte et traitement des eaux usées
Hunting	en activité	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Apach	en activité	décharge de classe 3	Collecte et traitement des eaux usées

Filstroff	en activité	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Grindorff	en activité	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Kerling-lès-Sierck	en activité	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Kirsch-lès-Sierck	en activité	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Manderen	en activité	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Rettel	en activité	sidérurgie	Sidérurgie
Sierck-lès-Bains	en activité	décharge de classe 3	Collecte et traitement des eaux usées
Bouzonville	en activité	dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Laumesfeld	en activité	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Dalstein	en activité	WITTMANN Michel ferrailleur-casse-auto	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
Rustroff	en activité	carrière	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin; Collecte et traitement des eaux usées
Bouzonville	en activité	ateliers communaux de Bouzonville	Chaudronnerie, tonnellerie
Heining-Les-Bouzonville	en activité	décharge de classe 3	Collecte et traitement des eaux usées
Remelfang	en activité	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Guerstling	en activité	décharge site de classe 3	Collecte et traitement des eaux usées
Alzing	en activité	décharge brute	Collecte et traitement des eaux usées
Brettnach	en activité	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Bouzonville	en activité	atelier d'application de vernis	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
Bouzonville	en activité	usine de fabrication de freins - décharges de boues	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)
Guerstling	en activité	atelier travail des métaux	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures); Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres
Bouzonville	en activité	fabrique de broyeurs	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)
Bouzonville	en activité	atelier de travail du bois	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
Ritzing	activité terminée	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Colmen	activité terminée	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Rustroff	activité terminée	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Freistroff	activité terminée	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Bouzonville	activité terminée	fonderie	Fonderie; Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)
Bouzonville	activité terminée	fabrique d'articles de ménage et de cuisine	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
Vaudreching	activité terminée	station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Montenach	activité terminée	moulin à plâtre	Travail des grains (farine) ; fabrication de produits amylacés
Rettel	activité terminée	fonderie de fer et d'acier	Fonderie
Filstroff	activité terminée	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)

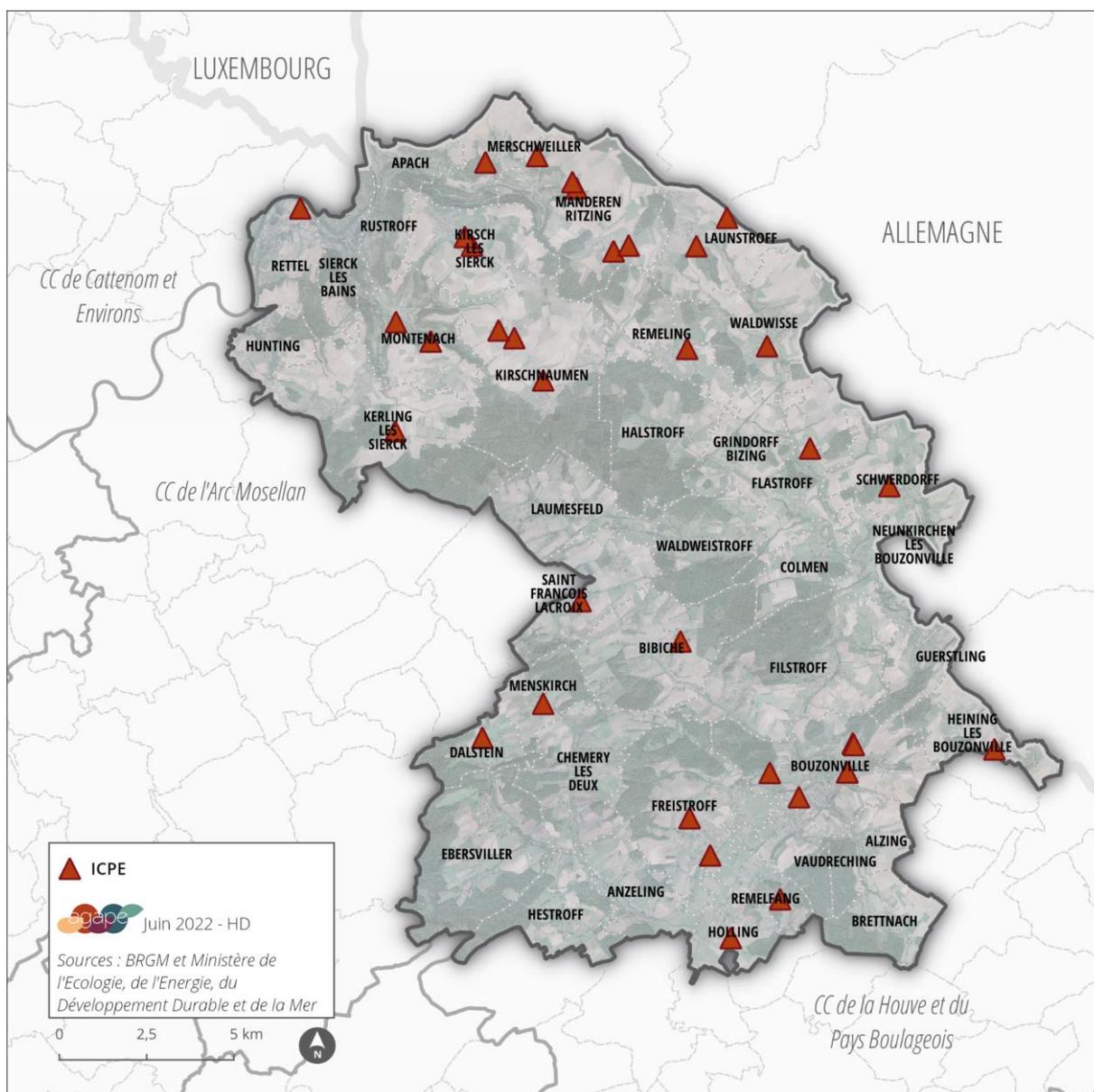
Sierck-Les-Bains	activité terminée	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Bouzonville	activité terminée	station-service Total	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
Dalstein	activité terminée	atelier réparations, carrosserie, peinture - dépôt d'épaves	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...); Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes,
Bouzonville	activité terminée	vente et atelier de réparations de machines agricoles	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation
Rustroff	activité terminée	caserne Battesti	Garages, ateliers, mécanique et soudure
Rettel	activité terminée	garage automobile	Garages, ateliers, mécanique et soudure; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Dalstein	activité terminée	dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Sierck-Les-Bains	activité terminée	station-service garage carrosserie-peinture-dépôt d'épaves	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.); Garages, ateliers, mécanique et soudure; Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...); Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants
Bouzonville	activité terminée	dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Holling	activité terminée	gîte de gypse d'Hoemerich	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)
Rémelfang	activité terminée	gîte de gypse de Rémelfang	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)
Anzeling	activité terminée	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Ebersviller	activité terminée	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Bibiche	activité terminée	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Rémelfang	activité terminée	atelier de fabrique de meubles	Fabrication de meubles et matelas
Bouzonville	activité terminée	four à chaux	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)
Bouzonville	activité terminée	four à chaux	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)
Bouzonville	activité terminée	dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Bouzonville	activité terminée	fabrication de la chaux	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)
Bouzonville	activité terminée	four à chaux	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)
Bouzonville	activité terminée	usine de travail des métaux et utilisation de sources radioactives	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale; Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Dépôt de liquides inflammable
Bouzonville	activité terminée	garage	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Bouzonville	activité terminée	tuilerie	Fabrication de matériaux de construction en terre cuite (de tuiles et briques) et de produits divers en terre cuite (tuilerie, poterie, briqueterie)
Bouzonville	activité terminée	usine de fer laminé et de tournage (laminoir)	Fonderie d'acier
Bouzonville	activité terminée	four à chaux	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)

Bouzonville	activité terminée	fabrique d'allumettes chimiques	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)
Bouzonville	activité terminée	abattoir	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)
Bouzonville	activité terminée	four à chaux	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)
Guerstling	activité terminée	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Guerstling	activité terminée	four à chaux	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)
Vaudreching	activité terminée	décharge brute	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
Bouzonville	activité terminée	garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure
Bouzonville	activité terminée	dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Bouzonville	activité terminée	commerce de combustibles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
Bouzonville	activité terminée	garage et Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)- Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage);Garages, ateliers, mécanique et soudure
Freistroff	aucune information	four à chaux	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)
Brettnach	aucune information	forge, chaudronnerie	Chaudronnerie, tonnellerie; Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres; Décolletage
Freistroff	aucune information	dépôt et fabrique d'explosifs dite la poudrière de Guéling	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...);Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
Vaudreching	aucune information	atelier de travail des métaux et électromécaniques	Sidérurgie ; Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale ; Décolletage ; Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques
Freistroff	aucune information	four à gypse ou à plâtre	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)

6.3.2 ICPE

Dans les sites pollués on trouve également les ICPE qui sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : elles correspondent à des installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers. Le territoire compte 40 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le ban intercommunal.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le territoire



La liste d'Installations Classées à la CCB3F

Commune	Nom	Activité
Rettel	Lorraine Tubes	Métallurgie
Launstroff	Ferme Eolienne De Launstroff & Waldwisse	Recherche-développement scientifique
Merschweiler	Lenninger Aloïse	Activité de la culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses
Kirsch-lès-Sierck	GAEC Reconnu Du Puits	Activité de l'élevage de vaches laitières
Kirsch-lès-Sierck	GAEC De Fleur Fontaine	Activité de l'élevage de vaches laitières
Kirschnaumen	GAEC De L. Alliance Cordel	Activité de la culture et élevage associés
Kirschnaumen	GAEC De L. Epi	Activité de la culture et élevage associés

Kirschnaumen	Magard Francis Jean Michel	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles
Bibiche	EARL De Petit Bibiche	Culture et production animale, chasse et services annexes
Montenach	Ferme PIRUS	Activité de l'élevage de vaches laitières
Montenach	SARL Auberge De La Klauss	Activité de la restauration traditionnelle
Manderen-Ritzing	Scea Prevert Hourt-Lenninger	Activité de la culture et élevage associés
Manderen-Ritzing	GAEC Du Chevreuil	Activité de la culture et élevage associés
Manderen-Ritzing	EARL Kiffer	Activité de l'élevage de porcins
Menskirch	GAEC Reconnu Du Chemin Blanc	Activité de la culture et élevage associés
Merschweiler	GAEC Saint-Andre	Activité de l'élevage de vaches laitières
Rémeling	Schmitt Laurent	Activité de la culture et élevage associés
Schwerdorff	Sindt Regis	Activité de la culture et élevage associés
Waldwisse	GAEC Des Platanes	Activité de l'élevage de vaches laitières
Launstroff	Reinert Bernard Joseph	Élevage d'autres bovins et de buffles
Manderen-Ritzing	GAEC De La Frontiere	Activité de l'élevage de vaches laitières
Flastroff	GAEC De Zeurange	Activité de la culture et élevage associés
Manderen-Ritzing	Earl Marlborough	Activité de l'élevage de vaches laitières
Kerling-lès-Sierck	Sindt Jean-Marc	Activité de la culture et élevage associés
Manderen-Ritzing	EARL Des Hortensias	Activité de la culture et élevage associés
Saint-Francois - Lacroix	Lorca Saint François	Graine et semence (production, gros) – Céréale (production, commerce) – Alimentation animale (fabrication, gros)
Bouzonville	CPE	Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes
Freistroff	Daros Combustibles	Activité des commerces de détail de charbons et combustibles
Rémelfang	Unibeton	Fabrication de béton prêt à l'emploi
Bouzonville	Peintures De La Nied	Aucune information
Heining Les Bouzonville	Sci Driesche-M. Heinz Matthias	Activités immobilières
Dalstein	Locafer	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération
Bouzonville	Inpal	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie
Bouzonville	Klein	Aucune information
Bouzonville	Manoir Industries	Activité de la fonderie d'acier
Bouzonville	Communauté De Communes Bouzonvillois 3F	Aucune information

Freistroff	Boeuf Des Villages D'alsace Lorraine	Activité de la transformation et conservation de la viande de boucherie
Freistroff	GAEC Reconnu Scholtus	Culture et élevage associés
Holling	GAEC Louis Saint Hubert	Activité de l'élevage d'autres bovins et de buffles
Bouzonville	TRW Systemes De Freinage	Industrie automobile

6.3.3 Nuisances Sonores

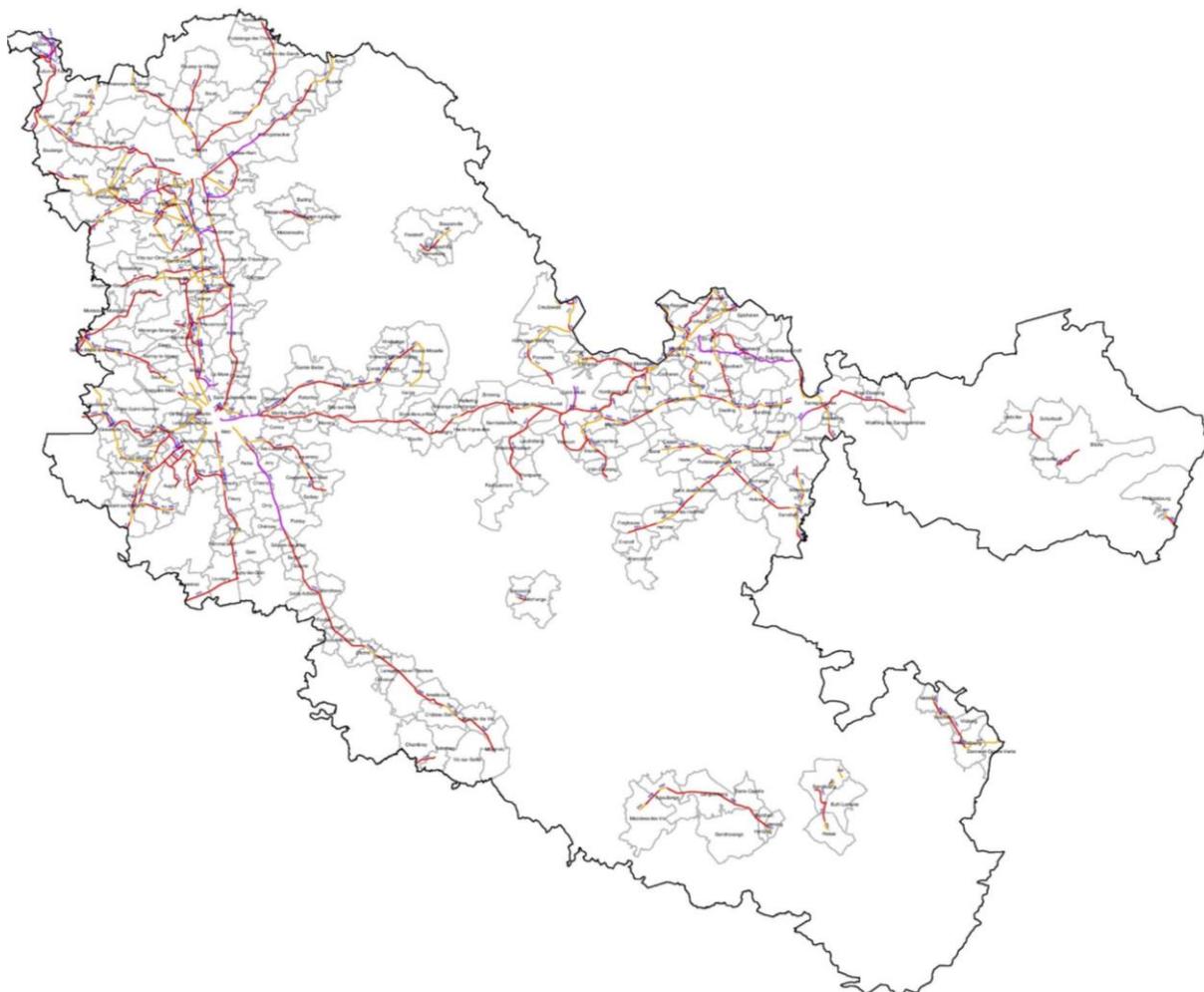
Les nuisances liées aux désertes routières sont les principales sources de bruit à la CCB3F. Selon le porter à connaissance du PLUI, il s'avère être un outil essentiel de prévention.

Il conviendrait donc de prendre en compte les éléments suivants :

- *éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage ; une distance d'une centaine de mètres est généralement recommandée ;*
- *prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...);*
- *choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments, notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.*

6.3.3.1 Le réseau routier

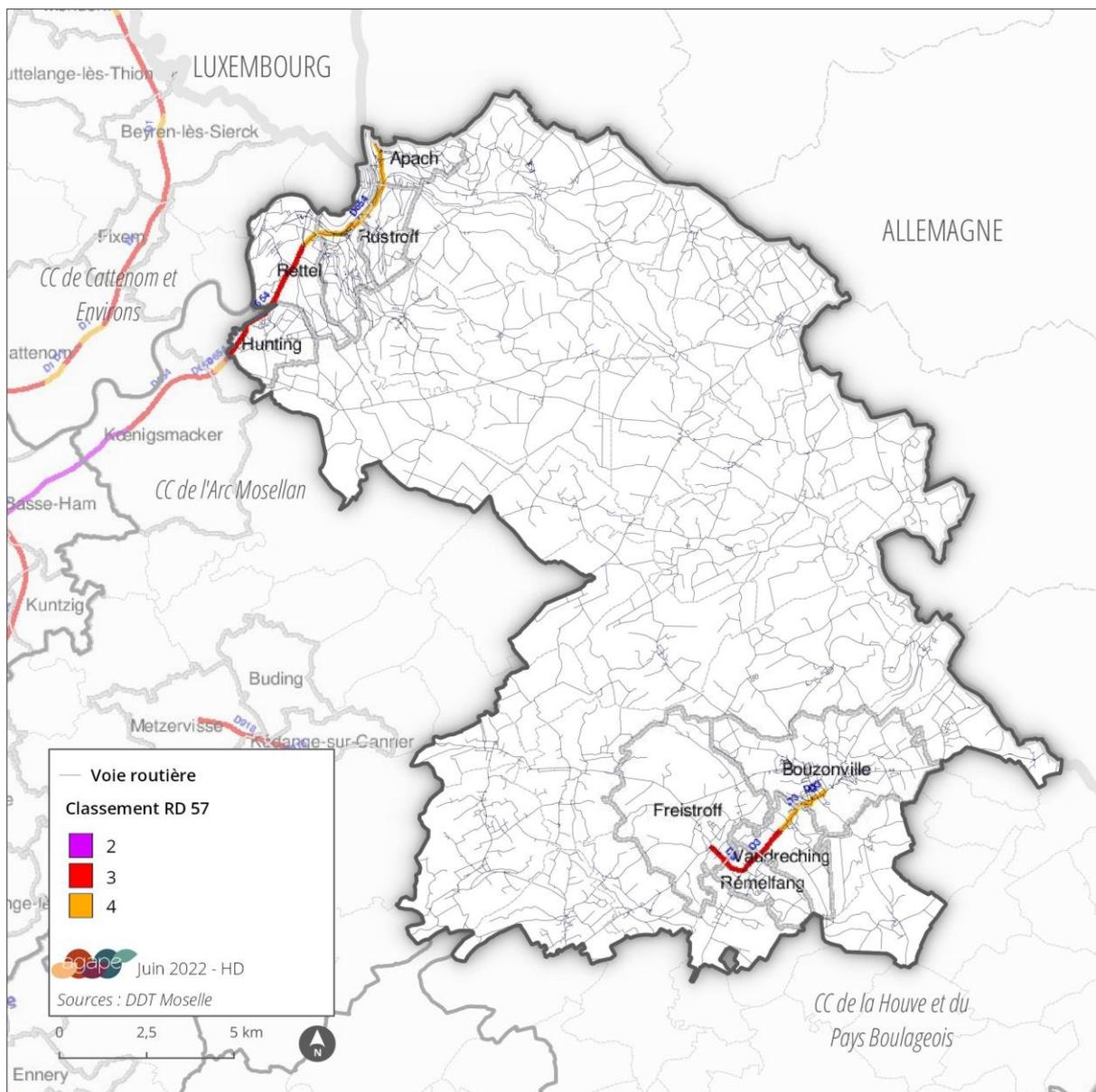
L'arrêté préfectoral n° 2013-DDT/OBS-2 du 21 mars 2013 classe les infrastructures de transports terrestres routières nationales en 5 catégories et L'arrêté préfectoral n° 2014-DDT/OBS-01 du 27 février 2014 classe les infrastructures de transports terrestres routières départementales en 5 catégories ; ils fixent les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.



Le territoire de la CCB3F est concerné par deux voies ayant fait l'objet de ce classement : la **D3** de Freistroff à Bouzonville traversant les communes de Rémelfang et Vaudreching (3 hors agglomération et 4 en agglomération) et la **D654 de** Kœnigsmacker à Apach traversant les communes de Hunting, Rettel, Sierck-les-Bains et Rustroff (3 hors agglomération et 4 en agglomération).

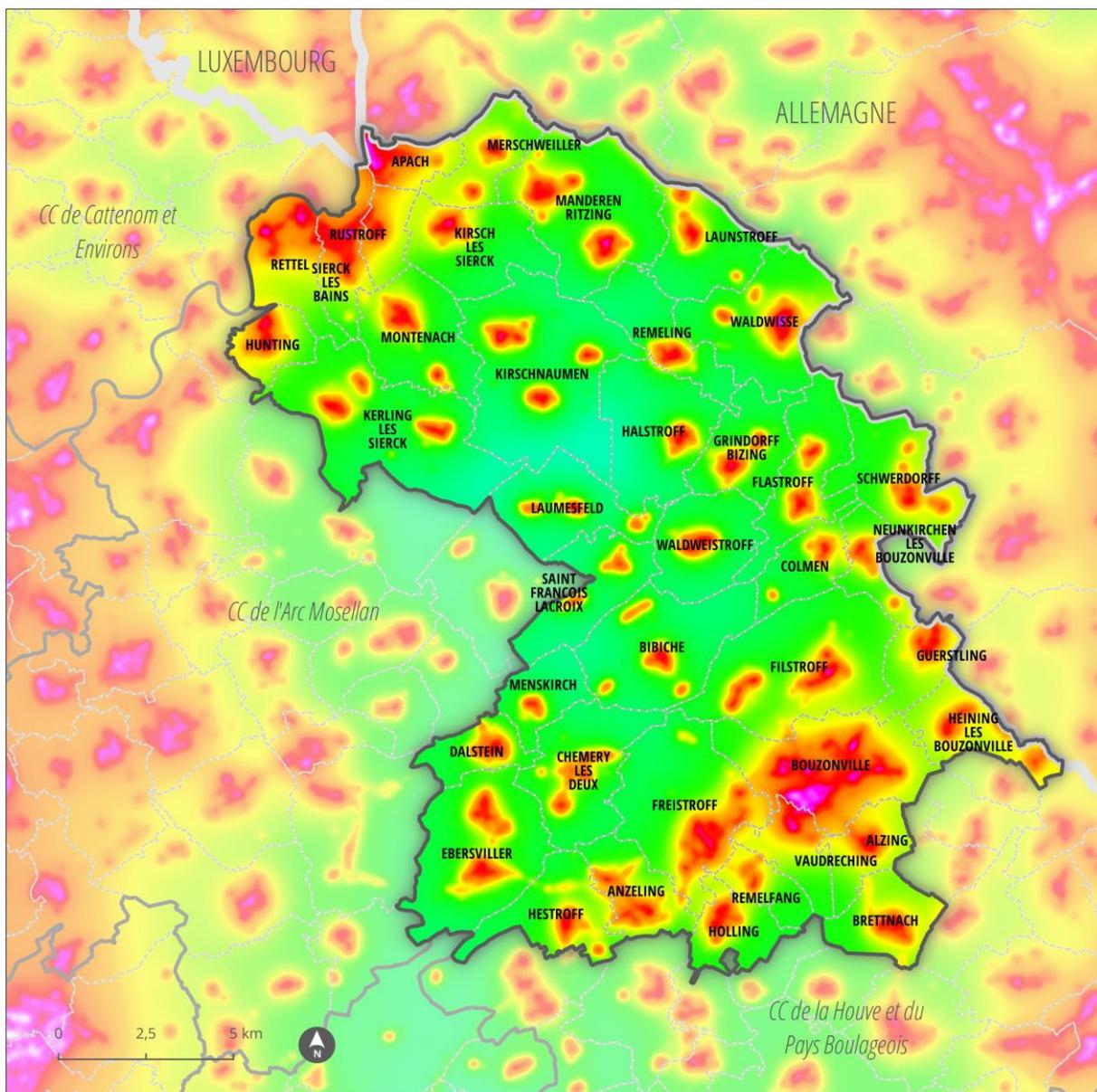
Les largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie

Catégorie	Largeur	
1	300m	
2	250m	■
3	100m	■
4	30m	■
5	10m	



6.3.4 Pollution Lumineuse

La pollution lumineuse se caractérise par un excès d'éclairage artificiel la nuit. La pollution lumineuse est plus importante sur la commune de Bouzonville et sur les communes environnantes notamment au sud-ouest, ainsi que sur les agglomérations de Sierck-les-Bains le long de la Moselle. La pollution est minoritaire sur les parties rurales des communes ; cependant, les centres villageois sont toujours affectés par cette pollution. La pollution est plus marquante sur le sillon lorrain et sur le sud du Luxembourg.



Nombre d'étoiles visibles

- de 0 à 10
- de 10 à 100
- de 100 à 200
- de 200 à 250
- de 250 à 1 000
- de 1 000 à 1 800
- de 1 800 à 3 000
- de 3 000 à 5 000

Selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales. Les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

La Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bon ciel

Mars 2022 - HD

Sources : AVEX / Frédéric Tapissier

6.3.5 Pollution Nitrates

Les communes de Apach, Hunting, Kirsch-les-Sierck, Kirschnaumen, Launstroff, Manderen-Ritzing, Merschweiler, Monténach, Rémeling, Rettel, Rustruff, Sierck-les-Bains et Waldwisse sont situées en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

Sur ces territoires s'appliquent les programmes d'actions national et régional transposés de la directive européenne sur les nitrates. L'arrêté préfectoral n° 2018/403 du 9 août 2018 établit le 6ème programme d'actions régional actuellement applicable, qui impose notamment le respect de périodes d'interdiction d'épandage de fertilisants, des capacités de stockage des effluents d'élevage suffisantes, le raisonnement de la fertilisation azotée, un plan prévisionnel de fumure et un cahier d'enregistrement des pratiques et des mesures visant à limiter les transferts d'azote vers la ressource en eau par ruissellement ou lessivage (bandes enherbées, couverture végétale des sols en interculture, ...). Le zonage et les programmes d'actions sont en cours de révision, pour une entrée en application de l'ensemble du dispositif révisé au 01/09/2022, avec une extension du zonage sur l'ensemble du territoire de la CCB3F.

Il conviendrait que les dispositions du PLUi tiennent compte des obligations à venir de mise aux normes des exploitations d'élevage.